



Code du Règlement : UMFVBT- REG/PD/PRI/DSGU/40/2025
Réédition approuvée par la H.C.A. n°. 28/30250/18.11.2025
Annexe à la H.S. n°. 28406/31100/26.11.2025

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ORGANISATION ET LE
DÉROULEMENT DU CONCOURS D'ADMISSION
AU CYCLE D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE LICENCE
ET AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES OFFERTS DANS UN
SEUL PROGRAMME COMBINÉ
AU SEIN DE L'UNIVERSITÉ DE MÉDECINE
ET DE PHARMACIE
« VICTOR BABEŞ » DE TIMIȘOARA**

| | Fonction, Nom et prénoms | Date | Signature |
|---|--|------------|-----------|
| Élaboré la 3 ^{nde} édition : | Prorecteur didactique, Prof. univ. dr. Daniel Florin Lighezan Prorecteur Relations internationales, Prof. Univ. dr. Claudia Borza | 13.11.2025 | |
| Approuvé par le Bureau Juridique | Conseiller juridique, Dr. Codrina Mihaela Levai | 26.11.2025 | |
| Approuvé par la Commission permanente du Senat pour la révision des règlements et de la charte universitaire | Présidente. Prof. univ. Dr. Ioana Ionita | 26.11.2025 | |
| Date d'entrée en vigueur : | 26.11.2025 (Ed. III) | | |
| Date du retrait : | | | |

PRORECTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, code 300041, Timișoara, Roumanie
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: prorectoratdidactic@umft.ro



TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-------------------------------------|
| CHAPITRE I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES SUR L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DE L'ADMISSION | 4 |
| CHAPITRE II. LES COMMISSIONS D'ADMISSION..... | 10 |
| II.2. Les commissions d'admission | 10 |
| CHAPITRE III. MÉTHODOLOGIE DE L'ORGANISATION ET DU DÉROULEMENT DE L'ADMISSION AUX PROGRAMMES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE LICENCE ENSEIGNES EN ROUMAN DES CANDIDATS CITOYENS ROUMAINS ET DE L'UNION EUROPÉENNE (UE), DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (EEE) ET LA CONFÉDÉRATION SUISSE (CH)..... | 12 |
| III.1. Calendrier de déroulement du concours d'admission | 12 |
| III.2. Procédure d'inscription des candidats au concours d'admission | 12 |
| III.3. Documents nécessaires pour l'inscription au concours d'admission | 13 |
| III.4. Déroulement de l'admission | 15 |
| III.5. Classement des candidats | 18 |
| III. 6. Dépôt des contestations et leur résolution..... | 19 |
| III. 7. Confirmation de la place obtenue et affichage des résultats | 19 |
| III. 8. Admission de catégories spéciales de candidats..... | 20 |
| III.9. Dispositions concernant les frais d'inscription au concours d'admission..... | 22 |
| III. 10. Paiement des frais de scolarité | 22 |
| III. 11. Attribution des places restées vacantes..... | 23 |
| III. 12. Dispositions concernant l'inscription des candidats admis en vue de l'immatriculation | 23 |
| CHAPITRE IV. MÉTHODOLOGIE CONCERNANT L'ADMISSION DE TYPE III AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES POUR LES CITOYENS ROUMAINS (RO), DE L'UNION EUROPÉENNE (UE), DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (SÉE), DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE (CH), AINSI QUE DES CITOYENS BRITANNIQUES ET LES MEMBRES DE LEURS FAMILLES, AUX PROGRAMMES D'ÉTUDES EN LANGUE ÉTRANGÈRE/ ROUMAINE.. | Error! Bookmark not defined. |
| IV. 1. Dispositions générales | Error! Bookmark not defined. |
| IV. 2. Calendrier du déroulement du concours d'admission | Error! Bookmark not defined. |
| IV.3. Procédure d'inscription des candidats au concours d'admission..... | Error! Bookmark not defined. |
| IV. 4. Documents nécessaires pour l'inscription au concours d'admission..... | Error! Bookmark not defined. |
| IV. 5. Compétence linguistique - Test de langue | Error! Bookmark not defined. |
| IV. 6. Déroulement de l'examen d'admission | Error! Bookmark not defined. |
| IV. 7. Résultats de l'examen d'admission et classement des candidats | Error! Bookmark not defined. |
| IV. 8. Dépôt des réclamations et leur résolution..... | Error! Bookmark not defined. |
| IV. 9. Confirmation de la place | Error! Bookmark not defined. |
| IV.10. Dispositions concernant les frais d'inscription, de confirmation de place, de scolarité et d'immatriculation..... | Error! Bookmark not defined. |
| IV. 11. Procédure d'inscription des candidats admis en licence en vue de l'immatriculation..... | Error! Bookmark not defined. |



CHAPITRE V. MÉTHODOLOGIE CONCERNANT L'ADMISSION DE TYPE III ET L'INSCRIPTION AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES DES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS (NON-MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE, DES PAYS DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN ET DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE) AUX PROGRAMMES D'ÉTUDES EN LANGUE ROUMAINE/ ANGLAISE/ FRANÇAISE..... Error! Bookmark not defined.

- V. 1. Dispositions généralesError! Bookmark not defined.
- V. 2. Calendrier du concours d'admissionError! Bookmark not defined.
- V. 3. Procédure d'inscription des candidats au concours d'admissionError! Bookmark not defined.
- V. 4. Documents nécessaires pour l'inscription au concours d'admissionError! Bookmark not defined.
- V. 5. Compétence linguistique - test de langueError! Bookmark not defined.
- V. 6. Déroulement du concours d'admissionError! Bookmark not defined.
- V. 7. Résultats du concours d'admission et classement des candidats.....Error! Bookmark not defined.
- V. 8. Transmission des réclamations et leur résolutionError! Bookmark not defined.
- V. 9. Confirmation de la place.....Error! Bookmark not defined.
- V. 10. Dispositions concernant les frais d'inscription, de confirmation, de scolarité et d'inscriptionError! Bookmark not defined.

V.11. Procédure d'inscription des candidats admis aux études universitaires de licence en vue de l'immatriculation.....Error! Bookmark not defined.

CHAPITRE VI. MÉTHODOLOGIE CONCERNANT L'ADMISSION DE TYPE 3 ET L'INSCRIPTION DES CITOYENS ROUMAINS DE PARTOUT AUX PROGRAMMES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE LICENCE EN LANGUE ROUMAINE Error! Bookmark not defined.

- VI.1. Dispositions généralesError! Bookmark not defined.
- VI.2. Calendrier du concours d'admissionError! Bookmark not defined.
- VI.3. Procédure d'inscription des candidats au concours d'admissionError! Bookmark not defined.
- VI.4. Les documents nécessaires à l'inscription au concours d'admissionError! Bookmark not defined.
- VI.5. Compétence linguistique.....Error! Bookmark not defined.
- VI.6. Déroulement du concours d'admissionError! Bookmark not defined.
- VI.7. Résultats du concours d'admission et classement des candidatsError! Bookmark not defined.
- VI.8. Dépôt et traitement des contestations.....Error! Bookmark not defined.
- VI.9. Confirmation de la place.....Error! Bookmark not defined.
- VI.10. Procédure d'inscription des candidats admis aux études universitaires de licence en vue de l'inscriptionError! Bookmark not defined.

CHAPITRE VII. DISPOSITIONS FINALES Error! Bookmark not defined.

ANNEXE – CONDITIONS ET PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE PAR LA CNRED DES DIPLÔMES OBTENUS À L'ÉTRANGER 71



CHAPITRE I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES SUR L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DE L'ADMISSION

I.1. Le présent règlement concernant l'organisation et le déroulement du concours d'admission pour le cycle des études universitaires de licence au sein de l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara (ci-après dénommée « l'Université ») a été élaboré conformément aux dispositions suivantes :

- Loi sur l'enseignement supérieur n° 199/2023, avec ses modifications ultérieures ;
- Ordre du ministère de l'Éducation n° 3693/2024, approuvant la méthodologie-cadre pour l'organisation et le déroulement des admissions dans l'enseignement supérieur aux cycles d'études de courte durée, de licence, de master et de doctorat.

I.2. L'admission des Roumains de l'étranger ainsi que des citoyens de pays tiers à l'Union européenne se fait sur la base de méthodologies spéciales élaborées par le ministère de l'Éducation, à savoir :

- Ordre du ministère de l'Éducation n° 5.552 du 16 juillet 2024, approuvant la *Méthodologie des conditions de scolarisation des Roumains de l'étranger et des citoyens étrangers dans les établissements d'enseignement supérieur de Roumanie, qu'ils soient publics, privés ou confessionnels accrédités* ;
- Ordre du ministère de l'Éducation n° 5.553 du 16 juillet 2024, approuvant la *Procédure d'émission des lettres d'acceptation aux études pour les Roumains de l'étranger dans les établissements publics et privés accrédités, sur des places payantes en lei* ;
- Ordre du ministère de l'Éducation n° 5.655 du 23 juillet 2024, concernant l'admission aux études des citoyens étrangers dans les cycles d'études universitaires et postuniversitaires, sur des places avec paiement des frais de scolarité en devise étrangère.

I.3. En vertu de l'autonomie universitaire et de la responsabilité publique, l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara organise un concours d'admission pour chaque programme d'études accrédité ou autorisé à fonctionner provisoirement, afin d'évaluer les connaissances et les capacités cognitives des candidats.

I.4. (1) Afin d'assurer l'égalité des chances et l'intégration effective dans la vie sociale, l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara réserve un nombre de places financées par l'État dans le cadre du chiffre de scolarisation approuvé, sous réserve des dispositions légales et de la capacité d'accueil, pour les diplômés titulaires d'un baccalauréat issus des catégories suivantes :

- a) Minorités nationales, pour les programmes d'études inexistant dans l'enseignement supérieur public dans la langue de la minorité respective ;
- b) Système de protection sociale ;
- c) Personnes en situation de handicap.

Si ces places ne sont pas pourvues, elles seront redistribuées aux autres candidats.

(2) L'Université assure également un soutien adapté aux besoins spécifiques des candidats en situation de handicap moteur pour faciliter leur accès à l'institution.

I.5. (1) Pour le cycle I – études universitaires de licence, ainsi que pour les cycles I et II combinés dans un programme universitaire dans le domaine de la santé, l'admission est organisée pour les spécialisations/programmes d'études accrédités ou autorisés à fonctionner provisoirement, conformément aux dispositions légales en vigueur, au présent règlement, ainsi qu'au chiffre de scolarisation et au calendrier du concours d'admission, documents approuvés annuellement par le Conseil d'administration de l'Université, selon les types d'admission suivants :

- **Type I** : Admission aux programmes universitaires combinés, enseignés en roumain, d'une durée de 6 ans (360 crédits ECTS), pour les candidats citoyens roumains, de l'Union européenne (UE), de l'Espace économique européen (EEE), de la Confédération suisse (CH), ainsi que pour les citoyens britanniques et les membres de leurs familles, bénéficiaires de l'Accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE et de l'EEE 2019/C 384 I/01 ;

PRORECTORAT DIDACTIQUE

- **Type II** : Admission aux programmes universitaires de licence et aux programmes combinés d'une durée de 3, 4 ou 5 ans (180-300 crédits ECTS), pour les mêmes catégories de candidats que celles mentionnées pour le Type I ;
- **Type III** : Admission aux programmes combinés enseignés en langue étrangère ou en roumain, d'une durée de 5 ou 6 ans (300-360 crédits ECTS), et aux programmes universitaires de licence d'une durée de 3 ans (180 crédits ECTS), pour les citoyens roumains (RO), de l'UE, de l'EEE, de la CH, ainsi que pour les citoyens britanniques et leurs familles, bénéficiaires de l'Accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE et de l'EEE 2019/C 384 I/01, pour les citoyens de pays tiers, ainsi que pour les Roumains de l'étranger, dans des programmes enseignés en langue roumaine.

(2) Les programmes d'études accrédités ou autorisés à fonctionner provisoirement sont établis annuellement par décision du gouvernement, sur proposition du ministère de l'Éducation avant le 31 mars de chaque année. Cette décision peut être modifiée ou complétée jusqu'au 31 août de l'année en cours, à l'initiative du ministère de l'Éducation, avec application pour l'année universitaire suivante.

(3) Les programmes universitaires accrédités (A) ou autorisés à fonctionner provisoirement (AP) au sein de l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara, dans le domaine de la santé, en formation à temps plein (IF), pour lesquels le concours d'admission est organisé en 2026, conformément aux dispositions légales en vigueur et au présent règlement, en respectant la décision gouvernementale approuvant le Nomenclature des domaines et des spécialisations/programmes d'études universitaires et la structure des établissements d'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2026-2027, incluent les suivants :

| Numéro | Faculté | Spécialité/ Programme d'études universitaires de licence (localisation géographique de déroulement et la langue d'enseignement) *A | (A)/ (AP) | Nombre de crédits d'études transférables | Durée des études |
|--------|---------------------|--|-----------|--|------------------|
| 1. | Médecine | Médecine*1) | A | 360 | 6 ans |
| | | Médecine (en anglais) *1) | A | 360 | 6 ans |
| | | Médecine (en français) *1) | A | 360 | 6 ans |
| 2. | Médecine Dentaire | Médecine dentaire*1) | A | 360 | 6 ans |
| | | Médecine dentaire (en anglais) *1) | A | 360 | 6 ans |
| | | Technique dentaire | A | 180 | 3 ans |
| | | Assistance de prophylaxie stomatologique | AP | 180 | 3 ans |
| 3. | Pharmacie | Pharmacie*1) | A | 300 | 5 ans |
| | | Pharmacie (en anglais) *1) | AP | 300 | 5 ans |
| | | Pharmacie (en français) *1) | A | 300 | 5 ans |
| | | Assistance de pharmacie (à Deva) | AP | 180 | 3 ans |
| | | Cosmétique médicale et technologie du produit cosmétique | AP | 180 | 3 ans |
| | | <i>Cosmétique médicale et technologie du produit cosmétique (à Lugoj) **</i> | AP | 180 | 3 ans |
| 4 | Assistance Médicale | Assistance Médicale générale*1) | A | 240 | 4 ans |
| | | Assistance médicale générale (à Lugoj) *1) | A | 240 | 4 ans |
| | | Assistance médicale générale (Deva)*1 | A | 240 | 4 ans |

PRORECTORAT DIDACTIQUE



| | | | | |
|--|---|---|-----|-------|
| | Balnéo-physio-kinésithérapie et rééducation | A | 180 | 3 ans |
| | Nutrition et diététique | A | 180 | 3 ans |
| | <i>Assistance médicale communautaire**</i> | | 180 | 3 ans |

**1) Spécialisations réglementées au niveau sectoriel dans le cadre de l'Union européenne.*

** *Sous réserve de l'approbation de l'autorisation de fonctionnement provisoire, par une décision du gouvernement concernant l'approbation du Nomenclature des domaines et des spécialisations/programmes d'études universitaires et de la structure des établissements d'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2026-2027.*

I.6. Le concours d'admission pour tous les programmes universitaires de licence et les études universitaires combinées est organisé au mois de juillet. En cas de places vacantes, une deuxième session d'admission sera organisée au mois de septembre, avant le début de l'année universitaire, en fonction des demandes et du niveau de concurrence, dans les mêmes conditions et avec les mêmes commissions.

I.7. Le calendrier du concours d'admission, par type d'admission, est approuvé par le Conseil d'administration de l'Université, sur proposition du Recteur.

I.8. Les périodes des sessions d'admission, les formats et les épreuves du concours, établis par le présent règlement, sont rendus publics conformément aux dispositions légales en vigueur, par publication sur le site web officiel de l'Université (www.umft.ro), y compris dans les sections en anglais et en français.

I.9. Les sujets des épreuves du concours sont établis sur la base des thématiques affichées aux panneaux d'affichage et sur le site web officiel www.umft.ro.

I.10. Le chiffre de scolarisation, approuvé par le Conseil d'administration et le Sénat de l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara pour tous les programmes universitaires de licence et les études combinées, sera affiché sur le site de l'Université. Il inclura à la fois les places financées par l'État et les places payantes.

I.11. Conformément à l'Ordre/Lettre du Ministère de l'Éducation et au chiffre de scolarisation approuvé par le Sénat universitaire, concernant l'approbation des chiffres de scolarisation alloués à l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara pour les études universitaires de licence et les études combinées, les places/grants financés par le budget de l'État seront répartis distinctement selon les destinations suivantes :

- Places réparties sur une base statistique ;
- Places allouées aux domaines prioritaires de développement de la Roumanie ;
- Places réparties de manière distincte avec les destinations suivantes:
 - Diplômés roms titulaires d'un baccalauréat ;
 - Diplômés titulaires d'un baccalauréat provenant de lycées situés en milieu rural ;
 - Diplômés titulaires d'un baccalauréat issus du système de protection sociale (à partir du chiffre des places réparties statistiquement) ;
 - Diplômés titulaires d'un baccalauréat avec des besoins éducatifs spécifiques ou des handicaps (à partir du chiffre des places réparties statistiquement) ;
 - Diplômés titulaires d'un baccalauréat issus des minorités nationales, pour des programmes d'études inexistant dans l'enseignement supérieur public dans la langue de la minorité respective (à partir du chiffre des places réparties statistiquement) ;

- Places allouées sur la base du contrat de partenariat avec le ministère de la Défense nationale (MAPN).

I.12. Le montant des frais de scolarité pour les programmes universitaires, première année, pour l'année universitaire suivant le concours d'admission, indiqué en annexe n° I du Règlement concernant le montant des frais de scolarité, est communiqué aux candidats conformément aux dispositions légales en vigueur, par publication sur le site officiel de l'Université (www.umft.ro), y compris dans les sections en anglais et en français.

PRORECTORAT DIDACTIQUE



I.13. Toute communication entre l'Université (UMFVBT) et les candidats inscrits au concours d'admission se fait par écrit, sous format électronique, à l'adresse électronique et/ou via le compte candidat.

I.14. Les épreuves du concours, selon le type d'admission, sont les suivantes :

| N° | Type d'admission | Épreuve et notation | Calcul de la moyenne d'admission |
|----|---------------------|--|--|
| 1. | Type d'admission I | <p>Test à choix multiples d'évaluation des connaissances, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none">- 60 questions de biologie (selon le programme et la bibliographie publiés sur le site de l'Université, avec modification de l'ordre des réponses ; les questions ont entre 1 et 4 réponses correctes, et chaque question entièrement correcte rapporte 1 point. Si seulement une partie des réponses correctes est cochée, un score proportionnel est attribué. Une réponse incorrecte entraîne l'annulation du score de la question – score 0) – score maximum : 60 points, équivalent à la note 6 ;- 30 questions de chimie (selon le programme et la bibliographie publiés sur le site de l'Université) – score maximum : 30 points, équivalent à la note 3 ; <p>10 points attribués d'office (pour la présence), équivalents à la note 1.</p> | <p>Le score final est calculé en additionnant les points obtenus en biologie et en chimie, auxquels s'ajoutent les 10 points de présence. La moyenne finale d'admission est obtenue en divisant le score final par 10, ce qui correspond à la formule suivante :</p> $1 + 6 \times (\text{score biologie}) / 60 + 3 \times (\text{score chimie}) / 30$ <p>La moyenne finale est exprimée avec deux décimales, sans arrondi.</p> <p>La moyenne minimale requise pour l'admission aux études universitaires de licence est de 5,00 (cinq).</p> |
| 2. | Type d'admission II | <p>Test à choix multiples d'évaluation des connaissances, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none">- 50 questions de biologie (selon le programme et la bibliographie publiés sur le site de l'Université, avec modification de l'ordre des réponses ; les questions ont entre 1 et 4 réponses correctes, et chaque question entièrement correcte rapporte 1 point. Si seulement une partie des réponses correctes est cochée, un score proportionnel est attribué. Une réponse incorrecte entraîne l'annulation du score de la question – score 0) – score maximum : 50 points, équivalent à la note 7 ; | <p>La moyenne finale d'admission est la moyenne arithmétique entre la note obtenue au test à choix multiples et la moyenne du baccalauréat.</p> <p>La note du test à choix multiples est calculée en multipliant la note 7 par le rapport entre le score obtenu par le candidat et le score maximum (50 points), puis en ajoutant les 3 points attribués pour la présence :</p> $\text{Note test} = 3 + 7 \times (\text{score test}) / 50$ <p>La formule de la moyenne finale d'admission est la suivante :</p> $\frac{\text{note test} + \text{moyenne baccalauréat}}{2}$ <p>La moyenne d'admission est exprimée avec deux décimales, sans arrondi.</p> |



| | | |
|----------------------------------|--|---|
| | | <p>- Points attribués d'office (pour la présence), équivalents à la note 3.</p> <p>La moyenne finale minimale d'admission pour les études universitaires de licence ne peut pas être inférieure à 5,00 (cinq).</p> |
| 3. Type d'admission III | | <p><i>Pour les candidats de l'UE :</i></p> <p><i>Test à choix multiples d'évaluation des connaissances, comprenant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><i>- 50 questions de biologie (bibliographie spécifique publiée sur le site) – score maximum : 50 points, équivalent à la note 7 ;</i><i>- Points attribués d'office (pour la présence), équivalents à la note 3.</i> <p>La moyenne finale d'admission est la moyenne arithmétique entre la note obtenue au test à choix multiples et la moyenne du baccalauréat.</p> <p>La note du test à choix multiples est calculée en multipliant la note 7 par le rapport entre le score obtenu par le candidat et le score maximum (50 points), puis en ajoutant les 3 points attribués pour la présence :</p> <p>Note test = $3 + 7 \times (\text{score test}) / 50$</p> <p>La formule de la moyenne finale d'admission est la suivante :</p> <p><u>note test + moyenne baccalauréat</u> <u>2</u></p> <p>La moyenne d'admission est exprimée avec deux décimales, sans arrondi.</p> <p>La moyenne finale minimale d'admission pour les études universitaires de licence ne peut pas être inférieure à 5,00 (cinq).</p> |
| | | <p><i>Pour les candidats non-UE :</i></p> <p><i>Admission sur dossier, basée sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><i>- La moyenne du baccalauréat ou son équivalent.</i><i>- La note maximale obtenue dans le pays d'origine au baccalauréat ou équivalent correspond à une note de 7, à laquelle s'ajoutent 3 points attribués d'office.</i> <p>La moyenne finale d'admission est calculée comme suit : Note baccalauréat/équivalent ou la moyenne des années d'études pour les pays n'ayant pas d'examen de baccalauréat multipliée par 7) et divisée par la valeur maximale de la note et ajoutant 3 points d'office.</p> <p>La moyenne est exprimée avec jusqu'à quatre décimales, sans arrondi.</p> <p>La moyenne finale minimale d'admission pour les études universitaires de licence ne peut pas être inférieure à 5,00 (cinq).</p> |
| | | <p><i>Pour les candidats Roumains de Partout (RDP) :</i></p> <p><i>Concours d'admission</i></p> <p>La moyenne finale d'admission est la moyenne obtenue en appliquant la formule de calcul suivante établie par l'université :</p> $\text{Baccalauréat } x 0,2 + \left(\frac{\sum \text{Biologie}}{\text{nombre d'années d'études de la matière}} \right) x 0,6 + \left(\frac{\sum \text{Chimie}}{\text{nombre d'années d'études de la matière}} \right) x 0,2.$ <p>a. Baccalauréat = moyenne obtenue à l'examen du baccalauréat/ équivalent ou moyenne des années d'études pour les pays qui n'ont pas d'examen de baccalauréat/équivalent</p> |



| | | |
|--|--|---|
| | | <p>b. \sumBiologie = somme de toutes les notes de biologie/équivalent obtenues au lycée</p> <p>c. \sumChimie = somme de toutes les notes de chimie/équivalent obtenues au lycée</p> <p>Où : 0,2 = poids de l'examen du baccalauréat/ équivalent ou de la moyenne des années d'études pour les pays qui n'ont pas d'examen de baccalauréat/ équivalent dans la formule de calcul de la moyenne finale, respectivement, le poids de la matière Chimie dans la formule de calcul de la moyenne finale du candidat</p> <p>0,6 = poids de la matière Biologie dans la formule de calcul de la moyenne finale.</p> <p>La moyenne finale d'admission est exprimée, avec un maximum de quatre décimales, sans arrondir. La moyenne finale minimale d'admission pour les études universitaires de licence ne peut pas être inférieure à 5,00 (cinq).</p> |
|--|--|---|

I.15. (1) L'admission aux programmes d'études universitaires se déroule dans la langue d'enseignement du programme concerné (roumain/anglais/français).

(2) Pour l'admission aux programmes d'études universitaires enseignés en roumain, le mode de certification des compétences linguistiques, dans le cas des candidats qui ne présentent pas de documents d'études nécessaires à l'inscription, délivrés par des institutions d'enseignement en Roumanie ou à l'étranger avec un enseignement en roumain, est stipulé par le présent règlement. Par exception, pour les élèves ayant suivi leurs études dans une langue internationale ou une langue des minorités nationales, la certification des compétences linguistiques orales en roumain est effectuée sur la base du diplôme de baccalauréat délivré par des établissements autorisés/accrédités en Roumanie.

(3) Pour l'admission aux programmes d'études universitaires enseignés dans une langue internationale (anglais et français), le mode de certification des compétences linguistiques, dans le cas des candidats ne présentant pas de documents d'études nécessaires à l'inscription, délivrés par des institutions d'enseignement en Roumanie ou à l'étranger dans la langue concernée, est stipulé par le présent règlement.

I.16. Dans les programmes universitaires enseignés en anglais/français, l'enseignement est organisé entièrement dans la langue étrangère (anglais/français), à l'exception des stages cliniques, qui se déroulent en roumain.

I.17. Seuls les diplômés de lycée titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent peuvent participer au concours d'admission, quelle que soit l'année d'obtention du diplôme.

I.18. (1) Lors du concours d'admission à l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara, les citoyens des États membres de l'Union européenne, des États de l'Espace économique européen et de la Confédération suisse, ainsi que les citoyens britanniques et leurs familles, bénéficiaires de l'Accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE et de l'EEE 2019/C 384 I/01, peuvent concourir dans les mêmes conditions prévues par la loi pour les citoyens roumains, y compris en ce qui concerne les frais de scolarité.

(2) Les citoyens roumains, ainsi que les citoyens mentionnés au point I.18 (1) et à l'article I.2, déclarés admis, ne peuvent être inscrits qu'en présentant un diplôme de baccalauréat reconnu conformément aux méthodologies élaborées par les directions spécialisées du ministère de l'Éducation.

(3) Les citoyens étrangers remplissant les conditions prévues par l'Ordonnance du Gouvernement 194/2002, avec un permis de séjour en Roumanie, peuvent également participer au concours d'admission.

PRORECTORAT DIDACTIQUE



(4) La reconnaissance des documents d'études de niveau préuniversitaire obtenus dans un État membre de l'Union européenne, de l'EEE ou de la Confédération suisse, est effectuée par le Centre National de Reconnaissance et d'Équivalence des Diplômes (CNRED – www.cnred.edu.ro) du ministère de l'Éducation. Le CNRED reconnaît, dans un délai de 30 jour ouvrable, les documents attestant l'obtention d'un baccalauréat. Ce délai peut être prolongé en cas de vérifications supplémentaires.

(5) Les informations sur les conditions et la procédure de reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger sont incluses en annexe au présent règlement et disponibles sur le site du CNRED :

- Équivalence du diplôme de baccalauréat obtenu par des citoyens roumains à l'étranger ou dans un établissement opérant en Roumanie dans un système éducatif étranger : <https://cnred.edu.ro/echivalarea-diplomei-de-bacalaureat-obtinuta-in-strinatate-de-cetatenii-romani/>
- Reconnaissance des études des citoyens des États membres de l'Union européenne, de l'EEE et de la Confédération suisse pour l'inscription à des études supérieures : <https://cnred.edu.ro/recunoastere-studii-cetateni-europeni-admitere-licenta-in-romania/>.

I.19. Les diplômés de l'enseignement secondaire issus de systèmes éducatifs internationaux accrédités et reconnus par le ministère de l'Éducation et de la Recherche ont le droit de participer au processus d'admission, y compris l'année d'obtention de leur diplôme, à condition d'une acceptation provisoire. Cette acceptation est soumise à l'approbation du Service des Relations Internationales du Vice-rectorat aux Relations Internationales. Le candidat admis doit présenter, dans un délai maximum de 6 mois après l'admission, un diplôme équivalent au baccalauréat international. En cas de non-présentation dans ce délai, le candidat sera exclu.

CHAPITRE II. LES COMMISSIONS D'ADMISSION

II.1.

(1) Le Vice-recteur chargé des affaires académiques coordonne le déroulement du processus d'admission et intervient, si nécessaire, pour résoudre des situations exceptionnelles en collaboration avec la Commission centrale d'admission.

(2) Le Vice-recteur chargé des affaires académiques supervise les activités de la Commission centrale d'admission.

(3) Pour l'analyse et la résolution des contestations, le Vice-recteur chargé des affaires académiques propose au Conseil d'administration, pour approbation, la formation d'une deuxième commission de recours, composée de 5 membres et d'un secrétaire – pour les admissions de type I et II, ainsi que pour les admissions de type III.

II.2. Les commissions d'admission

II.2.1. La Commission centrale d'admission de l'Université est proposée par le Conseil d'administration et est constituée par décision du Recteur.

II.2.2. La Commission centrale a les attributions suivantes :

- Désigne les membres de la commission responsables de l'élaboration des tests pour chaque discipline ;
- En collaboration avec la commission de spécialistes désignée par décision du Recteur, assure :
 - le tirage aléatoire des tests à partir de la base de données ;
 - la vérification de la correction et la modification éventuelle des tests tirés ;
 - la réalisation du document avec les réponses correctes aux questions ("Solutions.txt") ;
 - le maintien du secret des tests et des réponses jusqu'à l'affichage du barème des réponses correctes.
- Supervise la reproduction des formulaires de concours et des cahiers de questions et est responsable du maintien du secret des tests jusqu'à leur distribution dans les salles de concours ;
- Supervise l'élaboration du document avec les solutions correctes aux questions du concours, appelé "Solutions.txt", et la copie de celui-ci au format électronique (sur des *clés USB*), dans des enveloppes scellées ;

PRORECTORAT DIDACTIQUE



e. Désigne, parmi les membres de la commission centrale, les délégués chargés de distribuer dans les salles de concours les boîtes scellées contenant les documents du concours et les enveloppes scellées contenant les *clés USB* avec les réponses correctes aux questions ;

f. Supervise la centralisation des scores et l'affichage des résultats ;

g. Assure la formation technique des membres des commissions d'admission, ainsi que du personnel auxiliaire impliqué dans l'organisation du concours d'admission, se déroulant soit *sur place* dans l'Aula Magna de l'université, soit *en ligne* lors d'une réunion organisée sur la plateforme Zoom, à une date fixée et annoncée par le président de la Commission centrale ;

h. Assure l'affichage des réponses correctes aux questions sur le site de l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babes » de Timișoara, le jour du concours, après sa conclusion ;

i. Vérifie le départage des candidats classés à la dernière place avec une note égale, sur la base des critères établis par le présent règlement ;

j. Coordonne l'activité des commissions par types d'admission/facultés.

k. Centralise les listes établies par les décanats concernant les chefs de salle, les surveillants et les opérateurs;

l. Analyse et approuve les demandes types d'intention pour l'inscription sans passer par le concours d'admission sur des places financées par le budget pour les candidats olympiques.

II.2.3. Les commissions par type d'admission/facultés sont approuvées par le Conseil d'administration et constituées par décision du Recteur, comme suit :

- Commission d'admission de type I et II pour chaque faculté, sur proposition des Conseils des facultés. Le président de la commission par type d'admission/faculté est le doyen de la faculté ou un vice-doyen désigné par celui-ci.
- Commission d'admission de type III, y compris les sous-commissions pour l'admission aux programmes universitaires enseignés dans une langue étrangère, ainsi que pour l'admission des citoyens étrangers non-UE et des Roumains de l'étranger, sur proposition du Vice-rectorat aux Relations Internationales, qui coordonne l'activité des sous-commissions, avec l'avis des doyens des facultés.

II.2.4. Les commissions par type d'admission/facultés ont les attributions suivantes :

- a. Participant avec les chefs de salle et les surveillants à l'instruction technique élaborée par la Commission Centrale d'Admission ;
- b. Vérifient que le personnel de l'Université respecte les procédures d'inscription des candidats et validation des dossiers;
- c. Approuvent les demandes d'exemption des frais d'inscription au concours, ainsi que les demandes types d'intention des candidats visant l'occupation des places distinctes (réservées aux diplômés roms, issus de lycées situés en milieu rural, du système de protection sociale ou appartenant aux minorités nationales pour des programmes inexistant dans l'enseignement supérieur en langue de la minorité concernée, réservées au diplômés titulaires d'un baccalauréat avec des besoins éducatifs spécifiques ou des handicaps) ;
- d. Assurent le bon déroulement et l'intégrité du concours, notamment :
 - Vérifient, par le biais des chefs de salle, le respect des comportements et des normes de sécurité par les surveillants ;
 - Vérifient, par les chefs de salle, l'identité des candidats à leur entrée en salle de concours et leur conformité aux normes de sécurité ;
 - Supervisent, par les chefs de salle, l'instruction des candidats avant les épreuves ;
 - Contrôlent, par les chefs de salle, le déroulement proprement dit du concours ;
 - Vérifient, par les chefs de salle, l'évaluation et la notation des formulaires de concours ;
 - Supervisent l'emballage, le scellage et la remise des formulaires de concours ;
 - Vérifient les mesures respectées par les candidats lors de leur entrée en salle le jour de l'épreuve écrite;



- Ont l'obligation de préserver la confidentialité des documents de concours (questions et réponses correctes) jusqu'à la publication officielle du barème des réponses correctes ;
- Reçoivent et respectent l'instruction technique élaborée par la Commission Centrale d'Admission ;
- Sont responsables de l'évaluation des dossiers des candidats en appliquant strictement les critères de sélection établis par l'Université, uniquement sur la base de documents officiels (copies légalisées) ;
- Signent et assument la responsabilité du calcul correct des scores pour chaque candidat, ainsi que de la saisie correcte des scores dans les formulaires de concours ;
- Signent, via le président, la liste des résultats de l'examen d'admission publiés sur le site de l'Université ;
- Assurent l'équivalence des notes obtenues par les candidats dans les matières et examens mentionnés dans les critères de sélection, conformément au système de notation roumain ;
- Procèdent à la délibération des candidats ayant obtenu les mêmes scores en appliquant rigoureusement les critères de départage ;
- Transmettent le fichier Excel contenant les résultats des candidats aux salles au Service IT pour centralisation dans le programme informatique.

II.2.5. Toute modification dans la composition des commissions d'admission, pour des raisons dûment justifiées, est approuvée par le Recteur de l'Université avec l'avis du Vice-recteur chargé des affaires académiques.

CHAPITRE III. MÉTHODOLOGIE DE L'ORGANISATION ET DU DÉROULEMENT DE L'ADMISSION AUX PROGRAMMES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE LICENCE ENSEIGNES EN ROUMAN DES CANDIDATS CITOYENS ROUMAINS ET DE L'UNION EUROPÉENNE (UE), DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (EEE) ET LA CONFÉDÉRATION SUISSE (CH)

III.1. Calendrier de déroulement du concours d'admission

III.1.1. L'admission aux études universitaires de licence, pour les programmes d'études en roumain, est organisée lors de la session de juillet, selon le calendrier approuvé par le Conseil d'administration de l'université.

III.1.2. En cas de places non occupées, **une deuxième session d'admission sera organisée en septembre**, dans les mêmes conditions que la première session, avec les mêmes commissions.

III.2. Procédure d'inscription des candidats au concours d'admission

III.2.1. Pendant la période définie dans le calendrier du concours d'admission, les candidats **rempliront en ligne le formulaire d'inscription au concours et téléchargeront les documents d'inscription** (dossier d'inscription) sur la plate-forme informatique d'admission, indiquée sur le site de l'université www.umft.ro, section Admission, en assumant la responsabilité de l'authenticité et de la correspondance entre les documents numériques/ scannés et les originaux, sans dépasser la date limite d'inscription.

III.2.2. La vérification du contenu du dossier et la validation de l'inscription par le personnel de l'université auront lieu pendant la période définie dans le calendrier du concours d'admission.

III.2.3. Coordonnées :

- pour la Faculté de Médecine : tél. 0256/220484 ; 0256/204400, intérieur 459 ;
- pour la Faculté de Médecine Dentaire : tél. 0256/220480 ; 0256/204250, intérieur 404 ;
- pour la Faculté de Pharmacie : tél. 0256/494604 ; 0256/204250, intérieur 483.
- Pour la Faculté d'Assistance Médicale : tél. 0256/204006.

III.2.4. En remplissant le formulaire d'inscription en ligne, les candidats donnent leur consentement au traitement des données personnelles à cette fin. Les données collectées dans le formulaire d'inscription à l'admission, pour chaque candidat, sont celles prévues à l'Ordre MEN n° 3714/2018 relatif à l'approbation du

PRORECTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, code 300041, Timișoara, Roumanie
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: prorectoratdidactic@umft.ro



Règlement d'organisation, de fonctionnement et d'opérationnalisation du Registre Matricule Unique des Universités en Roumanie.

III.2.5. Après la clôture de la période d'inscription, les choix, leur ordre et d'autres informations du formulaire d'inscription ne peuvent pas être modifiés.

III.2.6. Après avoir rempli le formulaire d'inscription et après avoir effectué et validé l'inscription au concours, les candidats recevront la carte d'identification de la candidate sur son compte, et un e-mail de confirmation avec les détails des étapes suivantes, conformément au Règlement et au Calendrier du concours d'admission.

III.2.7. Les candidats qui demandent l'inscription à plusieurs programmes d'études offerts par l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara téléchargeront *en ligne* les documents (dossier) d'inscription une seule fois.

III.2.8. Lors de l'inscription, les candidats peuvent choisir un ou plusieurs programmes d'études universitaires, en précisant l'option ou les options dans l'ordre de préférence (le cas échéant). L'option ou les options des candidats ainsi que la note d'admission obtenue déterminent leur classement.

III.2.9. Pour chaque type d'admission (I ou II), les candidats peuvent choisir jusqu'à deux programmes d'études universitaires.

III.2.10. Les rapports sur la situation du nombre de candidats inscrits validés seront générés quotidiennement et pourront être consultés sur le site de l'université, à la section Admission.

III.2.11. Les déclarations d'intention des candidats concernant l'occupation de places spécifiques sont soumises à l'approbation du président du comité d'admission, conformément aux dispositions du présent règlement, après approbation préalable du comité médical de l'université, dans le cas des déclarations d'intention des candidats inscrits dans des places spécifiques destinées aux diplômés titulaires d'un baccalauréat avec besoins éducatifs particuliers/handicaps, respectivement après certification et datation par le secrétaire général de l'université des déclarations d'intention des candidats concernant l'occupation de places spécifiques destinées aux diplômés roms.

III.2.16. Afin de garantir le respect des conditions légales spécifiques prévues pour les candidats étrangers ou ceux ayant obtenu le diplôme de baccalauréat en dehors de la Roumanie, le Prorectorat des Relations Internationales de l'Université avisera préalablement, avec la mention « Les documents permettent l'inscription », les dossiers des catégories de candidats suivantes :

- les citoyens des pays de l'Union européenne, de l'Espace Économique Européen (Norvège, Islande, Liechtenstein) et de la Confédération Suisse, ainsi que les citoyens britanniques et les membres de leurs familles ;
- les citoyens roumains ayant obtenu le diplôme de baccalauréat à l'étranger/ baccalauréat international ;
- les citoyens roumains résidant à l'étranger ;
- les citoyens étrangers entrant dans les dispositions de l'ordonnance gouvernementale no. 194/2002, avec un permis de séjour en Roumanie.

III.3. Documents nécessaires pour l'inscription au concours d'admission

III.3.1. Le dossier d'inscription et son téléchargement en ligne par les candidats, avec leur responsabilité quant à l'authenticité et à la correspondance entre les documents numériques/scannés et les originaux, comprendra **les documents suivants numérisés, recto verso**, selon le cas :

a. Le diplôme de baccalauréat/ diplôme équivalente ; dans le cas des documents d'études délivrés par des établissements d'enseignement étrangères. Une copie et la traduction légalisée/ sur-légalisée du diplôme de baccalauréat/ diplôme équivalente (Apostille de La Haye, ministère des Affaires Étrangères, Ambassade de Roumanie) ;

b. Le relevé de notes avec les notes obtenues tout au long du lycée – établi conformément à la législation en vigueur ; pour les documents d'études délivrés par des établissements d'enseignement à l'étranger. Une copie et la traduction légalisée/ sur-légalisée du relevé de notes au baccalauréat/ diplôme équivalent (Apostille de La Haye, ministère des Affaires Étrangères, Ambassade de Roumanie) ;

PRORECTORAT DIDACTIQUE



c. L'attestation délivrée par l'institution d'enseignement, à la place du diplôme de baccalauréat, au cas où celui-ci n'aurait pas été délivré – pour les candidats ayant réussi l'examen de baccalauréat lors de la session correspondant à l'année scolaire en cours. Par exception, en cas d'interconnexion de l'université avec le Système d'Information Intégré de l'Enseignement en Roumanie (SIIIR) en vue de la collecte des données personnelles et des résultats obtenus au baccalauréat de ces candidats, sur la base de leur accord écrit, l'attestation délivrée par l'institution d'enseignement n'est pas nécessaire ;

d. L'attestation de reconnaissance des études délivrée par la direction spécialisée du ministère de l'Éducation de Roumanie, dans le cas des candidats titulaires d'un diplôme de baccalauréat ou équivalent obtenu dans un autre pays ;

e. Une attestation indiquant la forme de financement (budget/taxe) pour chaque année d'études, délivrée par les établissements d'enseignement supérieur, dans le cas des candidats qui ont été/sont inscrits à des études universitaires de premier cycle, terminées ou non par un examen de licence ;

f. Une déclaration sur l'honneur, dans le cas des candidats qui n'ont pas bénéficié d'un financement du budget de l'État pour des études universitaires de licence, à l'exception des diplômés du lycée de la session correspondant à l'année universitaire en cours, qui ne sont pas tenus de soumettre cette déclaration. Sous peine prévue par le Code pénal pour l'usage de faux et la fausse déclaration, les candidats déclarent qu'ils n'ont pas bénéficié d'un financement du budget de l'État, en totalité ou en partie, pour des programmes d'études universitaires de premier cycle terminés/ inachevés avec un examen de licence ;

g. Le diplôme de licence, le cas échéant ;

h. La carte d'identité (pour les citoyens roumains, de l'UE/EEE)/ le passeport (pour les citoyens n'ayant pas la nationalité d'un pays de l'UE/EEE) ;

i. L'acte de naissance. Les candidats étrangers présenteront également une traduction légalisée de l'acte de naissance, en roumain ;

j. Le certificat de mariage/ jugement ou certificat de divorce, le cas échéant. Les candidats étrangers présenteront également une traduction légalisée du certificat de mariage/ du jugement ou du certificat de divorce, en roumain ;

k. Un certificat médical indiquant « en bonne santé », attestant que la personne qui s'apprête à s'inscrire aux études ne souffre d'aucune maladie contagieuse ou d'autres affections incompatibles avec la future profession, délivré par le médecin de famille ;

l. Un certificat de compétence linguistique en roumain (niveau B1 minimum), délivré par les institutions habilitées du ministère de l'Éducation de Roumanie/ situations scolaires. Certificats attestant d'au moins 3 ans d'études consécutifs suivis en roumain. Dans un établissement du système national en Roumanie, dans le cas des candidats participant à l'admission aux programmes d'études en roumain et ne présentant pas de diplômes d'études nécessaires à l'inscription, délivrés par des institutions d'enseignement de Roumanie ou de l'étranger, avec un enseignement en roumain. Pour les élèves ayant suivi des études dans une langue internationale ou dans une langue des minorités nationales, la certification des compétences linguistiques de communication orale en langue roumaine est preuve avec le diplôme de baccalauréat délivrée par les établissements d'enseignement autorisés/ accrédités en Roumanie ;

m. La lettre type d'intention pour la participation au concours d'admission sur les places attribuées aux candidats roms, adressée » la commission d'admission, ainsi qu'une recommandation délivrée par une organisation légalement constituée des Roms, indiquant que le candidat en question appartient à l'ethnie rom ;

n. La lettre-type d'intention pour la participation au concours d'admission sur les places attribuées aux diplômés avec un diplôme de baccalauréat provenant des minorités nationales, pour les programmes d'études inexistant dans l'enseignement supérieur public dans la langue de la minorité concernée, adressée » la commission d'admission. Ainsi qu'une recommandation délivrée par une organisation légalement constituée de la minorité concernée, indiquant que le candidat en question appartient à la minorité concernée ;

o. La lettre-type d'intention pour la participation au concours d'admission sur les places attribuées aux diplômés de lycées situés en milieu rural, adressée à la commission d'admission, indiquant que le lycée fait partie

PRORECTORAT DIDACTIQUE



de la liste des lycées en milieu rural, publiée à l'adresse "<https://www.edu.ro/studii-licenta>", à la date de l'inscription au concours ;

p. La lettre-type d'intention pour la participation au concours d'admission sur les places attribuées aux diplômés du baccalauréat issus du système de protection sociale, adressée à la commission d'admission, ainsi que les actes justificatifs délivrés par la Direction générale d'assistance sociale et de protection de l'enfance, indiquant que, ils font partie de la catégorie des jeunes issus du système de protection spéciale relevant des dispositions de l'article 62, paragraphe 1, de la loi 272/2004 sur la protection et la promotion des droits de l'enfant, republiée ;

q. La lettre-type d'intention pour l'inscription sans passer le concours d'admission sur les places financées par le budget pour les candidats olympiques, adressée à la commission d'admission, accompagnée de la preuve de l'obtention de la distinction aux olympiades scolaires internationales reconnues par le ministère de l'Éducation et/ ou aux olympiades nationales financées par le ministère de l'Éducation, dans les conditions précisées au point III.8.1 du présent règlement ;

r. La lettre-type d'intention pour participer au concours d'admission aux places réservées aux titulaires en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers, les candidatures doivent être adressées à la Commission d'admission, accompagnées des pièces justificatives (par exemple, certificat d'orientation scolaire et professionnelle délivré par le Centre départemental de ressources et d'assistance pédagogiques (CJRAE/CMBRAE) ou certificat de classification du handicap délivré par la Direction générale de l'assistance sociale et de la protection de l'enfance) attestant qu'ils appartiennent à cette catégorie à la date d'inscription au concours. Ces documents seront validés par la Commission médicale universitaire.

s. La lettre-type d'intention pour participer au concours d'admission aux places réservées aux titulaires d'un baccalauréat, établi dans le cadre de l'accord de partenariat conclu avec le ministère de la Défense nationale (MapN), à adresser à la commission d'admission.

t. L'ordre/ le reçu de paiement des frais d'inscription au concours d'admission, pour chaque programme d'études choisi ;

u. La demande et les pièces justificatives pour ceux qui demandent une exemption de paiement des frais d'inscription au concours : copie du/ des certificat/s de décès du/ des parent/s (dans le cas des orphelins) ; d'autres pièces justificatives pour les candidats provenant des familles monoparentales (par exemple, copies des documents d'état civile/ certificat de divorce/ décision du tribunal pour maintenir l'arrêt/ rapport d'enquête sociale, dans le cas des parents disparus) ; attestations de la maison des enfants/ Direction générale de l'assistance sociale et de la protection de l'enfance (pour les candidats provenant des maisons d'enfants ou des familles d'accueil); attestations indiquant la qualité de personnel du système éducatif, en activité ou retraité, des représentants légaux ; attestations indiquant la qualité de personnel employé à l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara des représentants légaux, etc.

t. La lettre-type d'intention pour la participation au concours d'admission sur les places attribuées aux diplômés du baccalauréat avec des besoins éducatifs spéciaux/ handicap, adressée à la Commission centrale d'admission, ainsi que les documents justificatifs (par exemple, certificat d'orientation scolaire et professionnelle délivré par le Centre départemental de ressources et d'assistance éducative (CJRAE/CMBRAE)/certificat d'inscription dans la catégorie de handicap délivré par la Direction générale de l'assistance sociale et de la protection de l'enfance), indiquant qu'à la date de l'inscription au concours, ils font partie de cette catégorie. Ces documents seront visés par la Commission médicale de l'université.

III.3.2. Le dossier d'inscription comprend également le formulaire d'inscription au concours d'admission, rempli en ligne ; le formulaire d'inscription au concours, contenant les données figurant dans le présent règlement, généré automatiquement par le programme informatique, sera imprimé et signé par le candidat et sera présenté en original pendant la période de confirmation de la place.

III.4. Déroulement de l'admission

PRORECTORAT DIDACTIQUE



III.4.1. L'admission des candidats à tous les programmes de licence, sur les places mises au concours, se fait selon le principe général « le choix l'emporte sur la moyenne » et comprendra deux types d'admission : admission de type I et admission de type II.

III.4.2. Pour les programmes universitaires de licence d'une durée de 3-4-5 ans (180-300 ECTS), **admission de type II**, l'admission se fera sous la forme d'une épreuve écrite à la date et dans l'intervalle horaire déterminés conformément au calendrier du concours d'admission.

III.4.3. L'épreuve du concours se déroule par écrit, à l'aide de questions à choix multiples issues du programme et de la bibliographie affichés sur le site de l'université, avec la modification de l'ordre des réponses.

III.4.4. Pour les programmes universitaires de licence d'une durée de 3-4-5 ans (180-300 ECTS), le test à choix multiples comprend 50 questions de biologie, issues du programme et de la bibliographie affichés sur le site de l'université, avec la modification de l'ordre des réponses. Elles ont entre 1 et 4 réponses correctes et obtiennent 1 point en cas de marquage de toutes les réponses correctes. Si seulement une partie des réponses correctes est marquée, un score proportionnel est accordé. Une réponse incorrecte annule l'intégralité du score de la question (score 0).

III.4.5.. La moyenne finale d'admission est la moyenne arithmétique entre la note attribuée au test à choix multiples et la moyenne du baccalauréat. La note attribuée au test à choix multiples est calculée en multipliant la note 7 par le rapport entre le score obtenu par le candidat et le score maximal (50 points), auquel s'ajoute la note 3 attribuée pour la présence :

note du test à choix multiples = $3 + 7 \times (\text{score à choix multiples}) / 50$

La formule de calcul de la moyenne finale d'admission est donc : (note du test à choix multiples + moyenne du baccalauréat) / 2 ;

III.4.6. La moyenne finale d'admission est exprimée en deux décimales, sans arrondi.

III.4.7. La moyenne minimale finale d'admission pour les études universitaires de licence ne peut être inférieure à 5,00 (cinq).

III.4.8. Les réponses écrites au brouillon ne seront pas évaluées.

III.4.9. Pour les programmes universitaires de licence d'une durée de 6 ans, avec langue d'enseignement roumaine - 360 crédits transférables, **admission de type I**, le concours d'admission se déroulera sous la forme d'une épreuve écrite à la date et dans l'intervalle horaire déterminés conformément au calendrier du concours d'admission.

III.4.10. L'épreuve du concours se déroule par écrit, à l'aide de questions à choix multiples issues du programme et de la bibliographie affichés sur le site de l'université, avec la modification de l'ordre des réponses.

III.4.11. Pour les programmes d'études "Médecine" et "Médecine dentaire", d'une durée de 6 ans (360 ECTS), les questions 1 à 60 portent sur la biologie, issues du programme et de la bibliographie affichés sur le site de l'université, avec la modification de l'ordre des réponses. Elles ont entre 1 et 4 réponses correctes et obtiennent 1 point en cas de marquage de toutes les réponses correctes. Si seulement une partie des réponses correctes est marquée, un score proportionnel est accordé. Une réponse incorrecte annule l'intégralité du score de la question (score 0). Les questions 61 à 90 portent sur la chimie et ont une seule réponse correcte, qui sera notée comme suit : pour les questions 61-75, avec 1 point ; pour les questions 76-85, avec 0,5 point ; pour les questions 86-90, avec 2 points. Le score maximal pouvant être obtenu pour un examen est de 100 points (60 points pour la biologie, 30 points pour la chimie, 10 points pour la présence).

III.4.12. Le score final est obtenu en ajoutant les scores obtenus par le candidat en biologie et en chimie, auxquels s'ajoutent les 10 points attribués pour la présence.

III.4.13. La moyenne finale d'admission est calculée en divisant le score final par 10, une opération équivalente à la formule de calcul suivante : $1 + 6 \times (\text{score en biologie}) / 60 + 3 \times (\text{score en chimie}) / 30$

III.4.14. La moyenne finale d'admission est exprimée en deux décimales, sans arrondi.

III.4.15. La note minimale finale d'admission pour les études universitaires de licence ne peut être inférieure à 5,00 (cinq).

III.4.16. Les réponses écrites au brouillon ne seront pas évaluées.

PRORECTORAT DIDACTIQUE



III.4.17. L'accès des candidats à la salle de concours se fait entre 8h00 et 9h30 sur présentation de la carte d'identité/ passeport (documents devant être valides) et du badge de concours (format imprimé ou électronique). Sans ces documents, les candidats ne sont pas admis dans la salle de concours.

III.4.18. À partir de 10 h 00, l'entrée des candidats dans les salles est interdite.

III.4.19. Les candidats n'auront accès qu'à la salle qui leur a été attribuée.

III.4.20. Après leur entrée dans la salle, les candidats remettront les documents qui ne doivent pas rester en leur possession pendant le concours : livres, cahiers, publications de toute nature, papiers blancs ou écrits, téléphones portables, montres électroniques, ordinateurs, ordinateurs portables, tablettes, tout autre type d'équipement de communication, appareils photo, sacs. Ils les récupéreront après la fin de l'épreuve.

III.4.21. Toute infraction (communication entre les candidats, tricherie, possession pendant le concours de tout équipement de transmission, usurpation d'identité, comportement dérangeant pour les autres candidats) est sanctionnée par l'élimination du concours. En cas de constatation d'irrégularités de toute nature, un candidat a le droit d'informer immédiatement le chef de salle. Aucune réclamation concernant les irrégularités pendant l'examen ne sera acceptée après la fin de l'épreuve du concours.

III.4.22. Les candidats doivent attacher leurs cheveux de manière que leurs oreilles soient visibles, et ceux qui portent des prothèses auditives sont priés de les retirer pendant l'épreuve du concours, afin d'éviter toute suspicion de communication radio.

III.4.23. Les candidats sont autorisés à avoir avec eux une boisson (eau, boisson rafraîchissante, thé ou café), ainsi que des aliments, dans des emballages transparents, en quantités raisonnables et uniquement pour un usage personnel.

III.4.24. Les candidats auront avec eux un stylo ou un stylo à bille (bleu ou noir) pour compléter les informations personnelles sur le formulaire du concours.

III.4.25. À partir de 10h00, les candidats recevront les cahiers de questions.

III.4.26. Le remplissage valide du formulaire du concours par le candidat se fait en noircissant complètement les ellipses correspondant aux réponses considérées comme correctes, avec le stylo fourni, sans dépasser les marges ; les ellipses correspondant aux réponses considérées comme fausses resteront blanches.

III.4.27. Aucun rayure ou correction ne sera accepté sur le formulaire du concours, car cela pourrait induire en erreur le système informatisé d'évaluation. Les modifications, biffures ou ellipses partiellement colorées annulent le score de la question en question, la responsabilité en revient exclusivement au candidat. En cas d'erreur de remplissage, un nouveau formulaire de concours peut être demandé une seule fois.

III.4.28. Le remplissage du nouveau formulaire de concours n'augmente pas la durée de l'épreuve pour le candidat en question.

III.4.29. L'entièvre responsabilité de remplir correctement le formulaire du concours (informations personnelles, noircissement complet des ellipses des réponses considérées comme correctes, absence de rayures et corrections, correspondance entre les réponses sur le formulaire du concours et les réponses sur le brouillon ou dans le cahier du concours) incombe au candidat.

III.4.30. Les candidats qui renoncent au concours et en informent après la distribution des cahiers de questions ne peuvent quitter la salle qu'après 60 minutes à partir du moment indiqué pour le début du concours. Après avoir quitté la salle, aucun candidat n'est autorisé à revenir pendant la durée de l'épreuve, pour quelque raison que ce soit, sauf en cas de besoins physiologiques, auquel cas il sera accompagné de 2 surveillants et une absence de la salle sera acceptée pendant un maximum de 10 minutes. Le temps d'absence de la salle ne prolonge pas la durée de l'épreuve pour le candidat en question. À la fin du temps imparti pour le concours, les candidats remettront sous signature au chef de salle tous les documents du concours.

III.4.31. La correction électronique se fera en présence des candidats.

III.4.32. Les réponses correctes aux questions seront affichées sur le site Web de l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babes » de Timișoara, le jour du concours, après sa clôture.



III.4.33. Pendant les jours du concours d'admission, l'accès au bâtiment des personnes impliquées dans l'organisation et le déroulement du concours d'admission (membres de la commission centrale, des commissions d'experts, des commissions par facultés, secrétariat) se fera sur la base d'une liste de présence, par signature.

III.5. Classement des candidats

III.5.1. Dans le cadre de chaque type d'admission, le classement des candidats se fera en fonction de **l'ordre des choix exprimés dans le formulaire d'inscription**, dans l'ordre décroissant de la moyenne d'admission, dans la limite des places financées par le budget de l'État et/ou des frais approuvés pour chaque programme d'études. Un candidat peut être **admis** dans au plus un programme d'études universitaires de licence pour chaque type d'admission.

Par exemple :

- Le candidat a une moyenne de 10. Il est affecté à son premier choix.
- Le candidat a une moyenne de 9 et son premier choix a été occupé par 14 candidats avec des moyennes d'admission plus élevées que la sienne. Il sera le 15e affecté à son premier choix.
- Le candidat a une moyenne de 8 et son premier choix a été occupé par tous les candidats avec des moyennes plus élevées que la sienne. S'il reste des places libres à son deuxième choix, il sera affecté à son deuxième choix.
- Il est possible que « votre place » soit occupée par quelqu'un ayant une moyenne plus basse que la vôtre, selon le principe « le choix l'emporte sur la moyenne ». Par exemple, le candidat A a une moyenne d'admission de 8,93 et l'option X en deuxième position dans le formulaire d'inscription, tandis que le candidat B a une moyenne d'admission de 8,91 et l'option X en première position dans le formulaire d'inscription. Le candidat B a la priorité pour l'affectation à l'option X, même si A a une moyenne plus élevée que B.

III.5.2. Si, pour la dernière place, il y a plusieurs candidats avec la même moyenne, leur **classement** sera fait selon les **critères** suivants, le cas échéant :

a. Admission de type I, admission pour les programmes universitaires de licence d'une durée de 6 ans, avec enseignement en roumain - 360 crédits transférables :

- 1) score en biologie ;
- 2) moyenne au baccalauréat ;
- 3) note en roumain au baccalauréat ou au test de roumain.

b. Admission de type II, admission pour les programmes universitaires de licence d'une durée de 3-4-5 ans (180-300 ECTS) :

- 1) score en biologie ;
- 2) moyenne au baccalauréat ;
- 3) note en roumain au baccalauréat ou au test de roumain ;
- 4) moyenne des notes en biologie au lycée.

III.5.3. Le dépassement du nombre d'inscriptions approuvé par le Sénat universitaire n'est pas autorisé.

III.5.4. Les résultats provisoires du concours d'admission seront publiés :

- à la date fixée selon le calendrier du concours d'admission pour l'admission de type 2, sur la propre page Web www.umft.ro, à la section Admission, en fonction du moment de la finalisation de la saisie des notes dans le système informatique, avec indication du numéro de formulaire d'inscription en ligne, qui remplacera les données d'identification du candidat (nom et prénom) ;

- à la date fixée selon le calendrier du concours d'admission pour l'admission de type 1, sur la propre page Web www.umft.ro, à la section Admission, en fonction du moment de la correction et de la saisie des notes dans le système informatique, avec indication du numéro de formulaire d'inscription en ligne, qui remplacera les données d'identification du candidat (nom et prénom).

III.5.5. Les listes contiendront les catégories d'informations suivantes :

- Candidats admis aux places financées par le budget, dans la limite du nombre de places attribuées, le cas échéant, avec indication de l'option et de la moyenne d'admission ;

PRORECTORAT DIDACTIQUE

- Candidats admis aux places payantes, dans la limite du nombre de places attribuées, le cas échéant, avec indication de l'option et de la moyenne d'admission ;

- Candidats rejetés dans l'ordre décroissant de la moyenne obtenue, avec indication de l'option.

III.5.6. Les résultats du concours d'admission seront portés à la connaissance des candidats par affichage sur la propre page Web www.umft.ro et seront signés par le recteur de l'université/ président du Bureau central de coordination, le président de la commission centrale d'admission et le président de la commission d'admission par types d'admission.

III.5.7. En fonction de l'étape du concours d'admission, les résultats seront les suivants :

- Résultats provisoires, générés le jour du concours d'admission ;
- Résultats après le règlement éventuel des contestations, pour les programmes d'études où des modifications de classement ont eu lieu ;
- Résultats après la fin de la période de paiement des frais de scolarité ;
- Résultats après la redistribution des places restées vacantes.
- Résultats finaux (après l'achèvement des deux sessions d'admission)

III. 6. Dépôt des contestations et leur résolution

III.6.1. Les éventuelles contestations concernant les résultats du concours d'admission doivent être déposées à la date prévue selon le calendrier du concours d'admission, par e-mail à l'adresse contestarii.admitere@umft.ro. Seules les contestations portant sur la propre épreuve seront admises.

III.6.2. La résolution des contestations relève exclusivement de la compétence de la Commission d'admission, qui examinera et résoudra les contestations uniquement en présence des contestataires, le jour même de leur dépôt, à la date, à l'heure et au lieu annoncés sur le site web de l'université. La décision de la commission est définitive et sera communiquée par affichage sur le site.

III.6.3. En cas de différences de notation constatées, le candidat recevra le score résultant de la vérification de l'épreuve contestée.

III.6.4. Les contestations basées sur la méconnaissance du Règlement d'admission ne seront pas admises.

III.6.5. Après la résolution éventuelle des contestations, pour les programmes d'études où des modifications de classement ont eu lieu, les listes des candidats admis et refusés seront établies et affichées, par programme d'études, comprenant les résultats définitifs et incontestables.

III.6.6. Après l'expiration du délai de résolution et de réponse (par affichage) aux contestations, le résultat du concours d'admission est définitif et ne peut plus être modifié.

III. 7. Confirmation de la place obtenue et affichage des résultats

I^{ère} étape

III.7.1. Pendant la période fixée selon le calendrier du concours d'admission, les candidats déclarés admis aux places financées ou payantes sont tenus de confirmer leur place, sur la plate-forme d'admission, en acquittant les frais de confirmation, en choisissant les disciplines optionnelles et/ ou facultatives, en signant le contrat d'études et en soumettant le dossier en format physique au secrétariat de la faculté (inscription), sous peine de perdre leur place obtenue par le concours en cas de non-respect de cette obligation.

II^{ème} étape

III.7.2. À la date fixée selon le calendrier du concours d'admission pour le début de la deuxième étape de confirmation des places, un rapport sur les places restées vacantes après la confirmation sera affiché.

III.7.3. Pendant la période fixée selon le calendrier du concours d'admission, la deuxième étape de confirmation aura lieu. Les candidats ayant une moyenne supérieure à 5 (cinq) initialement déclarés « rejetés » (en attente) ayant glissé, via l'application informatique d'admission, selon l'ordre des choix exprimés et des moyennes d'admission, obtenues, sur les places restées vacantes.



III.7.4. Les places vacantes seront attribuées aux candidats suivants, dans l'ordre des choix exprimés et des moyennes d'admission, via l'application informatique d'admission, et cela sera communiqué par e-mail au candidat et sur son compte. Les candidats auront l'obligation de confirmer la place obtenue dans un délai de 48 heures sur la plateforme d'admission, en acquittant les frais de confirmation, en choisissant les disciplines optionnelles et/ou facultatives, en signant le contrat d'études, et en soumettant le dossier en format physique au secrétariat de l'université (inscription), sous peine de perdre la place obtenue par le concours, en cas de non-respect de cette obligation.

III.7.5. En cas de places vacantes après la deuxième étape de confirmation, suite à la vérification du paiement des frais de scolarité, aux retraits/abandons des candidats confirmés, ou après la redistribution des places restées libres, avec l'approbation de la direction de l'université, les places restantes seront attribuées aux candidats suivants, dans l'ordre des choix exprimés et des moyennes d'admission, via l'application informatique d'admission, ce qui sera communiqué par e-mail au candidat, sur son compte. Dans ces situations, les candidats auront l'obligation de confirmer ou de renoncer à la place obtenue dans leur compte, dans un délai de 48 heures, sous peine de perdre la place obtenue par le concours en cas de non-respect de cette obligation. La confirmation de la place obtenue se fait en acquittant les frais de confirmation, en choisissant les disciplines optionnelles et/ou facultatives, en signant le contrat d'études, et en soumettant le dossier en format physique au secrétariat de l'université (inscription).

III.7.6. En fonction du nombre de confirmations, à la fin de chaque étape de confirmation, il y aura un glissement/une nouvelle répartition des candidats, qui pourra changer le statut d'un candidat en :

- d'un poste financé à un poste payant ;
- d'un poste payant à un poste financé ;
- d'un « candidat initialement rejeté » (en attente) à un candidat admis à un poste payant, par glissement ;
- d'un « candidat initialement rejeté » (en attente) à un candidat admis sur une place financée, par glissement ;

Exemple :

a. Un candidat déclaré admis sur une place financée pour un programme d'études et sur une place payante pour un autre programme d'études peut confirmer à la fois sa place financée et sa place payante. En cas de glissement à la place financée pour le deuxième programme d'études (initialement payant), il choisira la place financée qu'il souhaite occuper.

b. Un candidat déclaré admis sur une place financée pour deux programmes d'études peut confirmer une seule place financée. Pour le deuxième programme d'études, il glissera éventuellement vers une place payante, s'il confirme également cette place.

III.7.7. Tous les candidats qui ne confirment pas dans les délais prévus par le présent règlement sont éliminés des listes/résultats du concours d'admission.

III.7.8. Les frais de confirmation (d'inscription) s'élèvent à 500 lei, sont non remboursables, et sont à payer sur la plateforme d'admission en ligne (par carte) ou par virement bancaire sur le compte de l'université ouvert à la Trésorerie de Timișoara : RO21TREZ62120F330500XXXX, code fiscal : 4269215, avec les mentions suivantes : *"frais de confirmation - nom, prénom, année d'études, programme d'études"*.

III.7.9. Il est possible de confirmer au maximum deux programmes d'études (au plus un programme d'études/type d'admission, selon le classement).

III. 8. Admission de catégories spéciales de candidats

III.8.1. Les candidats qui ont obtenu, pendant le lycée, (le premier, le deuxième ou le troisième prix) lors des olympiades scolaires internationales reconnues par le ministère de l'Éducation et le premier prix lors des olympiades nationales financées par le ministère de l'Éducation, dans l'une des disciplines faisant l'objet des épreuves du concours à l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara (Biologie, Chimie), bénéficient, avec l'approbation de la Commission centrale d'admission du droit de s'inscrire, sans passer le concours d'admission, sur des places financées par le budget de l'État **pour un programme d'études universitaires de licence**. L'option d'inscription des candidats ayant reçu des distinctions, dans les conditions

spécifiées dans cet article, exclut la possibilité pour eux de se porter candidats pour d'autres places offertes au concours, avec une autre destination, financées par le budget de l'État ou des frais de scolarité.

III.8.2. Les candidats roms bénéficient d'un certain nombre de places garanties financées par l'État, conformément à la loi, selon l'ordonnance du ministère de l'Éducation concernant la répartition du quota de scolarité pour les études universitaires de licence en vue de l'admission aux études, du quota de scolarité approuvé et du présent règlement. L'option/ les options d'inscription des candidats roms sur les places distinctes dans le programme/les programmes d'études des deux types d'admission excluent la possibilité pour eux de se porter candidats pour d'autres places offertes au concours, avec une autre destination, financées par le budget de l'État ou des frais de scolarité.

III.8.3. Les diplômés des lycées en milieu rural bénéficient d'un certain nombre de places garanties financées par l'État, conformément à la loi, selon l'ordonnance du ministère de l'Éducation concernant la répartition du quota de scolarité pour les études universitaires de licence en vue de l'admission aux études, du quota de scolarité approuvé et du présent règlement. L'option/les options d'inscription des diplômés des lycées en milieu rural sur les places distinctes dans le programme/les programmes d'études des deux types d'admission excluent la possibilité pour eux de se porter candidats pour d'autres places offertes au concours, avec une autre destination, financées par le budget de l'État ou des frais de scolarité. Pour exercer l'option, les candidats doivent fournir la preuve que le lycée qu'ils ont fréquenté fait partie de la liste des lycées en milieu rural, publiée à l'adresse <https://www.edu.ro/studii-licenta>.

III.8.4. Les diplômés avec un diplôme de baccalauréat issus du système de protection sociale bénéficient d'un certain nombre de places garanties financées par l'État, conformément à la loi, selon le quota de scolarité approuvé et le présent règlement. L'option/les options d'inscription du candidat, diplômé du baccalauréat issu du système de protection sociale, au programme/aux programmes d'études des deux types d'admission excluent la possibilité pour lui de se porter candidat pour d'autres places offertes au concours, avec une autre destination, financées par le budget de l'État ou des frais de scolarité. Pour exercer l'option, les candidats doivent fournir la preuve qu'ils font partie de la catégorie de jeunes issus du système de protection sociale qui entrent dans les dispositions de l'article 62, paragraphe 1 de la loi 272/2004 sur la protection et la promotion des droits de l'enfant, republiée.

III.8.5. Les diplômés du baccalauréat ayant des besoins éducatifs spéciaux/incapacités ont la possibilité de choisir de s'inscrire au concours d'admission pour les places distinctes financées par l'État, en joignant aux documents d'inscription (dossier d'inscription) en ligne une lettre-type d'intention, ainsi que les pièces justificatives (par exemple, certificat d'orientation scolaire et professionnelle délivré par le Centre départemental de ressources et d'assistance éducative (CJRAE/CMBRAE)/ Certificat d'attribution d'un handicap délivré par la Direction générale de l'assistance sociale et de la protection de l'enfance), valide pour l'année scolaire achevée dans l'année du concours d'admission indiquant qu'à la date de l'inscription au concours, ils font partie de cette catégorie, documents qui seront visés par la Commission médicale de l'université. L'option/ les options d'inscription du candidat, diplômé du baccalauréat, excluent la possibilité pour lui de se porter candidat pour d'autres places offertes au concours, avec une autre destination, financées par le budget de l'État ou des frais de scolarité.

III.8.6. Les diplômés du baccalauréat issus des minorités nationales, pour les programmes d'études inexistant dans l'enseignement supérieur public dans la langue de la minorité concernée, bénéficient d'un certain nombre de places garanties financées par l'État, dans les conditions de la loi, selon l'ordonnance du ministère de l'Éducation concernant la répartition du quota de scolarité pour les études universitaires de licence en vue de l'admission aux études, du quota de scolarité approuvé et du présent règlement. L'option/les options d'inscription des diplômés issus des minorités nationales sur les places distinctes dans le programme/les programmes d'études des deux types d'admission excluent la possibilité pour eux de se porter pour d'autres places offertes au concours, avec une autre destination, financées par le budget de l'État ou des frais de scolarité.

III.8.7. Conformément au contrat de partenariat avec le ministère de la Défense nationale (MApN) et au montant des frais de scolarité approuvés, les places budgétées allouées à l'Institut de médecine militaire de l'Université de médecine et de pharmacie « Victor Babes » de Timișoara sont réservées aux titulaires d'un baccalauréat, selon

PRORECTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, code 300041, Timișoara, Roumanie
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: prorectoratdidactic@umft.ro

les modalités définies par le MApN et le présent règlement. L'inscription de candidats aux places budgétées allouées à l'Institut est possible.

III.8.7. Les candidats ayant bénéficié d'un financement public, intégral (pour toute la durée des études), pour un cursus universitaire de licence (validé ou non par un examen), ou partiel, ne peuvent s'inscrire aux places financées par l'État et attribuées séparément aux catégories suivantes:

- Places réservées aux diplômés titulaires d'un baccalauréat ;
- Places réservées aux diplômés titulaires d'un baccalauréat provenant de lycées situés en milieu rural ;
- Places réservées aux diplômés titulaires d'un baccalauréat issus du système de protection sociale (à partir du chiffre des places réparties statistiquement) ;
- Places réservées aux diplômés titulaires d'un baccalauréat avec des besoins éducatifs spécifiques ou des handicaps (à partir du chiffre des places réparties statistiquement) ;
- Places réservées aux diplômés titulaires d'un baccalauréat issus des minorités nationales, pour des programmes d'études inexistant dans l'enseignement supérieur public dans la langue de la minorité respective (à partir du chiffre des places réparties statistiquement).

III.9. Dispositions concernant les frais d'inscription au concours d'admission

III.9.1. Les candidats doivent payer des frais d'inscription de 300 lei/option (programme d'études) pour participer au concours d'admission. Cette taxe est non remboursable et doit être réglée (en totalité pour toutes les options) soit sur la plateforme d'admission en ligne (par carte bancaire), soit par virement bancaire sur le compte de l'Université ouvert à la Trésorerie de Timișoara : RO21TREZ62120F330500XXXX, code fiscal : 4269215, avec les mentions suivantes : "*frais d'inscription - nom, prénom, programme d'études*".

III.9.2. Sont exonérés du paiement des frais d'inscription :

- a. les candidats de moins de 26 ans, orphelins d'un ou des deux parents, ainsi que ceux provenant des familles monoparentales ;*
- b. les candidats de moins de 26 ans issus de foyers résidentiels ou de familles d'accueil ;*
- d. les enfants du personnel en activité ou retraité du système éducatif, jusqu'à l'âge de 26 ans ;*
- e. les enfants du personnel employé à l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara, jusqu'à l'âge de 26 ans ;*
- f. d'autres situations particulières (personnes présentant le risque de perdre la capacité d'assurer les besoins quotidiens à cause des situations de maladie, handicap ou pauvreté), avec l'approbation de la commission d'admission de la faculté.*

III.9.3. L'exonération des frais d'inscription au concours n'est accordée qu'en fonction des documents (preuves) présentés par les candidats, attestant qu'ils appartiennent à l'une des catégories mentionnées ci-dessus.

III.9.4. L'exonération des frais d'inscription au concours n'est approuvée que pour **une seule option** d'inscription, pour l'un quelconque des programmes d'études pour lesquels un concours d'admission est organisé à l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara.

III.9.5. L'approbation de l'exonération est accordée par les commissions d'admission par faculté/par type d'admission.

III. 10. Paiement des frais de scolarité

III.10.1. Les candidats déclarés admis aux programmes d'études en roumain, session juillet/septembre, doivent acquitter les frais de scolarité selon le règlement des frais, **intégralement**, dans la période fixée pour confirmer leur place, conformément au calendrier du concours d'admission, soit sur la plateforme d'admission en ligne (par carte bancaire), soit par virement bancaire sur le compte de l'Université ouvert à la Trésorerie de Timișoara : RO21TREZ62120F330500XXXX, code fiscal : 4269215, avec les mentions suivantes : "*frais de scolarité - nom, prénom, année d'étude, programme d'études*".

III.10.2. La preuve du paiement des frais de scolarité (copie du reçu/ordre de paiement) doit **obligatoirement** être téléchargée dans le compte du candidat et soumise en format physique avec le dossier d'inscription, au plus

PRORECTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, code 300041, Timișoara, Roumanie
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: prorectoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro



tard à la date d'expiration du délai de paiement des frais de scolarité/ d'inscription. Le non-paiement des frais de scolarité dans le délai prévu entraînera la perte de la place obtenue par concours et la redistribution des places ainsi libérées.

III.10.3. Les candidats admis qui ne paient pas intégralement les frais de scolarité dans le délai fixé sont considérés, de facto, comme ayant renoncé à leur place obtenue par concours, par absence.

III. 11. Attribution des places restées vacantes

III.11.1. Après l'affichage des résultats (à la fin de la période de paiement des frais de scolarité), les places restées y compris » la suite des abandons ultérieurs des candidats ayant confirmé leur place, les places vacantes en juillet seront mises en concours lors de la session d'admission de septembre, sauf dans les cas où il y a des candidats rejetés en attente, en respectant la répartition du quota de scolarité approuvé par le Sénat universitaire.

III.11.2. Les places distinctes (rurales, protection sociale, besoins éducatifs spéciaux/incapacités, minorité nationale, MApN) restées vacantes en juillet seront mises en concours lors de la deuxième session d'admission de septembre, sauf dans les cas où il y a des candidats rejetés en attente, en respectant la répartition du quota de scolarité approuvé par le Sénat universitaire.

III.11.3. En cas de places distinctes non occupées après la deuxième session d'admission, celles-ci seront réparties, dans l'ordre des options et des moyennes obtenues, avec l'approbation de la direction de l'université.

III.11.4. À la fin de la session d'admission de septembre, les places financées restées vacantes seront redistribuées selon l'algorithme suivant :

a. À l'intérieur de la même faculté vers d'autres programmes d'études, s'il y a des candidats admis sur des places payantes qui peuvent glisser en budget. La décision de la redistribution de ces places relève de la direction de la faculté et est portée à la connaissance de la Commission centrale d'admission.

b. Si au sein d'une faculté il reste des places financées qui ne peuvent pas être occupées conformément à la description du point (a), celles-ci sont signalées au Recteur, qui les redistribuera **aux facultés** ayant des candidats admis sur des places payantes pouvant glisser en budget.

c. Sur les places financées reçues par les facultés par redistribution, les candidats admis sur des places payantes lors des sessions de juillet et septembre glisseront strictement en fonction de leur option et de la moyenne d'admission obtenue.

III.11.5. À la fin de la session d'admission de septembre, les places financées distinctes restées vacantes seront réparties conformément au point III.11.4, après l'obtention de l'approbation du ministère de l'Éducation concernant le changement de leur destination en places statistiquement attribuées, dans le même programme d'études ou vers d'autres programmes d'études.

III.11.6. À la fin de la session d'admission de septembre, les places payantes restées vacantes seront redistribuées selon l'algorithme suivant :

a. À l'intérieur de la même faculté vers d'autres programmes d'études, s'il y a des candidats initialement rejetés (en attente) pouvant glisser sur les places payantes. La décision de la redistribution de ces places relève de la direction de la faculté et est portée à la connaissance de la Commission centrale d'admission.

b. Si au sein d'une faculté il reste des places payantes qui ne peuvent pas être occupées conformément à la description du point (a), celles-ci sont signalées au Recteur, qui les redistribuera **aux facultés** ayant des candidats initialement rejetés (en attente) pouvant glisser sur les places payantes.

c. Sur les places payantes reçues par les facultés par redistribution, les candidats initialement rejetés (en attente) avec une moyenne supérieure à 5 (cinq) des sessions de juillet et septembre glisseront strictement en fonction de leur option et de la moyenne d'admission obtenue.

III. 12. Dispositions concernant l'inscription des candidats admis en vue de l'immatriculation

III.12.1. En vue de l'immatriculation, les candidats admis ont les obligations suivantes :

PRORECTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, code 300041, Timișoara, Roumanie
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: prorectoratdidactic@umft.ro



- L'obligation de payer intégralement les frais de scolarité, dans les délais prévus par le présent règlement et par le calendrier du concours d'admission, uniquement pour les candidats admis sur les places payantes ;
- L'obligation de s'inscrire en première année, au secrétariat de la faculté, dans le délai fixé pour confirmer leur place, avec la soumission en format physique du dossier d'inscription au concours.

III.12.2. Afin de certifier la conformité à l'original par le personnel des secrétariats des facultés, des documents téléchargés lors de l'inscription au concours, sur la plateforme informatique d'admission, les candidats admis sont tenus de déposer au secrétariat, **en original/copie**, dans le délai fixé pour confirmer la place et pour l'inscription, les documents suivants :

- (1). Formulaire d'inscription au concours d'admission, signé par le candidat, comprenant également la liste des documents déposés au dossier ;
- (2). Contrat d'études en original, en 2 exemplaires, complété et signé ;
- (3). Diplôme de baccalauréat, en original/copie, selon le cas ;
- (4). Relevé des notes obtenues tout au long du lycée, en original/copie, selon le cas ;
- (5). Attestation délivrée par l'établissement d'enseignement, à la place du diplôme de baccalauréat, en original plus une copie, dans le cas où celui-ci n'a pas été délivré – pour les candidats ayant réussi l'examen de baccalauréat lors de la session correspondant à l'année scolaire en cours ;
- (6). Attestation de reconnaissance des études délivrée par le département spécialisé du ministère de l'Éducation de Roumanie, pour les citoyens ayant obtenu le diplôme de baccalauréat ou équivalent dans un autre pays ;
- (7). Déclaration sur l'honneur pour confirmer la place financée. Dans le cas des candidats qui transmettent par voie électronique le document de reconnaissance délivré en ligne par le département ;
- (8) Attestation de la forme de financement (budget / place payante), pour chaque année d'étude, délivrée par les établissements d'enseignement supérieur, pour les candidats inscrits aux études universitaires de licence, achevés ou inachevés avec examen de licence ;
- (9) Déclaration sur l'honneur, pour les candidats n'ayant pas bénéficié d'un financement du budget de l'État pour des études universitaires de licence, à l'exception des diplômés du lycée de la session correspondant à l'année universitaire en cours, qui ne sont pas tenus de déposer cette déclaration. Sous peine prévue par le Code pénal pour l'usage de faux et la fausse déclaration, les candidats déclarent qu'ils n'ont pas bénéficié d'un financement du budget de l'État, intégralement/ partiellement, pour des programmes d'études universitaires de licence achevés/ non achevés par un examen de licence ;
- (10). Diplôme de licence, en copie, selon le cas ;
- (11). Carte d'identité/ passeport et copie ;
- (12). Acte de naissance, plus une copie. Les candidats étrangers fourniront également une traduction légalisée de l'acte de naissance en roumain ;
- (13). Certificat de mariage/ jugement ou certificat de divorce, le cas échéant, plus une copie. L'original sera restitué au titulaire après la confrontation des deux documents et la certification de la copie conforme à l'original par le secrétaire/la secrétaire. Les candidats étrangers fourniront également une traduction légalisée du certificat de mariage, en roumain.
- (14). Certificat médical indiquant « en bonne santé », attestant que la personne qui s'apprête à s'inscrire aux études ne souffre d'aucune maladie contagieuse ou d'autres affections incompatibles avec la future profession, délivrée par un médecin ;
- (15). Certificat de compétence linguistique pour la langue roumaine, délivré par des institutions habilitées du ministère de l'Éducation de Roumanie ;
- (16). 4 photos d'identité ;
- (17). Ordre/ reçu de paiement des frais d'inscription au concours d'admission, pour chaque programme d'études ;
- (18). Preuve du paiement des frais de scolarité (copie du reçu/ billet de paiement)
- (19). Dossier d'enveloppe.

PRORECTORAT DIDACTIQUE

III.12.3. Pour les candidats admis qui ne respectent pas les obligations prévues au point III.12.1, ils sont considérés, de facto, comme ayant renoncé à leur qualité d'étudiant.

CHAPITRE IV. MÉTHODOLOGIE CONCERNANT L'ADMISSION DE TYPE III AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES POUR LES CITOYENS ROUMAINS (RO), DE L'UNION EUROPÉENNE (UE), DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (SÉE), DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE (CH), ET DES CITOYENS BRITANNIQUES ET DES MEMBRES DE LEURS FAMILLES AUX PROGRAMMES D'ÉTUDES EN LANGUE ÉTRANGÈRE/ ROUMAINE

IV. 1. Dispositions générales

IV.1.1. Conformément à l'Ordre du ministre de l'Éducation n° 3693/2024 portant approbation de la Méthodologie-cadre relative à l'organisation de l'admission dans l'enseignement supérieur pour les cycles d'études universitaires de courte durée, de licence, de master et de doctorat, dans le cadre de l'autonomie universitaire et en assumant la responsabilité publique, l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara organise un concours d'admission pour les citoyens roumains, les citoyens des États membres de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de la Confédération suisse, ainsi que les citoyens britanniques et les membres de leurs familles, bénéficiaires de l'Accord relatif au retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (2019/C 384 I/01), aux programmes d'études dispensés dans une langue étrangère ou en langue roumaine, avec paiement des frais de scolarité en euros, dans les conditions prévues ci-après.

IV.1.2. La présente méthodologie s'adresse aux candidats provenant de RO, UE, EEE, CH qui souhaitent étudier dans les programmes d'études enseignés en langue étrangère - anglais ou français/en roumain, sur les places payantes en euros.

IV.1.3. La présente méthodologie est le seul document officiel concernant l'organisation et le déroulement de l'examen d'admission des candidats provenant de RO, UE, EEE, CH à l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara, au cycle d'études universitaires de licence/ offerts dans un seul programme, aux programmes d'études enseignés en langue étrangère/ en roumain sur les places payantes en euros, et elle est complétée par les dispositions des actes normatifs ultérieurs.

IV.1.4. Les références parues dans diverses publications ou communiquées d'une autre manière ne peuvent pas remplacer les références officielles et, par conséquent, n'engagent en rien l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara.

IV.1.5. L'université n'a aucun accord de coopération ou de représentation avec les agents qui intermédiaient l'inscription aux études des candidats. Les candidats qui envoient leurs dossiers par l'intermédiaire d'agents ne bénéficient d'aucun avantage en ce qui concerne l'admission par rapport aux candidats qui postulent individuellement.

IV.1.6. Par la complétion du formulaire d'inscription en ligne, les candidats au concours d'admission déclarent et assument que toutes les coordonnées fournies (adresse électronique, numéro de téléphone) leur appartiennent personnellement et non à un tiers (agent, agence, représentant, etc.) et qu'ils disposent d'un accès effectif à l'ensemble des moyens de communication communiqués à l'université (adresse électronique, numéro de téléphone).

IV.1.7. Les coordonnées (adresse électronique, numéro de téléphone) sont associées exclusivement aux candidats inscrits sur la plateforme d'admission et non à leurs intermédiaires ; les candidats sont seuls

PRORECTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, code 300041, Timișoara, Roumanie
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: prorectoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro

responsables de la réception ou de la non-réception des messages transmis par l'université aux adresses électroniques et aux numéros de téléphone fournis lors de l'inscription sur la plateforme d'admission.

IV.1.8. Le Conseil d'administration a le droit de rendre compatible cette méthodologie avec les actes normatifs impératifs.

IV.1.9. Cette méthodologie peut être modifiée ultérieurement en fonction des réglementations du Ministère de l'Éducation, et les candidats sont tenus de s'informer périodiquement de toutes les modifications susceptibles de survenir et d'agir en conséquence.

IV.1.10. Toute communication entre l'université et les candidats inscrits au concours d'admission se fait par écrit, en format papier ou électronique. Le statut du dossier d'inscription, ainsi que le statut du candidat, seront disponibles dans le compte du candidat, sur la plateforme d'admission.

IV.1.11. Pour participer au concours d'admission aux programmes d'études avec enseignement en langue étrangère/ en roumain sur les places payantes en euros, les candidats éligibles sont les suivants:

a. Citoyens de l'UE/EÉE/CE, diplômés du baccalauréat ou équivalent valide, quelle que soit l'année d'obtention du diplôme du lycée, conformément à l'article 9 de l'Arrêté M.E. 3102/2022).

b. Citoyens roumains, diplômés du baccalauréat obtenu en Roumanie ou équivalent, avec un diplôme du baccalauréat ou équivalent obtenu dans un autre pays, sous réserve de l'obtention de l'équivalence du diplôme par le CNRED, à condition de déposer au dossier une déclaration notariée indiquant ce qui suit :

qu'ils sont d'accord pour suivre des études payantes en euros ;

qu'ils comprennent et acceptent que leur situation financière reste inchangée pendant toute la durée de leurs études et ne peut être modifiée qu'après la réussite d'un nouvel examen d'admission, passé dans les conditions prévues pour les candidats participant à l'examen d'admission sur les places budgétaires ou payantes en lei, examen à l'issue duquel ils commenceront leurs études en première année et uniquement dans les programmes d'études en roumain.

c. Peuvent également s'inscrire au concours d'admission les ressortissants étrangers qui relèvent des dispositions de l'O.G. n° 194/2002 et qui sont titulaires d'un titre de séjour de longue durée dans un État membre de l'Union européenne.

IV.1.12. Les candidats mentionnés ci-dessus peuvent opter pour un maximum de deux programmes d'études, dispensés en langues étrangères ou en langue roumaine, conformément à la répartition de la capacité de scolarisation approuvée, parmi les catégories suivantes :

- a. programmes d'études universitaires de licence d'une durée de 6 ans (360 crédits ECTS) ;
- b. programmes d'études universitaires de licence d'une durée de 5 ans (300 crédits ECTS) et de 3 ans (180 crédits ECTS).

IV.1.13. La capacité de scolarisation, respectivement le nombre de places par faculté et par programme d'études, est fixée par la direction de l'université, conformément aux réglementations du Ministère de l'Éducation, et sera publiée ultérieurement sur le site internet de l'Université.

IV.1.14. La direction de l'université établit et approuve la capacité de scolarisation ainsi que les programmes d'études disponibles pour chaque session d'admission, conformément aux dispositions légales en vigueur.

IV.1.15. Dans le cas où, après l'admission, des places demeurent vacantes, celles-ci seront redistribuées par la direction de l'UMF « Victor Babes » de Timișoara, en fonction du niveau de concurrence et des demandes des candidats ayant participé à l'un des concours organisés par l'université.

PRORECTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, code 300041, Timișoara, Roumanie
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: prorectoratdidactic@umft.ro



IV. 2. Calendrier du déroulement du concours d'admission

IV.2.1. L'admission aux études universitaires de licence de type III, pour les citoyens roumains, les citoyens de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen et de la Confédération Suisse aux programmes d'études avec enseignement en langue étrangère/en roumain, pour les citoyens britanniques et leurs familles, ainsi que pour les citoyens étrangers entrant dans le cadre de l'ordonnance gouvernementale 194/2002, avec un permis de séjour en Roumanie, moyennant le paiement des frais de scolarité en euros, est organisée conformément au calendrier approuvé par le Conseil d'administration de l'université, sur proposition du Prorecteur aux relations internationales.

IV.2.2. Pour les programmes d'études où le nombre de candidats au concours d'admission organisé lors de la première session de l'année en cours ne couvre/n'occupe pas le nombre de places de scolarité fixé pour le programme respectif, pour les places vacantes, une deuxième session d'admission est organisée, conformément au calendrier et au nombre de places de scolarité approuvés par la direction de l'université pour la deuxième session, dans les mêmes conditions et avec la même commission d'admission que lors de la première session, sur proposition du Prorectorat aux relations internationales.

IV.3. Procédure d'inscription des candidats au concours d'admission

IV.3.1. Pendant la période fixée selon le calendrier d'admission, les candidats rempliront en ligne le formulaire d'inscription au concours et téléchargeront les documents d'inscription (dossier d'inscription) sur la page internet de l'université, section Admission – Admission/Admitere Internațional, année en cours, en assumant la responsabilité quant à l'authenticité et à la correspondance entre les documents numériques/scannés et les originaux, ainsi que la véracité des données personnelles saisies (nationalité, date de naissance, lieu de naissance, etc.). Les formulaires d'inscription en ligne non finalisés et les dossiers incomplets/non complétés à la date limite fixée selon le calendrier d'admission ne seront pas validés.

IV.3.2. En remplissant le formulaire d'inscription en ligne, le candidat donne son consentement pour le traitement des données à caractère personnel à cette fin et assume la responsabilité de la véracité des informations et des données déclarées ainsi.

IV.3.3. Lors de l'inscription au concours d'admission, les choix des candidats sont limités à un maximum de 2 programmes d'études, avec précision de l'option ou des options par ordre de préférence (le cas échéant), parmi ceux disponibles conformément au nombre de places de scolarité. L'option/ les options des candidats ainsi que la moyenne finale d'admission obtenue déterminent leur classement.

IV.3.4. Dans le formulaire d'inscription en ligne, le candidat est tenu de spécifier avec précision les deux programmes d'études et les langues d'enseignement pour lesquels il a opté.

IV.3.5. L'inscription des candidats au concours d'admission par le remplissage du formulaire d'inscription et le téléchargement des documents d'inscription (dossier d'inscription), en ligne, est finalisée conformément au calendrier d'admission. Les formulaires d'inscription en ligne non finalisés et les dossiers incomplets et non complétés à la date limite fixée dans le calendrier d'admission ne seront pas validés. Le personnel de l'université vérifie les documents téléchargés en ligne et valide l'inscription des candidats dont les dossiers sont complets.

IV.3.6. Seuls les dossiers validés seront pris en compte; tout autre statut du dossier n'est pas valable pour la participation au concours d'admission.

PRORECTORAT DIDACTIQUE



IV.3.7. Après la clôture de la période d'inscription, les options, leur ordre ainsi que d'autres informations du formulaire d'inscription ne peuvent pas être modifiées.

IV.3.8. Coordonnées : Prorectorat aux Relations Internationales : e-mail : international@umft.ro

IV.3.9. Après avoir rempli le formulaire d'inscription et après avoir effectué et validé l'inscription au concours, les candidats recevront un e-mail de confirmation et de détail des étapes suivantes, conformément à la présente méthodologie.

IV.3.10. Les candidats qui demandent l'inscription à plusieurs programmes d'études offerts par l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara, dans le cadre de l'admission de type 3, téléchargeront en ligne les documents (dossier) d'inscription une seule fois, de sorte que, au cours de la même session d'admission, les candidats à double nationalité (UE et NON-UE) doivent choisir entre l'une de ces catégories : UE ou NON-UE.

IV.3.11. Les candidats sont responsables des informations relatives à l'adresse e-mail fournie à l'université lors de leur inscription en ligne.

IV.3.12. Les candidats doivent s'assurer que leurs adresses e-mail sont conformes aux exigences de l'Union européenne, de manière que l'université ne rencontre pas d'erreurs dans la communication électronique (les adresses e-mail doivent être acceptées au niveau international, par exemple, Yahoo, Gmail, Hotmail, etc.). L'université ne saurait être tenue responsable de la non-réception des messages électroniques.

IV.3.13. L'accès à l'adresse e-mail utilisée par le candidat pour l'inscription sur la plateforme en ligne d'admission relève entièrement de la responsabilité du candidat, y compris la récupération du mot de passe.

IV.3.14. Les dossiers d'inscription au concours d'admission transmis à l'université par d'autres moyens ou par d'autres voies que celles prévues par la présente méthodologie, conformément au calendrier établi, ne seront pas pris en compte.

IV.3.15. Les candidats assument l'entièvre responsabilité de l'exactitude des informations et de l'authenticité des documents téléchargés, même si les documents ont été déposés par l'intermédiaire d'un agent/d'une agence.

IV. 4. Documents nécessaires pour l'inscription au concours d'admission

IV.4.1. Le dossier d'inscription et son téléchargement en ligne sur la plateforme par les candidats, en assumant leur responsabilité quant à l'authenticité et à la correspondance entre les documents numériques/scannés et les originaux, comprendra les **documents suivants scannés, recto verso**, le cas échéant :

Déclaration sur la protection des données personnelles - conformément aux documents utiles publiés sur le site web ;

a. Demande d'équivalence du diplôme de baccalauréat/équivalents par le CNRED - conformément aux documents utiles approuvés par la direction de l'université et affichés sur le site web et/ ou Attestation/Certificat délivrés par le CNRED ;

b. Diplôme de baccalauréat/diplôme équivalent - en copie légalisée/sur-légalisée (Apostille de La Haye, Ministère des Affaires étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/originale dans laquelle il a été émis et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain, anglais ou français ;

PRORECTORAT DIDACTIQUE



c. Relevé de notes du baccalauréat/équivalent - en copie légalisée/sur-légalisée (Apostille de La Haye, Ministère des Affaires étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/originale dans laquelle il a été émis et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain, anglais ou français ;

d. Attestation de diplôme, document officiel valable uniquement pour les diplômés n'ayant pas obtenu le diplôme final de l'examen du baccalauréat/examen équivalent, qui contient et reflète explicitement la réussite de l'examen du baccalauréat/équivalent et les résultats finaux obtenus par le candidat à cet examen - en copie légalisée/ sur légalisée (Apostille de La Haye, Ministère des Affaires étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/originale dans laquelle il a été émis et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain, anglais ou français ;

e. Bulletins scolaires des années de lycée - en copies légalisées/ sur-légalisée (Apostille de La Haye, Ministère des Affaires étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/originale dans laquelle ils ont été émis et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain, anglais ou français ;

f. Acte de naissance/équivalent - copie légalisée dans la langue officielle/originale dans laquelle il a été émis et traduction (le cas échéant) autorisée en roumain, anglais, français ;

g. Certificat de mariage (le cas échéant) - copie légalisée dans la langue officielle/originale dans laquelle il a été émis et traduction (le cas échéant) autorisée en roumain, anglais, français ;

h. Carte d'identité ou passeport (valables) - copie (la carte d'identité ou le passeport téléchargé par le candidat doit refléter sa catégorie conformément à IV.1.8, lettres a., b., c.).

i. Titre de séjour délivré par les autorités roumaines – copie, pour les ressortissants étrangers qui relèvent des dispositions de l'O.G. n° 194/2002 et qui sont titulaires d'un titre de séjour en Roumanie.

j. Certificat médical selon le modèle approuvé par l'université - conformément aux documents utiles publiés sur le site web, en roumain, anglais ou français ou contenant toutes les informations demandées selon le modèle de certificat médical approuvé par l'université (y compris la mention Apte pour les études dans le domaine des sciences médicales);

k. Preuve de compétence linguistique - copie (conformément à la section Compétence linguistique - Test de langue de la présente méthodologie).

l. Preuve du paiement des frais pour le test de compétence linguistique (le cas échéant), conformément au Règlement des frais.

m. Déclaration notariée des citoyens roumains qui souhaitent s'inscrire à un programme d'études en anglais/français/roumain, avec paiement des frais en euros, indiquant qu'ils souhaitent suivre des études en régime financier avec paiement des frais en euros et qu'ils sont informés que leur statut financier reste inchangé tout au long de leurs études et ne peut être modifié qu'après avoir réussi un nouvel examen d'admission, conforme aux conditions prévues pour les candidats participant à l'examen d'admission sur les places budgétaires ou payantes en lei, examen à la suite duquel ils commenceront leurs études en première année et seulement pour les programmes d'études en roumain ;

n. Preuve du paiement des frais de traitement du dossier, conformément au Règlement des frais (non remboursable en cas de traitement du dossier, respectivement si les documents téléchargés en ligne ont été vérifiés) ;

o. Pour les citoyens italiens dont l'acte de naissance ne comprend pas le nom complet des parents, le dossier d'inscription comprendra également un document officiel indiquant le nom complet des parents (copie légalisée et traduction autorisée en roumain/anglais/français) ;

p. Déclaration notariée/document officiel démontrant que tous les documents téléchargés par le candidat correspondent à une seule et même personne, en cas de divergences, de différences dans les



actes concernant le nom complet du candidat - uniquement si le nom complet du candidat n'est pas écrit de manière identique dans tous les documents transmis.

q. Pour les membres de la famille des citoyens britanniques – copie du titre de séjour délivré par les autorités roumaines conformément à la législation en vigueur et document officiel ou preuve établissant qu'ils sont membres de la famille de citoyens britanniques (si cela ne résulte pas du certificat de naissance ou du certificat de mariage) – copie légalisée et traduction assermentée en roumain, anglais ou français, le cas échéant.

IV.4.2. Pour des informations sur l'obligation d'apostille ou de sur-légalisation des documents émis par des États relevant de cette compétence, veuillez contacter le ministère des Affaires étrangères, respectivement le ministère de l'Éducation de Roumanie (Centre national de reconnaissance et d'équivalence des diplômes - CNRED) ou consultez les liens des deux institutions.

IV.4.3. Pour des informations sur les exigences minimales d'accès à l'enseignement supérieur en Roumanie et la liste des diplômes d'études secondaires reconnus par le ministère de l'Éducation, veuillez consulter l'Annexe 8.

IV.4.4. Pour la reconnaissance et l'équivalence du diplôme, le ministère de l'Éducation (CNRED) peut demander des documents supplémentaires et explicatifs, en plus de ceux mentionnés ci-dessus ; pour plus de détails, veuillez contacter le CNRED.

IV.4.5. Pour les documents d'études émis par des établissements fonctionnant selon le système britannique, les résultats prédictifs ne sont pas acceptés. L'université n'accepte que les documents d'études contenant les notes finales obtenues à l'examen du baccalauréat/équivalent (GCE).

IV.4.6. Pour les documents d'études délivrés en Israël, l'attestation de fin d'études n'est pas acceptée ; il est obligatoire de fournir le diplôme final de baccalauréat/équivalent – Bagrut + PET.

IV.4.7. Conformément aux dispositions actuelles du Ministère de l'Éducation, respectivement du gouvernement roumain, les actes délivrés en original, en roumain, peuvent être transmis sous forme de copies. Cette disposition ne s'applique pas aux traductions en roumain à partir d'une autre langue.

IV.4.8. Les candidats qui, dans leur relevé de notes, ont des matières avec un libellé différent de biologie/ chimie mais correspondent à la biologie/la chimie, sont tenus de transmettre un certificat émis par le lycée/document officiel, certifiant que la matière/les matières en question sont équivalentes à la biologie/la chimie.

IV. 5. Compétence linguistique - Test de langue

IV.5.1. Pour les programmes d'études en anglais/français, les candidats **sont tenus de** passer le test de langue organisé par la Discipline des Langues Modernes de l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara, pendant la période prévue selon le calendrier du concours d'admission, test qui sera noté « admis » ou « rejeté ». Les résultats des tests de langue seront enregistrés sur la plateforme d'admission par la commission technique, le même jour, après la fin de la passation des tests de langue.

IV.5.2. Les liens d'accès et les informations de connexion pour la passation des tests de langue, établis et créés par le Département des langues modernes et de la langue roumaine conjointement avec la commission technique, seront transmis aux candidats dans le message reçu après validation du dossier.

IV.5.3. La réussite du test de langue est une condition obligatoire et éliminatoire pour l'inscription au concours d'admission.

IV.5.4. Par exception aux dispositions prévues à l'article IV.5.1, les catégories de candidats qui **ne doivent pas** passer le test de langue (à condition de présenter des documents officiels justificatifs) sont:

PRORECTORAT DIDACTIQUE



- candidats originaires de pays où la langue officielle coïncide avec la langue d'enseignement du programme d'études choisi (anglais ou français) et qui prouvent, avec des documents scolaires, qu'ils ont suivi les cours dans cette langue (ont obtenu le diplôme des études secondaires/ du lycée/ collège/ études universitaires de premier cycle dans la langue du programme d'études pour lequel ils postulent).
- candidats ayant étudié et obtenu leur diplôme dans un lycée enseignant dans la même langue que celle du programme d'études choisi par le candidat, quel que soit le pays ou la nationalité du candidat, et qui prouvent, avec des documents scolaires, qu'ils ont suivi les cours dans cette langue ;
- candidats titulaires d'un Baccalauréat International (IBDP / Diplôme du Programme du Baccalauréat International, EB / Diplôme du Baccalauréat Européen, IGCE - Certificat Général International d'Éducation, GCE / Certificat Général d'Éducation - Niveau Avancé) dans la langue du programme d'études choisi ;
- candidats titulaires d'un Certificat international de compétence linguistique de niveau minimum B2, conformément au tableau ci-dessous :

| Langue d'étude | Certificats de compétence linguistique acceptés (minimum B2) |
|----------------------|--|
| Anglais | <p>Cambridge ESOL certificates:</p> <ul style="list-style-type: none">- FCE / First Certificate in English- CAE / Cambridge Advanced in English- CPE / Cambridge Proficiency in English <p>Certificates issued by Michigan University:</p> <ul style="list-style-type: none">- ECCE / Examination for the Certificate of Competency in English- ECPE / Examination for the Certificate of Proficiency in English <p>IELTS certificate:</p> <ul style="list-style-type: none">- Pearson LCCI Certificate in ESOL International <p>Certificate TOEFL:</p> <ul style="list-style-type: none">- TOEFL iBT- TOEIC <p>Trinity College London certificates:</p> <ul style="list-style-type: none">- ISE II - minimum pass in all skills |
| Français | <p>DELF</p> <p>DALF</p> <p>TCF</p> |
| FRANÇAIS/ ANGLAIS | <p>Certificats de langue, niveau minimum B2, délivrés avec tampon et signature par une université roumaine accréditée pour organiser et faire passer des tests de langue anglaise ou française.</p> <p>-</p> |

IV.5.5. Le test ou la compétence linguistique passé dans le cadre de l'examen de baccalauréat n'est pas accepté.

IV.5.6. La commission d'admission ne prendra en compte que les certificats internationaux de compétence linguistique, conformément au tableau ci-dessus, des candidats postulant à un programme d'études dans la langue pour laquelle le certificat a été délivré.

IV.5.7. Les candidats inscrits au concours d'admission aux programmes d'études en roumain sont tenus de présenter l'un des documents suivants :

- Certificat de compétence linguistique en roumain, niveau minimum B1, délivré par des universités, institutions habilitées du Ministère de l'Éducation de Roumanie ;
- Attestation de réussite de l'année préparatoire en roumain ;
- Documents d'études délivrés par des institutions d'enseignement en Roumanie ou à l'étranger, avec enseignement en roumain, pendant au moins 3 ans consécutifs.

IV.5.8. Sont exemptés de l'obligation de présenter l'un des documents prévus au point IV.5.6., les candidats aux programmes d'études en langue roumaine qui présentent des documents d'études nécessaires à l'inscription, délivrés par des établissements d'enseignement en Roumanie ou à l'étranger, comme suit :

a) documents d'études roumains (diplômes et certificats) ou documents d'études, bulletins scolaires attestant au moins 4 années consécutives d'études suivies en langue roumaine, dans un établissement scolaire accrédité dispensant l'enseignement en langue roumaine ;

b) certificats ou attestations de compétence linguistique d'un niveau minimum B1, selon le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues, délivrés par les établissements d'enseignement supérieur accrédités en Roumanie qui organisent l'année préparatoire de langue roumaine pour les ressortissants étrangers, par les lectorats de langue, littérature, culture et civilisation roumaines dans des universités à l'étranger, par l'Institut de la Langue Roumaine ou par l'Institut Culturel Roumain.

IV.5.9. Le Département universitaire des langues modernes et de la langue roumaine de notre institution organise les tests de langue roumaine/anglaise/française conformément au calendrier et aux conditions établies par les représentants de ce département, telles qu'elles seront reflétées dans le règlement des frais, dans le calendrier et dans la méthodologie d'admission.

IV. 6. Déroulement de l'examen d'admission

IV.6.1. L'admission aux études est conditionnée par l'inscription à l'examen d'admission, la satisfaction des conditions linguistiques, la participation à l'examen à choix multiples et la réussite de l'examen – concours d'admission organisé selon le calendrier d'admission, le nombre de places disponibles et les programmes d'études choisis par le candidat.

IV.6.2. L'examen d'admission consiste en une épreuve écrite sous la forme d'un test à choix multiples pour évaluer les connaissances, comprenant 50 questions de biologie sur un total de 500 questions qui seront affichées sur le site Web de l'université.

IV.6.3. Le score attribué d'office (pour la présence) est équivalent à la note 3.

IV.6.4. Les 50 questions de biologie notées d'un point par question résolue intégralement (score maximum de 50 points) correspondent à la note 7.

IV.6.5. La note associée au test à choix multiples est calculée en multipliant la note 7.00 par le rapport entre le score obtenu par le candidat et le score maximum (50 points), auquel s'ajoute la note 3.00 attribuée pour la présence.

IV.6.6. Note du test à choix multiples = $3 + 7 \times (\text{score du test à choix multiples}) / 50$.

Exemple : 50 points = note 7.00

Le candidat obtient 40 points au test à choix multiples.

50.....7

PRORECTORAT DIDACTIQUE



40.....x (note du test à choix multiples)

Note du test à choix multiples = $\frac{40 \times 7}{50}$

Note du test à choix multiples = $5.60 + 3.00$ (note attribuée pour la présence) = 8.60

IV.6.7. La formule de calcul de la moyenne finale de l'examen d'admission est :

$$\frac{\text{Note du test à choix multiples} + \text{moyenne du baccalauréat/équivalent}}{2}$$

IV.6.8. La moyenne finale d'admission est la moyenne arithmétique entre la note associée au test à choix multiples et la moyenne du baccalauréat.

Exemple : 8.60 (note du test à choix multiples) + 8.30 (moyenne du baccalauréat/équivalent) = 16.9/2 = 8.45 (moyenne finale d'admission).

Pour le calcul de la moyenne du baccalauréat, la note obtenue dans le pays d'origine sera équivalente au système de notation de l'enseignement roumain.

Exemples :

1. Une moyenne de 3,3 obtenue à l'examen du baccalauréat en Allemagne correspond à un score de 82 à 85, ce qui correspond à une note de 6,93 dans le système de notation roumain (en tenant compte du seuil supérieur de notation).

2. Une moyenne de 13,80 obtenue à l'examen du baccalauréat en France (ou dans n'importe quel lycée enseignant selon le système français) correspond à une note de 6,90 dans le système roumain.

3. Une moyenne de 87 obtenue à l'examen du baccalauréat en Italie correspond à une note de 8,70 dans le système roumain.

Pour les candidats dont les documents d'études ont été émis dans des pays où aucune moyenne n'est attribuée à l'examen du baccalauréat/équivalent, la moyenne générale des années de lycée sera prise en compte à la place !

Dans le cas du diplôme de baccalauréat émis au Maroc, la moyenne obtenue à l'examen national sera prise en compte.

IV.6.9. La moyenne finale d'admission est exprimée avec deux décimales, sans arrondi.

IV.6.10. La moyenne finale minimale d'admission aux études universitaires de premier cycle ne peut être inférieure à 5.00 (cinq).

IV.6.11. Les réponses notées sur le brouillon ne seront pas évaluées.

IV.6.12. Les sujets des épreuves d'examen sont établis sur la base des questions à choix multiples et de la bibliographie affichées sur le site Web de l'université.

IV.6.13. L'épreuve d'examen se déroule par écrit. Les questions ont entre 1 et 4 réponses correctes et reçoivent 1 point en cas de marquage de toutes les réponses correctes. Si seulement une partie des réponses correctes est marquée, un nombre de points proportionnel est attribué. Une réponse incorrecte entraîne l'annulation du score total de la question, dans le cas des questions avec une seule réponse correcte (score 0).

IV.6.14. Le système de notation sera expliqué aux candidats avant l'examen.

IV.6.15. L'accès des candidats à la salle d'examen se fait entre 8h30 et 9h30 sur présentation de la carte d'identité/ passeport (documents devant être valides). Sans ces documents, les candidats ne seront pas admis dans la salle d'examen.

IV.6.16. À partir de 10h00, l'entrée des candidats dans les salles est interdite.

PRORECTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, code 300041, Timișoara, Roumanie
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: prorectoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro

IV.6.17. Les candidats n'auront accès qu'à la salle qui leur a été attribuée.

IV.6.18. Après leur entrée dans la salle, les candidats remettront les documents qui ne doivent pas rester en leur possession pendant l'examen : livres, cahiers, publications de toute nature, papiers blancs ou écrits, téléphones portables, montres électroniques, ordinateurs, ordinateurs portables, tablettes, tout autre type d'équipement de communication, appareils photo, sacs. Ils les récupéreront après la fin de l'épreuve.

IV.6.19. Toute forme de communication verbale, non verbale entre les candidats, ainsi que toute tentative de fraude à l'examen d'admission entraînent automatiquement l'exclusion de la salle des candidats concernés et la perte définitive de l'examen.

IV.6.20. Toute infraction (communication entre les candidats, copie, possession pendant l'examen de tout équipement de transmission, usurpation d'identité, comportement perturbant pour les autres candidats) est sanctionnée par l'élimination de l'examen.

IV.6.21. Les candidats doivent serrer leurs cheveux de manière que leurs oreilles soient visibles, et ceux qui portent des prothèses auditives sont priés de les retirer pendant l'examen afin d'éviter toute suspicion de communication radio.

IV.6.22. Les candidats sont autorisés à avoir une bouteille d'eau (eau, boisson rafraîchissante, thé ou café) et des aliments (chocolat, biscuits, sandwiches), dans des emballages transparents, en quantités raisonnables et uniquement à usage personnel.

IV.6.23. Les candidats devront avoir un stylo ou un stylo à bille de couleur noire ou bleue pour compléter les informations personnelles sur le formulaire d'examen.

IV.6.24. À partir de 10h00, les candidats recevront les cahiers de questions.

IV.6.25. Le candidat doit remplir correctement le formulaire d'examen en noircissant complètement les ellipses correspondant aux réponses considérées comme correctes, avec le stylo fourni, sans dépasser les marges ; les ellipses correspondant aux réponses considérées comme fausses resteront blanches.

IV.6.26. Aucun rayure ou correction n'est autorisé sur le formulaire d'examen, car cela pourrait induire en erreur le système électronique d'évaluation. Les modifications, les corrections ou les ellipses partiellement colorées entraînent l'annulation du score de la question en question, la responsabilité en incombe exclusivement au candidat. En cas de remplissage incorrect, il est possible de demander une fois un nouveau formulaire d'examen.

IV.6.27. Le remplissage du nouveau formulaire d'examen ne prolonge pas le temps d'examen pour le candidat concerné.

IV.6.28. La responsabilité complète de remplir correctement le formulaire d'examen (données personnelles, noircissement complet des ellipses des réponses considérées comme correctes, absence de rayures et de corrections, correspondance entre les réponses sur le formulaire d'examen et les réponses inscrites sur le brouillon ou dans le cahier d'examen) incombe au candidat.

IV.6.29. Les candidats qui renoncent à l'examen et le signalent après la distribution des cahiers de questions ne peuvent quitter la salle qu'après 60 minutes à partir de l'heure affichée pour le début de l'examen. Après avoir quitté la salle, aucun candidat n'est autorisé à revenir pendant la durée de l'épreuve, pour quelque raison que ce soit, sauf dans le cas où un candidat aurait des besoins physiologiques, auquel cas il sera accompagné de 2 surveillants et sera autorisé à quitter la salle pendant un maximum de 10 minutes. L'absence de la salle ne prolonge pas la durée de l'épreuve pour le candidat concerné.

IV.6.30. À la fin du temps imparti pour l'examen, les candidats remettront tous les documents d'examen au responsable de la salle, avec signature.



IV.6.31. La correction électronique (par numérisation) sera effectuée en présence des candidats.

IV. 7. Résultats de l'examen d'admission et classement des candidats

IV.7.1. Les réponses correctes aux questions seront affichées sur le site de la Faculté de Médecine et de Pharmacie « Victor Babes » de Timișoara le jour de l'examen, après la correction.

IV.7.2. Les listes/ Résultats publiés sur le site de l'université, avec indication du numéro d'inscription en ligne correspondant au dossier validé par la commission d'admission, numéro qui remplacera les données d'identification du candidat (nom et prénom), conformément aux dispositions du ministère de l'Éducation concernant la protection des données personnelles et l'anonymisation des candidats, sont générées en respectant les critères suivants :

- a) L'ordre des choix exprimés dans le formulaire d'inscription en ligne du candidat, en respectant le critère « l'option prime sur la moyenne »;
- b) L'ordre décroissant des moyennes finales d'admission obtenues par les candidats selon les exigences de l'université (application de la formule établie, application des critères de départage en cas de notes finales d'admission égales entre les candidats, après contestations, après confirmations).

IV.7.3. Le classement des candidats se fera en fonction de l'ordre des choix exprimés dans le formulaire d'inscription, dans l'ordre décroissant des moyennes finales d'admission, dans la limite du nombre de places approuvé pour chaque programme d'études.

IV.7.4. L'admission des candidats à tous les programmes d'études de premier cycle en langue étrangère/ langue roumaine, sur les places ouvertes aux concours pour les citoyens roumains/UE/EEE/CH, se fait selon le principe général de « l'option prime sur la moyenne ».

Par exemple :

Le candidat A a choisi la Médecine en anglais (premier choix) et la Médecine Dentaire en anglais (deuxième choix) et obtient une moyenne finale d'admission de 10.

Le candidat B a choisi la Médecine Dentaire en anglais (premier choix) et la Médecine en anglais (deuxième choix) et obtient une moyenne finale d'admission de 9.

Les candidats seront affectés à leur premier choix, dans l'ordre des notes finales d'admission obtenues. Il est possible que « votre place » soit occupée par quelqu'un ayant une note plus basse que la vôtre, selon le principe « l'option prime sur la moyenne ». Par exemple, le candidat A a une note d'admission de 10 et l'option Médecine Dentaire en anglais en deuxième position dans son formulaire d'inscription, tandis que le candidat B a une note d'admission de 9.00 et l'option Médecine Dentaire en anglais en première position dans son formulaire d'inscription. Le candidat B a la priorité pour l'affectation à l'option Médecine Dentaire en anglais, étant la première option, même si A a une note plus élevée que B.

Dans le cas où un candidat a une note de 8 et que toutes les places sont occupées à son premier choix par des candidats ayant des notes plus élevées que la sienne, s'il reste des places à son deuxième choix, il sera affecté à son deuxième choix.

IV.7.5. En cas d'égalité de moyenne finale d'admission pour le dernier rang, le classement sera effectué selon les critères suivants, le cas échéant :

- o La moyenne arithmétique des notes obtenues en biologie au cours des années de lycée ;



- o La moyenne arithmétique des notes obtenues en chimie au cours des années de lycée ;
- o La moyenne arithmétique des moyennes annuelles des années d'études secondaires.

IV.7.6. En fonction de l'étape de l'examen d'admission, les résultats seront les suivants :

- Résultats provisoires, générés le jour de l'examen d'admission ;
- Résultats après la résolution d'éventuelles contestations, pour les programmes d'études où des modifications de classement ont eu lieu,
- Résultats après chaque étape de confirmation, reflétant le statut de chaque candidat,
- Résultats après la fin de la période d'inscription provisoire, prévue dans le calendrier d'admission, la liste des candidats admis et enregistres en 1^{ère} année.

IV.7.7. Les listes seront affichées avec le numéro/code d'inscription, ces données remplaçant les noms et prénoms des candidats.

IV. 8. Dépôt des contestations et leur résolution

IV.8.1. Les éventuelles contestations concernant les résultats de l'examen d'admission doivent être déposées au bureau d'enregistrement de l'université, Chambre 1, selon les dates fixées dans le calendrier d'admission.

IV.8.2. Le traitement des contestations relève exclusivement de la compétence de la Commission de contestations, qui traitera et solutionnera les contestations uniquement en présence des plaignants, le jour même de leur dépôt. La décision de la commission est définitive et sera communiquée par publication sur la page internet de l'université.

IV.8.3. En cas de différences de notation constatées, le candidat se verra attribuer la note finale résultant de la vérification de l'épreuve contestée.

IV.8.4. Aucune contestation ne sera acceptée si elle est fondée sur une méconnaissance du règlement d'admission.

IV.8.5. Après le traitement des éventuelles contestations, pour les programmes d'études où des modifications de classement ont eu lieu, les listes des candidats admis et rejetés seront établies et affichées par programme d'études, comprenant les moyennes finales d'admission définitives et incontestables.

IV.8.6. Après l'expiration du délai de traitement et de réponse (par affichage) aux contestations, les moyennes finales d'admission sont définitives et ne peuvent plus être modifiées.

IV. 9. Confirmation de la place

Étape I

IV.9.1. Pendant la période spécifiée dans le calendrier d'admission pour la première étape de confirmation de la place, les candidats déclarés **admis** à l'issue du concours d'admission organisé par l'UMF « Victor Babeș » lors des sessions de l'année en cours **sont tenus** de confirmer leur place en payant la taxe de confirmation et un acompte de 50 % des frais de scolarité, en téléchargeant les preuves de paiement sur la plateforme d'admission, et en choisissant les matières optionnelles, sous peine de perte de la place obtenue en cas de non-respect de ces obligations. En conséquence, un candidat admis qui n'a pas confirmé sa place et n'a pas payé l'acompte de 50 % des frais de scolarité pendant la période fixée dans le calendrier d'admission sera considéré comme rejeté et figurera automatiquement, en

PRORECTORAT DIDACTIQUE



fonction de l'ordre des options et de la moyenne finale d'admission, sur la liste des candidats rejetés non confirmés (n'ayant pas téléchargé la preuve de paiement de la taxe de confirmation de la place sur la plateforme d'admission)

IV.9.2. Les candidats admis ayant confirmé leur place et ayant payé uniquement la taxe de confirmation, sans télécharger l'acompte de 50 % des frais de scolarité sur la plateforme d'admission, figureront sur la liste des candidats rejetés confirmés, en fonction de l'ordre des options et des moyennes finales d'admission.

IV.9.3. Lors de la première étape de confirmation de la place, **les candidats rejetés** ayant participé au concours d'admission et obtenu une moyenne finale d'admission supérieure à 5,00 **peuvent** confirmer leur place en payant la taxe de confirmation par option, en téléchargeant la preuve de paiement sur la plateforme d'admission et en choisissant les matières optionnelles, dans l'éventualité de la vacance d'une place. Dans ce cas, le paiement de la taxe de confirmation ne constitue pas une garantie d'admission pour les candidats rejetés, qui seront placés sur la liste d'attente – rejetés confirmés. L'admission des candidats rejetés confirmés dépend du nombre de places disponibles/vacantes, géré conformément à la décision de la direction de l'université, et de leur position sur la liste, en fonction de l'ordre des options et des moyennes finales d'admission.

IV.9.4. Les candidats rejetés ayant confirmé leur place lors de la première étape ont priorité lors de l'étape suivante de confirmation par rapport aux candidats rejetés n'ayant pas confirmé leur place.

IV.9.5. Les candidats n'ayant pas obtenu une moyenne finale d'admission d'au moins 5 (cinq) n'ont pas le droit de confirmer une place et sont exclus définitivement des listes.

Après la première étape de confirmation, le statut d'un candidat peut être :

- Admis confirmé ;
- Rejeté confirmé (en attente) ;
- Rejeté non confirmé – candidat admis et rejeté qui n'a pas confirmé lors de la première étape.

Étape II

IV.9.6. Dans le cas où, après la première étape de confirmations, des places restent libres (vacantes), pendant la période fixée dans le calendrier d'admission pour la deuxième étape, **les candidats ayant confirmé leur place lors de la première étape (rejetés confirmés)** auront la possibilité de garantir une place en payant et en téléchargeant la preuve du paiement de l'acompte de 50 % des frais de scolarité dans les 48 heures suivant la réception d'une notification automatique à l'adresse électronique utilisée pour créer leur compte sur la plateforme d'admission. La réception de la notification dépend de la position du candidat sur la liste des rejetés confirmés (en fonction de l'ordre des options et de la moyenne finale d'admission).

IV.9.7. Dans le cas où, après la première étape de confirmations, des places restent libres (vacantes) et que la liste des candidats rejetés confirmés est épuisée, pendant la période fixée dans le calendrier d'admission pour la deuxième étape, **les candidats n'ayant pas confirmé leur place lors de la première étape (rejetés non confirmés)** auront la possibilité de confirmer une place en payant et en téléchargeant la preuve du paiement de la taxe de confirmation de la place et de l'acompte de 50 % des frais de scolarité dans les 48 heures suivant la réception d'une notification automatique à l'adresse électronique utilisée pour créer leur compte sur la plateforme d'admission. La réception de la notification dépend de la position du candidat sur la liste des rejetés non confirmés (en fonction de l'ordre des options et de la moyenne finale d'admission).

IV.9.8. Lors de la deuxième étape de confirmation de la place, les listes peuvent être déroulées au maximum deux fois toutes les 48 heures jusqu'à épuisement de la liste des candidats rejetés ayant confirmé leur place, et au maximum deux fois jusqu'à épuisement de la liste des candidats rejetés n'ayant pas confirmé leur place.

IV.9.9. Lors de la deuxième étape de confirmation, les listes des candidats rejetés peuvent être déroulées au maximum deux fois consécutivement toutes les 48 heures pour un même candidat, uniquement si celui-ci est le seul candidat sur la liste.

IV.9.10. Si le candidat n'est pas le seul sur la liste et qu'au cours du premier déroulement il n'a pas payé l'acompte de 50 % des frais de scolarité dans les 48 heures imparties, et n'a pas finalisé la confirmation de sa place pendant la période fixée, en fonction de l'option et de la moyenne, il sera placé à la fin de la liste à laquelle il appartient (candidats rejetés confirmés / candidats rejetés non confirmés). Dans ce cas, la liste passera au candidat suivant, même si ce dernier a une moyenne finale d'admission inférieure.

IV.9.11. Si le candidat rejeté n'est pas le seul sur la liste, il peut être pris en compte lors du deuxième déroulement de 48 heures, en fonction de l'ordre des options et de la moyenne d'admission, uniquement si une place reste vacante après l'épuisement de la liste des candidats placés devant lui lors du premier déroulement.

IV.9.12. Les candidats pour lesquels les listes ont été déroulées deux fois lors de cette étape de confirmation perdent leur place et seront automatiquement exclus du concours s'ils n'ont pas confirmé leur place et n'ont pas payé l'acompte de 50 % dans les périodes fixées.

Dispositions concernant la confirmation de la place

IV.9.13. La confirmation de la place par les candidats admis implique le paiement et le téléchargement sur la plateforme d'admission (Mon profil – Confirmations – Payer les frais) des deux preuves de paiement (confirmation de la place + acompte de 50 % des frais de scolarité) pendant la période fixée pour la première étape de confirmation de la place.

IV.9.14. La confirmation de la place sur la plateforme d'admission inclut également le choix des matières optionnelles par le candidat (accès au compte sur la plateforme d'admission en ligne, Confirmations, Confirmer la place), matières parmi lesquelles une devient obligatoire par semestre. Les matières optionnelles seront incluses dans le contrat d'études / annexe au contrat d'études du candidat et ne peuvent plus être modifiées par la suite. Le processus de confirmation est incomplet sans cette étape.

La preuve du paiement de la taxe de confirmation et de l'acompte de 50 % des frais de scolarité, non téléchargée sur la plateforme d'admission selon le calendrier établi, n'est pas considérée comme une confirmation de la place.

Sur la plateforme d'admission, Mon profil – Confirmations – Confirmer la place, chaque preuve de paiement doit être téléchargée correctement au bon emplacement – frais de scolarité à « frais de scolarité ou acompte », confirmation à « confirmation de la place » pour être prise en compte.

IV.9.15. L'acompte de 50 % des frais de scolarité est non remboursable pour les candidats admis ayant confirmé leur place et qui se retirent ensuite des études / renoncent à la place obtenue par concours / ne finalisent pas l'inscription dans le délai fixé par le calendrier d'admission. Sont exclus de cette disposition les candidats qui n'obtiennent pas l'attestation de reconnaissance des études du Ministère de l'Éducation et de la Recherche ou qui sont admis ultérieurement sur une place financée par le budget

PRORECTORAT DIDACTIQUE



de l'État roumain ou payante en lei (à la suite de la réussite d'un concours d'admission organisé par notre université, type I, II ou III – uniquement catégorie RDP). Toute autre situation exceptionnelle, justifiée par des documents officiels, nécessite l'approbation expresse de la direction de l'université pour le remboursement de l'acompte de 50 % des frais de scolarité, conformément au Règlement des frais de l'université. La taxe de confirmation de la place est non remboursable même si aucune place ne devient vacante.

IV.9.16. Les candidats peuvent payer la taxe de confirmation pour un maximum de deux programmes d'études, identiques à ceux pour lesquels ils ont opté dans la fiche d'inscription en ligne.

IV.9.17. Les candidats admis et ayant confirmé leur place pour le premier choix ne peuvent pas payer la confirmation pour le deuxième choix, étant automatiquement exclus de celui-ci.

IV.9.18. Les candidats qui confirment la place pour les deux options, mais sont admis pour la deuxième option, restent sur la liste d'attente des candidats rejetés confirmés pour la première option, à condition que, lors de la vacance d'une place, ils téléchargent sur la plateforme la preuve de paiement de l'acompte de 50 % des frais de scolarité (déjà payé pour l'option 2) plus la différence si nécessaire, dans les 48 heures suivant la réception de la notification automatique à l'adresse électronique utilisée pour créer leur compte sur la plateforme d'admission.

IV.9.19. Les candidats ayant officiellement retiré leur candidature (par écrit, par e-mail à international@umft.ro) / renoncé à leur candidature / à leur place, seront définitivement exclus du déroulement des listes et ne seront plus pris en compte à aucune étape du concours.

IV.9.20. L'occupation des places libres / vacantes par les candidats rejetés se fera dans l'ordre des options et des moyennes finales d'admission, selon leur position sur la liste, les candidats rejetés ayant confirmé leur place lors de la première étape ayant la priorité.

IV.9.21. Les candidats ne peuvent pas être admis simultanément pour les deux options.

IV. 10. Dispositions relatives aux frais d'inscription, de confirmation de la place, de scolarité et d'inscription

IV.10.1. Le montant des frais est indiqué dans le Règlement des frais approuvé par l'université.

IV.10.2. Toutes les preuves de paiement des frais en euros, non effectuées sur la plateforme d'admission, doivent être téléchargées par le candidat sur la plateforme avant les dates limites fixées dans le calendrier.

IV.10.3. Types de frais :

- Frais de traitement du dossier/session d'admission (non remboursable en cas de traitement du dossier, c'est-à-dire si les documents téléchargés en ligne ont été vérifiés).
- Frais de test de langue anglaise/française.
- Frais de confirmation de la place/option/programme d'études : 300 euros, non remboursable.
- Frais de scolarité, par année d'études/par programme d'études doit être téléchargée par les candidats admis sur la plateforme en ligne jusqu'à la date limite d'enregistrement. L'acompte de 50% des frais de scolarité/ candidat admis qui a confirme sa place/ programme d'études – non remboursable, selon la Méthodologie d'admission et le Règlement des frais.
- Frais d'inscription : 100 lei, payables en espèces au bureau de la trésorerie de l'université lors de l'inscription finale aux études.
- Les frais fixés en euros peuvent être payés par virement bancaire sur le compte de l'université ou par carte sur la plateforme d'admission.



IV.10.4. Coordonnées bancaires du bénéficiaire :

Bénéficiaire : Universitatea de Medecina si Farmacie « Victor Babeș » Timișoara.

Adresse du bénéficiaire : Timișoara, Piata Eftimie Murgu Nr. 2, Code 300041.

Banque du bénéficiaire : BANCA TRANSILVANIA.

Adresse de la banque du bénéficiaire : Timișoara, Str. Palanca nr. 2, Piata Unirii Timisoara, Roumanie.

IBAN : RO53BTRL03604202A6896600 (Compte en euros).

SWIFT : BTRLRO22.

IV.10.5. La preuve du paiement doit contenir le nom complet du candidat (nom et prénom) et le type de paiement effectué - traitement de dossier, confirmation de place, frais de scolarité.

IV.10.6. Si les frais sont payés par d'autres personnes que le candidat, il est possible que la banque destinataire demande des informations supplémentaires et des données personnelles (via le Service financier-comptable de l'université, par exemple, la carte d'identité/le passeport, etc.) des personnes ayant effectué le paiement/virement et leur accord pour traiter leurs données personnelles en vue des vérifications par la banque (documents utiles affichés sur le site Web - accord sur le traitement des données personnelles, le cas échéant).

IV.10.7. Le candidat est tenu de s'assurer que la preuve de paiement contient toutes les informations demandées et de télécharger la preuve de paiement sur son compte de candidat (plateforme en ligne) afin qu'elle puisse être traitée correctement par le Service financier-comptable de l'université.

IV.10.8. Les attestations concernant le paiement des frais de scolarité ou d'organisation du concours d'admission ne peuvent être demandées et obtenues qu'auprès du Service financier-comptable de l'université, à l'adresse mail : contab@umft.ro.

IV.10.9. Le montant des frais de scolarité ne change pas au cours d'une année universitaire.

IV.10.10. Le montant des frais de scolarité ne change pas jusqu'à la fin du programme d'études universitaires, sauf en cas de dépassement de la durée de scolarité prévue par la loi.

IV.10.11. Les candidats admis qui ne paient pas les frais de scolarité (conformément à l'approbation de la direction de l'université) avant la date limite perdent automatiquement leur place obtenue par concours car ils sont considérés comme ayant renoncé, par absence, à cette place.

IV.10.12. Les frais de scolarité doivent être payés avant l'inscription aux études, et la preuve de paiement doit être obligatoirement téléchargée par le candidat sur son compte sur la plateforme d'admission en ligne.

IV.10.13. Le rapport nominatif/ programme d'études/ catégorie de candidat concernant le paiement des frais de scolarité et indiquant la situation des candidats admis et provisoirement inscrits en première année sera généré depuis la plateforme avec l'avis du Département financier-comptable et transmis aux décanats et au Pro-rectorat aux Relations Internationales avant la date fixée dans le calendrier pour l'affichage des résultats des candidats provisoirement inscrits en première année.

IV. 11. Procédure d'inscription des candidats admis en licence en vue de l'immatriculation

IV.11.1. Les candidats déclarés admis à la suite de la réussite à un concours d'admission organisé par U.M.F « Victor Babeș » de Timișoara pour les programmes d'études payants en euros pour les citoyens visés au chapitre IV.1.8, lettres a, b, c, et qui ont obtenu l'attestation/le certificat d'équivalence

PRORECTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, code 300041, Timișoara, Roumanie
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: prorectoratdidactic@umft.ro



(documents obligatoires) délivré(e) par le CNRED (Ministère de l'Éducation et de la Recherche), peuvent s'inscrire aux études universitaires de licence.

IV.11.2. L'université peut gérer la transmission des dossiers au CNRED.

IV.11.3. Le Ministère de l'Éducation et de la Recherche (CNRED) réserve son droit de refuser tout dossier incomplet et de ne pas délivrer l'Attestation / Certificat de reconnaissance si les documents transmis par le candidat de correspondent pas aux exigences et aux dispositions de la CNRED.

IV.11.4. Le document délivré par le CNRED concernant l'équivalence et la reconnaissance des diplômes d'études est obligatoire pour l'inscription des candidats déclarés admis à la suite de la réussite aux concours d'admission.

IV.11.5. En vue de l'émission de la décision provisoire d'admission, les candidats admis ont l'obligation de déposer, pendant la période établie dans le calendrier d'admission, au secrétariat du Prorectorat des Relations Internationales, sous forme physique, organisés dans un dossier en carton, les documents suivants :

(1) Déclaration sur la protection des données personnelles - conformément aux documents utiles affichés sur le site Web.

(2) Formulaire d'inscription en ligne signé et daté.

(3) Certificat/Attestation du CNRED (Ministère de l'Éducation) en original pour les candidats qui l'ont obtenu par leurs propres moyens.

(4) Diplôme de baccalauréat/équivalent - en original + copie légalisée ou sur-légalisée dans la langue d'origine + la traduction légalisée en roumain ;

(5) Attestation de réussite (document officiel valable uniquement pour les diplômés du lycée qui n'ont pas encore reçu leur diplôme final) de l'examen du baccalauréat/ examen équivalent, qui contient et reflète explicitement la réussite à l'examen du baccalauréat/équivalent et les résultats finaux obtenus par le candidat à cet examen - en copie légalisée/sur-légalisée (Apostille de La Haye, Ministère des Affaires Étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/ d'origine et en traduction autorisée (si nécessaire) en roumain ;

(6) Déclaration notariée - uniquement pour les candidats qui déposent le document spécifié au sous-chapitre IV.11.4 point (5) - par laquelle ils s'engagent à déposer à l'université le diplôme de baccalauréat en original, en 2 exemplaires légalisés, sur-légalisés, en 2 traductions autorisées en roumain immédiatement après l'avoir obtenu du lycée émetteur. Le délai est fixé en fonction du pays émetteur.

(7) Bulletin de notes du baccalauréat/ équivalent - en original, + copie légalisée ou sur-légalisée dans la langue d'origine + la traductions autorisées en roumain ;

(8) Bulletins de notes des années de lycée - en copie légalisée, sur-légalisée (Apostille de La Haye, Ministère des Affaires Étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/ d'origine si cette langue est autre que la langue roumaine, française ou anglaise et en traduction autorisée (le cas échéant) en roumain/anglais/français ; des copies simples pour les bulletins de notes des années de lycée délivrés en roumain, en français ou en anglais.

(9) Acte de naissance/ équivalent - en copie légalisée et en traduction autorisée en roumain ;

(10) Carte d'identité/ passeport valide - en copie ;

(11) Certificat de mariage (le cas échéant) - en copie légalisée et en traduction autorisée en roumain;

(12) Certificat médical en anglais/ français/ roumain selon le modèle des documents utiles affichés sur le site Web de l'université ;

PRORECTORAT DIDACTIQUE



- (13) 4 photos de type passeport ;
- (14) Preuve du paiement des frais de scolarité ;
- (15) Certificat international de compétence linguistique - copie ;

(16) Déclaration notariée des citoyens roumains qui souhaitent s'inscrire à un programme d'études en roumain/ anglais/ français, avec paiement en euros, indiquant qu'ils souhaitent suivre des études en mode financier avec paiement en euros et qu'ils sont informés que leur statut financier reste inchangé pendant toute la durée de leurs études et ne peut être modifié qu'après avoir réussi un nouvel examen d'admission, conformément aux conditions prévues pour les candidats participant à l'examen d'admission sur des places financées par l'État ou payantes en lei, examen à l'issue duquel ils débuteront leurs études en première année et seulement pour les programmes d'études en roumain.

(17) Déclaration notariée/ document officiel prouvant que tous les documents téléchargés par le candidat correspondent à une seule et même personne, en cas de divergences, de différences dans les documents concernant le nom complet du candidat - uniquement si le nom complet n'est pas identique dans tous les documents transmis.

IV.11.6. Les documents déposés au Pro-Rectorat des Relations Internationales conformément au Chapitre IV.11.4 et au Calendrier d'admission par les candidats RO/UE/EEE/CH admis aux programmes d'études en anglais/ français/ roumain seront examinés par le Prorectorat des Relations Internationales de l'université, qui émettra la décision provisoire d'admission, approuvée et signée par le recteur de l'université.

IV.11.6. Pour l'inscription en première année et la signature du contrat d'études universitaires (en double exemplaire), les citoyens RO/UE/EEE/CH et les citoyens britanniques et les membres de leurs familles admis présenteront aux secrétariats des facultés, dans le délai fixé pour l'inscription des étudiants et en fonction des décisions organisationnelles de chaque secrétariat, au sein de chaque programme d'études, pendant les heures d'ouverture au public :

- La décision d'admission, en copie, délivrée par le Pro-Rectorat des Relations Internationales, en copie ;
- certificat pour les études effectuées à l'étranger - document émis par le CNRED ;
- certificat de compétence linguistique en roumain, anglais ou français ;
- documents officiels prouvant l'exemption de l'examen de langue, le cas échéant ;
- copie de la pièce d'identité (carte d'identité/passeport) ;
- preuve du paiement des frais de scolarité (selon la décision de l'université) ;
- preuve du paiement des frais d'inscription.
- Le Contrat d'études imprime par le candidat en double exemplaire – le contrat d'études en sa forme finale sera téléchargé depuis le compte créé par le candidat sur la plateforme d'admission (Profilul meu – Confirmări – Vezi contractul)

IV.11.8. La décision d'admission est valide jusqu'à la date de l'émission des décisions d'inscription et de l'inscription définitive des étudiants, après la transmission par le Prorectorat des Relations Internationales des dossiers complets des citoyens RO/UE/EEE/CH admis aux secrétariats des facultés.

IV.11.9. Pour les candidats admis qui ne s'inscrivent pas en première année, ne paient pas les frais de scolarité avant la date limite fixée dans le calendrier d'admission et ne téléversent pas la preuve de paiement des frais de scolarité sur la plateforme en ligne, il est considéré d'office qu'ils se sont retirés et ont renoncé définitivement à la place obtenue par le concours d'admission ainsi qu'au statut de candidat admis, en raison du non-respect des dispositions, procédures et délais d'inscription, et qu'ils n'ont pas la qualité d'étudiants de l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara.

PRORECTORAT DIDACTIQUE

IV.11.10. Les étudiants admis et inscrits en première année sont tenus de s'enregistrer auprès de l'I.G.I. (Inspection Générale pour les Immigrations) de Timișoara (tm.igi@mai.gov.ro), en vue de l'obtention du certificat d'enregistrement (CNP – code numérique personnel) ou du titre de séjour.

CHAPITRE V. MÉTHODOLOGIE CONCERNANT L'ADMISSION DE TYPE III ET L'INSCRIPTION AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES DES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS (NON-MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE, DES PAYS DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN ET DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE) AUX PROGRAMMES D'ÉTUDES EN LANGUE ROUMAINE/ANGLAISE/FRANÇAISE

V. 1. Dispositions générales

V.1.1. Conformément à l'Arrêté du ministre de l'Éducation n° 3693/2024 portant approbation de la Méthodologie-cadre relative à l'organisation de l'admission dans l'enseignement supérieur pour les cycles d'études universitaires de courte durée, de licence, de master et de doctorat, et de l'Arrêté du ministre de l'éducation n° 5655/2024 portant approbation de la Méthodologie relative à l'admission aux études des citoyens étrangers dans les cycles d'études universitaires et dans l'enseignement postuniversitaire, sur des places avec des frais de scolarité en devise, sur la base de l'autonomie universitaire et en assumant la responsabilité publique, l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara organise un concours d'admission pour les ressortissants de pays tiers (non-UE) aux programmes d'études en roumain/ anglais/ français, dans les conditions énoncées ci-dessous.

V.1.2. La présente méthodologie s'adresse aux ressortissants étrangers, respectivement aux candidats qui ont la nationalité d'un pays tiers (qui ne sont pas citoyens de l'Union européenne, des pays de l'Espace Économique Européen et de la Confédération Suisse) et qui souhaitent étudier dans les programmes en roumain/anglais/français avec des frais de scolarité en devise.

V.1.3. La présente méthodologie est le seul document officiel concernant l'organisation et la déroulement de l'examen d'admission pour les candidats étrangers à l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara, au cycle d'études universitaires de licence/ offerts dans un seul programme, aux programmes d'études enseignés en langue étrangère/ en roumain sur les places payantes en euros, et elle est complétée par les dispositions des actes normatifs ultérieurs.

V.1.4. Les références parues dans diverses publications ou communiquées d'une autre manière ne peuvent pas remplacer les références officielles et, par conséquent, n'engagent en rien l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara.

V.1.5. L'université n'a aucun accord de coopération ou de représentation avec les agents qui intermédiaient l'inscription aux études des candidats. Les candidats qui envoient leurs dossiers par l'intermédiaire d'agents ne bénéficient d'aucun avantage en ce qui concerne l'admission par rapport aux candidats qui postulent individuellement.

V.1.6. Par la complétion du formulaire d'inscription en ligne, les candidats au concours d'admission déclarent et assument que toutes les coordonnées fournies (adresse électronique, numéro de téléphone) leur appartiennent personnellement et non à un tiers (agent, agence, représentant, etc.) et qu'ils disposent d'un accès effectif à l'ensemble des moyens de communication communiqués à l'université.

V.1.7. Le Conseil d'administration a le droit de rendre compatible cette méthodologie avec les actes normatifs impératifs.

PRORECTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, code 300041, Timișoara, Roumanie
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: prorectoratdidactic@umft.ro



V.1.8. Cette méthodologie peut être modifiée ultérieurement en fonction des réglementations du Ministère de l'Éducation, et les candidats sont tenus de s'informer périodiquement de toutes les modifications susceptibles de survenir et d'agir en conséquence.

V.1.9. Toute communication entre l'université et les candidats inscrits au concours d'admission se fait par écrit, au format papier ou électronique. Le statut du dossier d'inscription, ainsi que le statut du candidat, seront disponibles dans le compte du candidat, sur la plateforme d'admission.

IV.1.10. Toute communication entre l'université et les candidats inscrits au concours d'admission se fait par écrit, en format papier ou électronique. Le statut du dossier d'inscription, ainsi que le statut du candidat, seront disponibles dans le compte du candidat, sur la plateforme d'admission.

V.1.10. Pour participer au concours d'admission aux programmes d'études en roumain/anglais/français, sont éligibles les candidats :

a. qui ont la nationalité d'un pays tiers de l'Union européenne, prouvée par la détention d'un passeport valide d'au moins 6 (six) mois à compter de la date du début de l'année universitaire.

b. qui sont diplômés du baccalauréat ou de l'équivalent, indépendamment de l'année d'obtention, conformément aux exigences minimales d'accès à l'enseignement supérieur en Roumanie, à savoir la liste des diplômes d'études secondaires reconnus par le ministère de l'éducation, mentionnée sur le site web de l'université, dans les documents utiles. Pour les diplômés de l'année scolaire en cours, seules des attestations officielles pouvant remplacer le diplôme (jusqu'à la délivrance du diplôme) et qui contiennent les résultats définitifs qui seront inscrits dans le futur diplôme peuvent être acceptées.

c) à l'égard desquels aucune mesure restrictive n'a été prise par les autorités roumaines, par des institutions européennes ou internationales.

V.1.11. Les candidats mentionnés ci-dessus peuvent opter pour des programmes d'études en roumain, en anglais ou en français.

V.1.12. Le nombre de places, respectivement le nombre de places/facultés/programmes d'études, sera fixé par la direction de l'université, conformément à la réglementation du ministère de l'Éducation, et sera affiché ultérieurement sur la page Internet de l'université.

V.1.13. La direction de l'université établit et approuve le nombre de places, ainsi que les programmes d'études disponibles pour chaque session d'admission, conformément à la réglementation légale en vigueur.

V. 2. Calendrier du concours d'admission

V.2.1. L'admission aux études universitaires de licence des ressortissants de pays tiers, aux programmes d'études en roumain/anglais/français, est organisée lors de la session de juillet/septembre, selon le calendrier approuvé par le Conseil d'administration de l'université, sur proposition du Prorecteur aux relations internationales.

V.2.2. Pour les programmes d'études où le nombre de candidats au concours d'admission organisé lors de la première session de l'année en cours ne couvre/n'occupe pas le nombre de places disponibles (vacantes) pour le programme en question, les places restantes vacantes sont attribuées lors d'une deuxième session d'admission, conformément au calendrier et au nombre de places approuvés par la direction de l'université pour la deuxième session, dans les mêmes conditions et avec la même commission d'admission que lors de la première session, sur proposition du Prorectorat aux relations internationales ou est gérée conformément à la décision officielle de la direction de l'université.

V.2.3. Dans le cas où il y a encore des places non occupées après la clôture de l'admission, la direction de l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara est habilitée à décider de la redistribution des places, en



fonction du niveau de concurrence et des demandes des candidats ayant participé à l'un des concours organisés par l'université.

V.3. Procédure d'inscription des candidats au concours d'admission

V.3.1. Pendant la période définie dans le calendrier du concours d'admission, les candidats rempliront en ligne le formulaire d'inscription au concours et téléchargeront les documents d'inscription (dossier d'inscription) sur la page internet de l'université, Section Admitere International, pour l'année en cours, en assumant la responsabilité de l'authenticité et de la correspondance entre les documents numériques/scannés et les originaux, ainsi que de l'exactitude des données personnelles saisies, sans dépasser la date limite fixée pour l'inscription.

V.3.2. Lors de l'inscription au concours d'admission, les options des candidats sont limitées à un maximum de 2 programmes d'études, avec spécification de l'ordre de préférence (le cas échéant), parmi ceux disponibles selon la présente méthodologie. L'option/ les options des candidats ainsi que la moyenne finale d'admission déterminent leur classement.

V.3.3. Sur le formulaire d'inscription en ligne, le candidat est obligé de spécifier avec précision les deux programmes d'études et les langues d'enseignement pour lesquels il a opté.

V.3.4. L'inscription des candidats au concours d'admission par le remplissage en ligne du formulaire d'inscription et le téléchargement en ligne des documents (dossier) d'inscription se termine à la date fixée selon le calendrier du concours d'admission. Les formulaires d'inscription en ligne inachevés et les dossiers incomplets/non complétés à la date limite fixée, conformément au calendrier d'admission, ne seront pas validés.

V.3.5. Le personnel de l'université vérifie les documents téléchargés en ligne et valide l'inscription des candidats avec des dossiers complets, jusqu'à la date fixée selon le calendrier du concours d'admission.

V.3.6. Seuls les dossiers complets et validés seront pris en compte, tout autre statut du dossier n'étant pas valable pour le concours d'admission.

V.3.7. En remplissant le formulaire d'inscription en ligne, les candidats expriment leur consentement quant au traitement de leurs données personnelles à cette fin.

V.3.8. Les candidats qui demandent l'inscription à plusieurs programmes d'études offerts par l'UMF « Victor Babes » de Timișoara téléchargeront en ligne les documents (dossier) d'inscription une seule fois. Par conséquent, les candidats ayant une double nationalité (UE et NON-UE) doivent opter pour l'une de ces catégories : UE ou NON-UE.

V.3.9. Après avoir rempli le formulaire d'inscription et après avoir effectué et validé l'inscription au concours, les candidats recevront chacun un e-mail de confirmation et les détails des étapes suivantes, selon la présente méthodologie.

V.3.10. Après la clôture de la période d'inscription au concours d'admission, les options, leur ordre, ainsi que d'autres informations du formulaire d'inscription ne peuvent pas être modifiées par les candidats.

V.3.11. Coordonnées : Prorectorat Relations Internationales : e-mail : international@umft.ro

V.3.12. Les candidats assument toute responsabilité de l'exactitude des informations et de l'authenticité des documents transmis, même si les documents ont été téléchargés par l'intermédiaire d'un agent/une agence.

V.3.13. Les candidats sont responsables des informations concernant l'adresse e-mail fournie à l'université lors de leur inscription sur la plateforme d'admission en ligne.

PRORECTORAT DIDACTIQUE



V.3.14. Les candidats ont l'obligation de s'assurer que leurs adresses e-mail sont conformes aux exigences de l'Union Européenne, de sorte que l'université ne rencontre pas d'erreurs dans la communication électronique (les adresses e-mail doivent être acceptées au niveau international, par exemple : Yahoo, Gmail, Hotmail, etc.). L'université ne peut être tenue responsable de la non-réception des messages électroniques.

V.3.15. Les candidats qui ont terminé l'année préparatoire sont soumis à toutes les dispositions de la présente méthodologie, en ce qui concerne les délais, le concours d'admission, le nombre de places disponibles pour chaque programme d'études, les frais, les documents nécessaires pour l'inscription au concours d'admission.

V.3.16. Les dossiers d'inscription au concours d'admission, transmis à l'université par d'autres moyens ou par d'autres voies que celles prévues dans la présente méthodologie, conformément au calendrier établi, ne seront pas validés.

V. 4. Documents nécessaires pour l'inscription au concours d'admission

V.4.1. Le dossier d'inscription et son téléchargement par les candidats sur la plateforme en ligne, avec leur responsabilité quant à l'authenticité et à la correspondance entre les documents numériques/ scannés et les originaux, comprendra les documents scannés suivants, **recto verso**, le cas échéant :

a. Déclaration sur la protection des données personnelles - selon le formulaire des documents utiles, affiché sur le site de l'université ;

b. Demande de délivrance de la Lettre d'Acceptation aux Études - selon le formulaire des documents utiles, affiché sur le site de l'université ;

c. Diplôme de baccalauréat/ diplôme équivalent - copie légalisée ou sur-légalisée (Apostille de La Haye/ Ministère des Affaires Étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/originale dans laquelle il a été émis et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain/anglais/français ;

d. Bulletin de notes du baccalauréat/équivalent - copie légalisée ou sur-légalisée (Apostille de La Haye/ Ministère des Affaires Étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/originale dans laquelle il a été émis et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain/anglais/français ;

e. Attestation de réussite (uniquement pour les diplômés n'ayant pas reçu leur diplôme final) de l'examen du baccalauréat/examen équivalent, contenant et reflétant explicitement la réussite de l'examen du baccalauréat/équivalent et les résultats finaux obtenus par le candidat à cet examen - copie légalisée ou sur-légalisée (Apostille de La Haye/Ministère des Affaires Étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/originale dans laquelle il a été émis et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain/anglais/français ;

f. Bulletins scolaires des années de lycée - copie légalisée ou sur-légalisée (Apostille de La Haye/Ministère des Affaires Étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/originale dans laquelle il a été émis et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain/anglais/français ;

g. Acte de naissance/équivalent - copie légalisée dans la langue officielle/originale dans laquelle il a été émis et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain/anglais/français ;

h. Certificat de mariage (le cas échéant) - copie légalisée dans la langue officielle/ d'origine dans laquelle il a été émis et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain/anglais/français ;

i. Passeport (valable au moins 6 mois à compter du début de l'année universitaire) - copie ;

j. Carte d'identité/Document justifiant le domicile stable à l'étranger – copie simple si le document est délivré en anglais/ français ou roumain ; copie légalisée et traduction autorisée en roumain/ anglais/ français pour les documents émis dans une langue autre que l'une de ces trois langues ;

PRORECTORAT DIDACTIQUE



k. Certificat médical selon le modèle approuvé par l'université ou contenant toutes les informations selon le modèle approuvé par l'université, voir le formulaire des documents utiles, affiché sur le site de l'université, en roumain, anglais ou français ;

l. Déclaration notariée/ document officiel attestant que tous les documents téléchargés par le candidat correspondent à une seule et même personne, en cas de divergences, de différences dans les actes concernant le nom complet du candidat (uniquement si le nom complet n'est pas écrit de manière identique dans tous les documents transmis) ;

m. Le document attestant le consentement des parents ou du tuteur concernant le séjour à des fins d'études sur le territoire de la Roumanie, lorsque le ressortissant étranger est mineur.

n. Certificat de compétence linguistique - copie (conformément au Chapitre - Compétence linguistique – Test linguistique de la présente méthodologie);

o. Preuve du paiement des frais pour le test de compétence linguistique, le cas échéant, conformément au Règlement des frais ;

p. Preuve du paiement des frais de traitement du dossier (non remboursable en cas de traitement du dossier, c'est-à-dire si les documents téléchargés en ligne ont été vérifiés), conformément au Règlement des frais.

V.4.2. Pour des informations sur l'obligation d'apostille ou de sur-légalisation des documents émis par des États relevant de cette incidence, veuillez contacter le ministère des Affaires Étrangères, respectivement le Ministère de l'Éducation de Roumanie (Centre National de Reconnaissance et d'Équivalence des Diplômes - CNRED).

V.4.3. En cas d'incertitudes de l'université concernant les actes d'études transmis par les candidats, l'université demandera l'avis officiel du Ministère de l'Éducation-DGRIAЕ. Par conséquent, le Ministère de l'Éducation peut demander des documents supplémentaires, en plus de ceux mentionnés ci-dessus.

V.4.4. Dans le cas où le Ministère de l'Éducation et de la Recherche constate qu'un dossier n'est pas complet ou n'est pas conforme à ses exigences, le Ministère de l'Éducation et de la Recherche se réserve le droit de rejeter le dossier et de ne pas émettre la Lettre d'acceptation pour le ressortissant concerné.

V.4.5. Dans le cas de documents d'études émis par des établissements d'enseignement fonctionnant selon le système britannique, les résultats prédictifs ne sont pas acceptés. L'université n'accepte que les documents d'études contenant les notes finales obtenues à l'examen du baccalauréat/équivalent. Le diplôme GCE (General Certificate of Education) est obligatoire ;

V.4.6. Dans le cas des documents d'études délivrés en Iran, en plus du diplôme de fin d'études secondaires, le diplôme Pre-University est obligatoire pour les promotions antérieures à 2019, la moyenne d'admission étant la moyenne arithmétique des moyennes obtenues conformément aux deux documents.

V.4.7. Dans le cas des documents d'études délivrés en Israël, l'attestation de fin d'études n'est pas acceptée ; la transmission du diplôme de baccalauréat / diplôme équivalent final – Bagrut, accompagné du Psychometric Entrance Test (PET), est obligatoire, la moyenne d'admission représentant la moyenne arithmétique des moyennes obtenues conformément aux deux documents;

V.4.8. Dans le cas des documents d'études délivrés aux États-Unis d'Amérique, en plus du diplôme de fin d'études secondaires / diplôme équivalent, l'un des documents suivants est obligatoire : Scholastic Aptitude Test (SAT) / Advanced Placement Test (APT) / American College Testing (ACT), la moyenne



d'admission représentant la moyenne arithmétique des moyennes obtenues conformément aux deux documents.

V.4.9. Les candidats qui ont des matières dans le bulletin scolaire avec un nom différent de biologie/ chimie mais correspondent à la biologie/chimie sont tenus de transmettre une attestation émise par le lycée/ document officiel, certifiant que la ou les matières respectives sont équivalentes à la biologie/chimie.

V.4.10. Conformément aux dispositions en vigueur du Ministère de l'Éducation, respectivement du gouvernement roumain, les actes délivrés en original par les autorités roumaines, en roumain, peuvent être transmis sous forme de copies. Cette disposition ne s'applique pas aux traductions en roumain à partir d'une autre langue.

V. 5. Compétence linguistique - test de langue

V.5.1. Aux fins de l'inscription au concours d'admission, la preuve de la compétence linguistique constitue une exigence obligatoire, et la réussite du test de langue représente une condition obligatoire et éliminatoire pour l'inscription au concours d'admission.

V.5.2. Pour les programmes d'études en anglais/ français, les candidats **sont tenus** de passer un test de langue EN LIGNE avant la date du concours d'admission. Ce test est organisé par le Département des Langues Modernes de l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara, dans la période prévue selon le calendrier du concours d'admission. Le test sera évalué avec la mention « admis » ou « rejeté ». Les résultats des tests de langue seront enregistrés sur la plateforme d'admission par la commission technique, le jour même, après la finalisation de la passation des tests de langue.

V.5.3. La liste des candidats devant passer le test de langue organisé par le Département de langues modernes et de langue roumaine au sein de l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara sera publiée sur le site web de l'université à la date fixée conformément au calendrier du concours d'admission. Les liens d'accès et les détails de connexion nécessaires à la passation EN LIGNE des tests de langue seront transmis aux candidats via la plateforme d'admission, dans le message reçu après la validation du dossier.

V.5.4. Les candidats qui ne passent et ne réussissent pas le test de langue organisé par l'université seront exclus du concours d'admission, la satisfaction des exigences en matière de compétence linguistique étant une condition obligatoire pour participer au concours d'admission.

V.5.5. À titre exceptionnel par rapport aux dispositions du point V.5.2, les catégories de candidats **exemptés** du test de langue (à condition de présenter des documents officiels probants) sont les suivantes :

- Les candidats provenant de pays où la langue officielle coïncide avec la langue d'enseignement du programme d'études choisi (anglais ou français) et qui démontrent, avec des documents scolaires, qu'ils ont suivi des cours dans cette langue (ont terminé leurs études secondaires/ lycée/ collège/ études universitaires de premier cycle dans la langue du programme d'études auquel ils postulent).
- Les candidats ayant étudié et obtenu leur diplôme dans un lycée enseignant dans la même langue que celle du programme d'études choisi par le candidat, quelle que soit leur citoyenneté ou leur pays d'origine, et qui démontrent, avec des documents scolaires, qu'ils ont suivi des cours dans cette langue.
- Les candidats détenteurs d'un Baccalauréat International (IBDP / International Baccalaureate Diploma Programme, EB / European Baccalaureate Diploma, IGCE - International General

PRORECTORAT DIDACTIQUE



Certificate of Education, GCE / General Certificate of Education - Advanced Level) dans la langue du programme d'études choisi.

- Les candidats détenteurs d'un Certificat international de compétence linguistique de niveau B2 minimum, conformément au tableau ci-dessous :

| Langue d'étude | Certificats de compétence linguistique acceptés (niveau B2 minimum) |
|----------------------|---|
| Anglais | <p>Cambridge ESOL certificates:</p> <ul style="list-style-type: none">- FCE / First Certificate in English- CAE / Cambridge Advanced in English- CPE / Cambridge Proficiency in English <p>Certificates issued by Michigan University</p> <ul style="list-style-type: none">- ECCE / Examination for the Certificate of Competency in English- ECPE / Examination for the Certificate of Proficiency in English <p>IELTS certificate:</p> <ul style="list-style-type: none">- Pearson LCCI Certificate in ESOL International <p>Certificate TOEFL:</p> <ul style="list-style-type: none">- TOEFL iBT- TOEIC <p>Trinity College London certificates:</p> <ul style="list-style-type: none">- ISE II - minimum pass in all skills <p>OEP</p> <ul style="list-style-type: none">- BEC Vantage, BEC Higher- OET TEST |
| Français | DELF DALF TCF |
| ANGLAIS/ FRANÇAIS | Les certificats de langue, de niveau minimum B2, délivrés avec cachet et signature par une université de Roumanie, accréditée pour organiser et faire passer des tests de langue anglaise/française. |

V.5.6. La commission d'admission ne prendra en compte que les certificats internationaux de compétence linguistique, conformément au tableau ci-dessus, des candidats postulant à un programme d'études dans la langue pour laquelle le certificat a été délivré, téléchargés sur la plateforme avant la date limite d'inscription au concours d'admission.

V.5.7. L'examen/ la compétence linguistique obtenu/e dans le cadre de l'examen du baccalauréat n'est pas accepté/e.

V.5.8. Les candidats inscrits au concours d'admission pour les programmes d'études en roumain sont tenus de présenter l'un des documents suivants :

- Certificat de compétence linguistique en roumain, niveau B1 minimum, délivré par des institutions habilitées du ministère de l'Éducation de Roumanie.
- Attestation de réussite de l'année préparatoire en roumain.
- Documents d'études délivrés par des institutions d'enseignement en Roumanie ou à l'étranger, enseignant en roumain, pendant au moins 3 années consécutives.

PRORECTORAT DIDACTIQUE



V.5.9. Sont exemptés de l'obligation de présenter l'un des documents spécifiés au point V.5.8. les candidats qui :

a) Présentent des documents d'études roumains (diplômes et certificats) ou des documents d'études relevés de notes, attestant d'au moins 3 années d'études consécutives en roumain dans une école accréditée enseignant en roumain.

b) Présentent des certificats ou attestations de compétence linguistique de niveau B1 minimum, conformément au cadre européen commun de référence pour les langues étrangères, délivrés par des institutions d'enseignement supérieur accréditées de Roumanie organisant l'année préparatoire en roumain pour les citoyens étrangers, par les lectorats de langue, littérature, culture et civilisation roumaines dans les universités étrangères / l'Institut de la langue roumaine ou l'Institut culturel roumain.

V.5.10. Le Département universitaire de langues modernes et de langue roumaine de notre établissement organise des tests de langue roumaine / anglaise / française conformément au calendrier et aux conditions établies par les représentants de ce département, qui seront reflétées dans le règlement des frais, dans le calendrier et dans la méthodologie d'admission.

V. 6. Déroulement du concours d'admission

V.6.1. Pour les programmes de licence, l'admission des candidats des pays tiers (pays hors UE/EEE/CH) se fera sous forme de concours d'admission.

V.6.2. L'admission des candidats se fera sur la base des dossiers de candidature, et la classification des candidats se fera selon l'ordre des choix exprimés et la moyenne du baccalauréat ou équivalent. La moyenne finale d'admission est constituée de la note obtenue au baccalauréat ou équivalent, à laquelle s'ajoute le score attribué d'office.

V.6.3. Le score attribué d'office équivaut à la note 3,00, selon le système de notation de l'enseignement roumain.

V.6.4. La moyenne finale minimale d'admission pour les études universitaires de licence ne peut être inférieure à 5,00 (cinq), conformément au système de notation roumain.

V.6.5. La moyenne finale d'admission est exprimée avec un maximum de quatre décimales, sans arrondi.

V.6.6. Pour les candidats titulaires des documents d'études délivrés dans des pays où aucune note n'est attribuée au baccalauréat ou équivalent, la moyenne générale des années de lycée sera prise en compte à la place de la moyenne du baccalauréat.

V.6.7. Le calcul de la moyenne du baccalauréat sera effectué en équivalant la note obtenue dans le pays d'origine selon le système de notation de l'enseignement roumain.

V.6.8. La note maximale obtenue dans le pays d'origine à l'examen du baccalauréat ou équivalent correspond à l'équivalent de la note 7, à laquelle s'ajoutent 3 points attribués d'office.

V.6.9. Pour les candidats titulaires des documents d'études émis dans des pays où aucune note n'est attribuée au baccalauréat ou équivalent, la moyenne générale des années de lycée sera prise en considération !

V.6.10. Dans le cas des diplômes de baccalauréat émis au Maroc, la moyenne obtenue lors de l'examen national sera prise en compte.

V. 7. Résultats du concours d'admission et classement des candidats

PRORECTORAT DIDACTIQUE



V.7.1. La commission d'admission calculera la moyenne d'admission et validera les résultats obtenus par chaque candidat.

V.7.2. Les résultats du concours d'admission seront publiés à la date prévue selon le calendrier du concours d'admission, sur la page web de l'université, section Admission Internationale, en fonction du moment où la classification des candidats est finalisée, avec indication du numéro/code du formulaire d'inscription en ligne, qui remplacera les données d'identification du candidat (nom et prénoms).

V.7.3. Les listes seront affichées sur la page web de l'université selon les critères suivants :

a) L'ordre des choix exprimés dans le formulaire d'inscription en ligne du candidat, en respectant le critère général "le choix prime sur la moyenne";

b) L'ordre décroissant des moyennes finales d'admission obtenues par les candidats selon les exigences de l'université (moyenne du baccalauréat/moyenne équivalente, application des critères de départage en cas de moyennes finales d'admission égales entre les candidats, après les contestations, après les confirmations).

V.7.4. La moyenne finale d'admission est constituée de la note obtenue au baccalauréat/ équivalent à laquelle s'ajoutent 3 points attribués d'office.

V.7.5. La moyenne finale d'admission est au minimum de 5,00 (cinq), conformément au système de notation roumain.

V.7.6. Le classement des candidats sera fait en fonction de l'ordre des choix exprimés dans le formulaire d'inscription, selon le principe général « le choix prime sur la moyenne » et dans l'ordre décroissant des moyennes, dans la limite des places disponibles approuvées pour chaque programme d'études.

Par exemple :

Le candidat A a comme première option la Médecine (en français) et la deuxième option la Pharmacie (en français) et a obtenu une moyenne de 10. Il est affecté à sa première option.

Le candidat B a comme première option la Pharmacie (en français) et la deuxième option la Médecine (en français) et a obtenu une moyenne de 9 ; pour sa première option, 14 places ont été occupées par 14 candidats ayant des moyennes d'admission plus élevées que la sienne. Il sera le 15^{ème} candidat affecté à sa première option, dans le sens où, lors de l'affectation pour l'option Pharmacie (en français), le candidat B a la priorité sur le candidat A, qui a une moyenne plus élevée que le candidat B.

Le candidat C a comme première option la Pharmacie (en français) et la deuxième option la Médecine (en français) et a obtenu une moyenne de 8 ; si toutes les places de sa première option ont été occupées par des candidats ayant des moyennes plus élevées que la sienne, il sera affecté à sa deuxième option s'il y a des places disponibles.

V.7.7. Dans le cas où, après le classement des candidats, il y a plusieurs candidats ayant la même moyenne en dernière position, le départage se fera selon les critères suivants :

- a.** Moyenne arithmétique des notes obtenues en biologie au cours des années de lycée ;
- b.** Moyenne arithmétique des notes obtenues en chimie au cours des années de lycée.

V.7.8. Selon l'étape du concours d'admission, les résultats seront les suivants :

- Résultats provisoires, générés le jour du concours d'admission ;
- Résultats après résolution des éventuelles contestations, pour les programmes d'études où des modifications de moyennes et de classement ont eu lieu,
- Résultats après chaque étape de confirmation de place,

- Résultats après la clôture de la période d'inscription fixée et approuvée avec l'accord de la direction de l'université, liste des candidats admis et provisoirement inscrits en première année ;

V.7.9. Les listes seront affichées avec indication du numéro/code du formulaire d'inscription en ligne des dossiers validés, numéro qui remplacera les données d'identification du candidat (nom et prénom).

V.7.10. Il n'est pas autorisé de dépasser le nombre de places approuvé par le Sénat universitaire et la législation.

V. 8. Transmission des contestations et résolution de celles-ci

V.8.1. Les éventuelles contestations seront transmises par e-mail à l'adresse relint@umft.ro, dans la période fixée selon le calendrier du concours d'admission.

V.8.2. Seulement les contestations concernant la propre moyenne d'admission obtenue lors du concours d'admission seront acceptées.

V.8.3. Le traitement des contestations relève exclusivement de la compétence de la Commission centrale de contestations, qui examinera et résoudra les contestations à la date fixée selon le calendrier du concours d'admission. La décision de la commission est définitive et sera communiquée par affichage sur le site web de l'université, à la date fixée selon le calendrier du concours d'admission.

V.8.4. En cas de différences de notation, au candidat sera attribuée la moyenne résultant du recalculation de la moyenne, selon les exigences établies dans la présente méthodologie.

V.8.5. Aucune contestation basée sur la méconnaissance du Règlement d'admission ne sera acceptée.

V.8.6. Après la résolution des éventuelles contestations, les listes des candidats admis et non admis seront établies et affichées, pour les programmes d'études où des modifications de classement et de moyennes ont eu lieu, comprenant les moyennes finales d'admission, définitives et incontestables.

V.8.7. Après l'expiration du délai de résolution et de réponse (par affichage) aux contestations, la note finale d'admission est définitive et ne peut plus être modifiée.

V. 9. Confirmation de la place

Étape I

V.9.1. Pendant la période spécifiée dans le calendrier d'admission pour la première étape de confirmation de la place, les candidats déclarés **admis** à l'issue du concours d'admission organisé par l'UMF « Victor Babeș » lors des sessions de l'année en cours **ont l'obligation** de confirmer leur place en payant les frais de confirmation et un acompte de 50 % des frais de scolarité, en téléchargeant les preuves de paiement sur la plateforme d'admission, et en choisissant les matières optionnelles. À défaut de respecter ces obligations, le candidat perd la place obtenue par concours ; en conséquence, un candidat admis qui n'a pas confirmé sa place et n'a pas payé l'acompte de 50 % des frais de scolarité pendant la période fixée dans le calendrier sera considéré comme rejeté et apparaîtra automatiquement, en fonction de l'ordre des options et de la moyenne finale d'admission, sur la liste des candidats rejetés non confirmés (n'ayant pas téléchargé la preuve de paiement des frais de confirmation de place sur la plateforme d'admission).

V.9.2. Les candidats admis qui ont confirmé leur place et ont payé uniquement les frais de confirmation, sans télécharger l'acompte de 50 % des frais de scolarité sur la plateforme d'admission, apparaîtront sur la liste des candidats rejetés confirmés, en fonction de l'ordre des options et des moyennes finales d'admission.

V.9.3. Lors de la première étape de confirmation de la place, **les candidats rejetés** ayant participé au concours d'admission et ayant obtenu une moyenne finale d'admission supérieure à 5,00 peuvent

PRORECTORAT DIDACTIQUE

confirmer une place en payant les frais de confirmation par option, en téléchargeant la preuve de paiement sur la plateforme d'admission et en choisissant les matières optionnelles, en cas de vacance d'une place. Dans ce cas, le paiement des frais de confirmation ne constitue pas une garantie pour l'admission des candidats rejetés, ceux-ci étant placés sur la liste d'attente – rejetés confirmés. L'admission des candidats rejetés confirmés dépend du nombre de places disponibles / vacantes / gérées conformément à la décision de la direction de l'université et de leur position sur la liste, selon l'ordre des options et des moyennes finales d'admission.

V.9.4. Les candidats rejetés ayant confirmé leur place lors de la première étape ont priorité lors des étapes de confirmation suivantes par rapport aux candidats rejetés qui n'ont pas confirmé leur place.

V.9.5. Les candidats n'ayant pas obtenu une moyenne finale d'admission minimale de 5 (cinq) n'ont pas le droit de confirmer une place et sont exclus définitivement des listes. ~~pour cette étape~~.

V.9.6. Après la première étape de confirmation, le statut d'un candidat peut être :

- Admis confirmé ;
- Rejeté confirmé (en attente) ;
- Rejeté non confirmé – candidat admis et refusé qui n'a pas confirmé lors de la première étape.

Étape II

V.9.7. Dans le cas où, après la première étape de confirmation, des places libres (vacantes) subsistent, pendant la période prévue dans le calendrier d'admission pour la deuxième étape, **les candidats ayant confirmé lors de la première étape de confirmation (rejetés confirmés)** auront la possibilité de sécuriser une place en payant et en téléchargeant la preuve de paiement de l'acompte de 50 % des frais de scolarité dans un délai de 48 heures à compter de la réception d'une notification automatique envoyée à l'adresse électronique utilisée par le candidat pour créer son compte sur la plateforme d'admission. La réception de la notification dépend de la position du candidat sur la liste des refusés confirmés, en fonction de l'ordre des options et des moyennes finales d'admission.

V.9.8. Dans le cas où, après la première étape de confirmation, des places libres (vacantes) subsistent et que la liste des refusés confirmés est épuisée, pendant la période prévue dans le calendrier d'admission pour la deuxième étape, **les candidats n'ayant pas confirmé lors de la première étape de confirmation (rejetés non confirmés)** auront la possibilité de confirmer une place en payant et en téléchargeant les preuves de paiement des frais de confirmation de la place et de l'acompte de 50 % des frais de scolarité dans un délai de 48 heures à compter de la réception d'une notification automatique envoyée à l'adresse électronique utilisée par le candidat pour créer son compte sur la plateforme d'admission. La réception de la notification dépend de la position du candidat sur la liste des refusés non confirmés (en fonction de l'ordre des options et des moyennes finales d'admission).

Dispositions relatives à la confirmation de la place et au déroulement des listes

V.9.9. La confirmation de la place par les candidats admis implique le paiement et le téléchargement sur la plateforme d'admission (*Mon profil – confirmations – payer les frais*) des deux preuves de paiement (frais de confirmation de la place + acompte de 50 % des frais de scolarité), dans la période fixée pour la première étape de confirmation de la place.

V.9.10. La confirmation de la place sur la plateforme d'admission comprend également le choix des matières optionnelles par le candidat (accès au compte sur la plateforme d'admission en ligne – confirmations – confirmer la place), parmi lesquelles une matière devient obligatoire par semestre.



Les matières optionnelles seront incluses dans le contrat d'études / l'annexe au contrat d'études du candidat et ne pourront plus être modifiées ultérieurement. Le processus de confirmation est incomplet si cette étape n'est pas réalisée.

V.9.11. La preuve du paiement des frais de confirmation et/ou de l'acompte de 50 % des frais de scolarité qui n'est pas téléchargée sur la plateforme d'admission, conformément au calendrier établi, ne constitue pas une confirmation de la place.

V.9.12. L'acompte de 50 % des frais de scolarité est non remboursable pour les candidats admis ayant confirmé leur place et qui, par la suite, se retirent des études / renoncent à la place obtenue par concours/ ne finalisent pas l'inscription avant la date limite fixée dans le calendrier d'admission. Sont exemptés de cette disposition les candidats qui n'obtiennent pas la Lettre d'Acceptation du Ministère de l'Éducation et de la Recherche/ le visa d'études dans les délais, pour des motifs indépendants de leur volonté, ou ceux qui sont admis ultérieurement sur une place financée par le budget de l'État roumain ou sur une place avec frais en lei (à la suite de la réussite à un concours d'admission organisé par notre université – concours de type I, II ou III, uniquement la catégorie RDP). Toute autre situation exceptionnelle, dûment justifiée par des documents officiels, nécessite l'approbation expresse de la direction de l'université pour le remboursement de l'acompte de 50 % des frais de scolarité, conformément au Règlement des frais de l'université.

V.9.13. Les frais de confirmation de la place sont non remboursables, même dans le cas où aucune place ne se libère.

V.9.14. Les candidats peuvent payer les frais de confirmation pour un maximum de deux programmes d'études, identiques à ceux choisis dans le formulaire d'inscription en ligne.

V.9.15. Les candidats admis qui confirment leur place pour la première option ne peuvent pas payer la confirmation pour la deuxième option, celle-ci étant automatiquement annulée.

V.9.16. Les candidats qui confirment la place pour les deux options, mais qui sont admis à la deuxième option, restent sur la liste d'attente des candidats rejetés confirmés pour la première option, à condition que, lors de la libération d'une place, ils téléversent sur la plateforme la preuve de paiement de l'acompte de 50 % des frais de scolarité (déjà payé pour l'option 2), ainsi que la différence éventuelle, dans un délai de 48 heures à compter de la réception de la notification automatique envoyée à l'adresse électronique utilisée pour la création du compte sur la plateforme d'admission.

V.9.17. Les listes d'attente peuvent être activées au maximum deux (2) fois, à intervalles de 48 heures (après l'épuisement des listes des refusés confirmés et des refusés non confirmés, elles peuvent encore être activées une seule fois). Le candidat rejeté qui ne finalise pas le processus de confirmation de la place dans le délai de 48 heures sera placé à la fin de la liste à laquelle il appartient (rejeté confirmé / rejeté non confirmé), la liste passant automatiquement au candidat suivant. Ce candidat rejeté pourra être pris en considération lors de la deuxième activation uniquement après l'épuisement de tous les autres candidats rejetés, en cas de places disponibles, selon l'ordre des options et des moyennes finales d'admission.

V.9.18. Les candidats qui se sont retirés officiellement (par écrit, par e-mail à l'adresse international@umft.ro) du concours d'admission / ont renoncé à leur candidature ou à leur place seront exclus définitivement du déroulement des listes et ne seront plus pris en considération à aucune étape du concours.

V.10. Dispositions relatives aux frais d'inscription, de confirmation, de scolarité et d'immatriculation

V.10.1. Types de frais :

PRORECTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, code 300041, Timișoara, Roumanie
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: prorectoratdidactic@umft.ro



- Frais de traitement du dossier (non remboursables en cas de traitement du dossier, respectivement lorsque les documents téléchargés en ligne ont été vérifiés par le personnel de l'université) ;
- Frais de test de langue roumaine / anglaise / française – 150 euros, le cas échéant ;
- Frais de confirmation de la place / option / programme d'études : 300 euros, non remboursables ;
- Frais de scolarité (par année d'études / programme d'études) à télécharger sur la plateforme d'admission jusqu'à la date limite d'inscription ; l'acompte de 50 % des frais de scolarité pour le candidat admis ayant confirmé sa place est non remboursable, conformément au chapitre V.9.1 de la présente méthodologie ;
- Frais d'immatriculation : 100 lei, payables en espèces à la caisse de l'université lors de l'inscription finale aux études ;
- Les frais **fixés en euros** peuvent être payés par virement bancaire sur le compte de l'université ou par carte bancaire via la plateforme d'admission.

V.10.2. Le montant des frais est précisé dans le Règlement relatif au montant des frais de scolarité et autres frais au sein de l'UMFVBT.

V.10.3. Les preuves de paiement peuvent être obtenues exclusivement auprès du Service Financier et Comptable de l'université : contab@umft.ro.

V.10.4. Toutes les preuves de paiement des frais en euros qui n'ont pas été réglés via la plateforme d'admission doivent être téléchargées par le candidat sur la plateforme avant les dates limites fixées dans le calendrier.

V.10.5. Coordonnées bancaires du bénéficiaire :

Bénéficiaire : Universitatea de Médecina si Farmacie « Victor Babes » Timișoara

Adresse : Timisoara, Piața Eftimie Murgu n° 2, Code 300041

Banque : BANCA TRANSILVANIA

Adresse de la banque : Timișoara, Str. Palanca nr. 2, Piața Unirii, Timișoara, Roumanie

IBAN : RO53BTRL03604202A6896600 (Compte en euros)

SWIFT : BTRLRO22

V.10.6. La preuve de paiement doit contenir le nom complet du candidat (nom et prénom) ainsi que le type de paiement effectué – traitement du dossier, confirmation de la place, frais de scolarité.

V.10.7. Lorsque les frais sont payés par des tiers et non par le candidat, la banque bénéficiaire peut demander des informations supplémentaires et des données personnelles (par l'intermédiaire du Service Financier et Comptable de l'université, par exemple carte d'identité / passeport, etc.) des personnes ayant effectué le paiement/le virement, ainsi que leur consentement au traitement des données à caractère personnel, aux fins de vérification par la banque.

V.10.8. Le candidat a l'obligation de s'assurer que la preuve de paiement contient toutes les informations requises afin de pouvoir être traitée correctement par le Service Financier et Comptable de l'université.

V.10.9. Le montant des frais de scolarité ne peut être modifié au cours d'une année universitaire.

V.10.10. Le montant des frais de scolarité ne peut être modifié jusqu'à l'achèvement du programme d'études universitaires, sauf en cas de dépassement de la durée légale des études prévue par la loi.

V.10.11. Les frais de scolarité doivent obligatoirement être payés avant l'inscription aux études.

V.10.12. Les candidats admis qui ne paient pas les frais de scolarité et ne téléchargent pas la preuve de paiement sur la plateforme d'admission avant la date limite d'inscription sont considérés, d'office, comme ayant renoncé à la place obtenue par concours.

PRORECTORAT DIDACTIQUE



V.10.13. La preuve du paiement des frais de scolarité (copie du reçu / de l'ordre de paiement) doit être obligatoirement téléchargée sur la plateforme d'admission en ligne.

V.10.14. Le rapport nominatif / programme d'études / catégorie de candidat concernant le paiement des frais de scolarité, contenant la situation des candidats admis et inscrits provisoirement en première année, sera généré depuis la plateforme, avec l'avis du Service Financier et Comptable, et transmis aux décanats et au Vice-Rectorat chargé des Relations Internationales avant la date fixée dans le calendrier pour la publication des résultats des candidats inscrits provisoirement en première année.

V.11. Procédure d'inscription des candidats admis aux études universitaires de licence en vue de l'immatriculation

V.11.1. L'inscription aux études en régime autonome en devises, dans les programmes d'études en roumain, anglais ou français pour les ressortissants de pays tiers déclarés admis, est réalisée sous réserve du respect de toutes les dispositions ci-dessous :

- a.** Obtention de la Lettre d'Acceptation aux études délivrée par le Ministère de l'Éducation ;
- b.** Satisfaction des exigences en matière de compétence linguistique ;
- c.** Confirmation de la place dans les délais établis selon le calendrier du concours d'admission et des conditions prévues dans la présente méthodologie ;
- d.** Paiement de tous les frais prévus dans la présente méthodologie et dans le Règlement sur le montant des frais de scolarité et autres taxes de l'UMFVBT ;
- e.** Obtention du visa d'études (D-SD) de l'Ambassade/Consulat de Roumanie dans le pays d'origine - le cas échéant. C'est la responsabilité du candidat de régulariser les conditions de séjour en Roumanie et de contacter les autorités compétentes.
- f.** le dépôt du dossier d'inscription aux études, comprenant les documents d'études et les formulaires figurant dans les annexes en original, ainsi que les documents en format physique/papier en copies certifiées conformes à l'original, accompagnés de leurs traductions autorisées en original, correspondant aux documents transmis dans le dossier d'inscription téléchargé sur la plateforme en ligne. Les traductions autorisées en original, en langue roumaine, sont obligatoires pour le diplôme de baccalauréat ou équivalent, le relevé de notes du baccalauréat ou équivalent et l'acte de naissance.

V.11.2. L'université gère l'envoi des dossiers au Ministère de l'Éducation - DGRIAE en vue d'obtenir la Lettre d'Acceptation aux études.

V.11.3. Le Ministère de l'Éducation et de la Recherche évalue les dossiers complets, conformément aux réglementations légales en vigueur, et émet les lettres d'acceptation dans un délai maximal de 30 (trente) jours ouvrables à compter de la date de réception des dossiers complets. Ce délai peut être prolongé en conséquence en cas de réalisation de vérifications supplémentaires.

V.11.4. Si un candidat dépose son dossier dans plusieurs universités roumaines, cela peut entraîner un retard dans la délivrance de la Lettre d'Acceptation aux études, avec le risque que ledit candidat n'obtienne pas le visa d'études à temps et ne puisse pas respecter les délais légaux d'inscription dans notre université !

V.11.4. La Lettre d'Acceptation aux études est un document obligatoire pour l'inscription des candidats déclarés admis à la suite de la réussite du concours d'admission.

V.11.5. Les documents déposés par les candidats ressortissants des pays tiers (pays hors UE, EEE, CH) admis aux programmes d'études en roumain/anglais/français seront examinés par le Prorectorat des Relations Internationales de l'université, qui établira la Décision d'admission aux études approuvée et signée par le recteur de l'université.

PRORECTORAT DIDACTIQUE



V.11.7. En vue de l'émission de la décision provisoire d'acceptation aux études, les candidats admis ont l'obligation de se rendre en personne, dans la période fixée par le calendrier d'admission, au secrétariat du Prorectorat des Relations Internationales, pour remplir le formulaire d'inscription et pour soumettre le dossier complet contenant les documents suivants en format papier :

- (1). Déclaration sur la protection des données personnelles - conformément au formulaire des documents utiles, affiché sur le site web de l'université ;
- (2). Diplôme du baccalauréat/ diplôme équivalent - en original, copie légalisée ou sur-légalisée (Apostille de La Haye/ Ministère des Affaires étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/ originale émise et traduction légalisée en roumain ;
- (3). Relevé de notes du baccalauréat/équivalent - en original, copie légalisée ou sur-légalisée (Apostille de La Haye/Ministère des Affaires Étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/ originale émise et traduction légalisée en roumain ;
- (4). Attestation de graduation (uniquement pour les diplômés du lycée n'ayant pas reçu le diplôme final) de l'examen du baccalauréat/examen équivalent qui contient explicitement la réussite de l'examen du baccalauréat/équivalent et les résultats finaux obtenus par le candidat à cet examen) - en original, copie légalisée ou sur-légalisée (Apostille de La Haye/Ministère des Affaires Étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/ originale émise et traduction légalisée en roumain ;
- (5). Déclaration notariée - uniquement pour les candidats qui déposent le document spécifié au sous-chapitre V.11.6. point (4) - s'engageant à déposer à l'université le diplôme du baccalauréat/ équivalent en original, copie légalisée/ sur-légalisée et traduction légalisée en roumain immédiatement après l'obtention de celui-ci du lycée émetteur. La date limite est fixée en fonction du pays émetteur ;
- (6). Bulletins scolaires des années de lycée - copie légalisée ou sur-légalisée (Apostille de La Haye/ Ministère des Affaires Étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/ originale émise et traduction autorisée (si nécessaire) en roumain/anglais/français ;
- (7). Acte de naissance/équivalent - copie légalisée et traduction légalisée en roumain ;
- (8). Passeport (valide pendant au moins 6 mois à compter de la date de début de l'année universitaire) - copie ;
- (9). Carte d'identité/ Document justifiant le domicile à l'étranger - copie si le document est émis en anglais / français / roumain ; copie légalisée et traduction autorisée en roumain / anglais / français pour les documents émis dans une langue autre que ces trois langues ;
- (10). Certificat de mariage (le cas échéant) - copie légalisée et traduction autorisée en roumain;
- (11). Certificat médical selon le modèle approuvé par l'université ou contenant toutes les informations conformément au modèle approuvé par l'université et disponible dans les documents utiles, affiché sur le site web de l'université, en roumain, anglais ou français ;
- (12). 4 photos de type passeport ;
- (13). Preuve du paiement des frais de scolarité - copie ;
- (14). Certificat international de compétence linguistique - copie (le cas échéant) ;
- (15). Déclaration notariée des citoyens roumains domiciliés dans des pays tiers qui souhaitent s'inscrire à un programme d'études avec paiement des frais en devises, déclaration indiquant qu'ils choisissent de suivre des études financières "à titre personnel en devises" ;
- (16). Déclaration notariée/ document officiel démontrant que tous les documents téléchargés par le candidat correspondent à une seule et même personne, en cas de divergences, différences

PRORECTORAT DIDACTIQUE



dans les actes concernant le nom complet du candidat - si applicable (uniquement si le nom et/ou les prénoms ne sont pas écrits de la même manière dans tous les documents transmis) ;

(17). Copie du visa d'études / permis de séjour – le cas échéant, conformément aux conditions de l'I.G.I. (Inspection Générale pour les Immigrations) (tm.igi@mai.gov.ro) et du M.A.E. (opinia_ta@mae.ro). Le visa d'études est un visa de long séjour, requis pour les ressortissants étrangers qui souhaitent poursuivre des études dans un pays pour une période supérieure à 90 jours. Pour obtenir ce visa, le candidat doit être admis dans un établissement d'enseignement et déposer une demande auprès de l'ambassade ou du consulat du pays de destination. Une fois arrivé dans le pays de destination, le visa d'études est nécessaire à l'obtention d'un permis de séjour

Le visa Schengen est un visa de court séjour qui permet le transit sur le territoire d'un État Schengen, mais ne permet pas l'inscription à des études universitaires.

Les étudiants ayant finalisé la procédure d'inscription en première année ont l'obligation de s'enregistrer auprès de l'I.G.I. (Inspection Générale pour les Immigrations) et d'obtenir, selon le cas, le permis de séjour sur le territoire de la Roumanie ou le certificat d'enregistrement (CNP), le cas échéant.

V.11.8. Pour la finalisation de l'inscription et en vue de l'immatriculation, les citoyens étrangers admis présenteront aux secrétariats des facultés la décision d'admission aux études (en copie), accompagnée de copies des documents suivants :

- Lettre d'Acceptation aux études émise par le Ministère de l'Éducation et de la Recherche ;
- Preuve/ Certificat de compétence linguistique en roumain/anglais/français, selon le cas ;
- Documents officiels prouvant l'exemption du test linguistique, le cas échéant ;
- Passeport ;
- Preuve du paiement des frais de scolarité ;
- Preuve du paiement des frais d'inscription.
- Contrat d'études imprimé par le candidat en double exemplaire – le contrat d'études dans sa forme finale est téléchargé depuis le compte créé par le candidat sur la plateforme d'admission (Profilul meu – Confirmari – Vezi contractul)

V.11.9. La décision d'admission aux études est valable jusqu'à la date d'émission des décisions d'inscription et de l'inscription définitive des citoyens étrangers admis, après la transmission des dossiers complets des citoyens étrangers admis par le Prorectorat des Relations Internationales aux secrétariats des facultés.

V.11.10. Les candidats déclarés admis ont l'obligation de déposer les diplômes en original lors de l'inscription. Les diplômes originaux restent à la faculté pendant toute la durée des études (conformément à la législation roumaine en vigueur).

V.11.11. Pour les candidats admis qui ne s'inscrivent pas en première année et ne paient pas les frais de scolarité avant la date limite fixée dans le calendrier d'admission, il est considéré d'office qu'ils se sont retirés et qu'ils ont renoncé définitivement à la place obtenue par le concours d'admission ainsi qu'au statut de candidat admis, en raison du non-respect des dispositions, des procédures et du délai limite d'inscription, et ils n'acquièrent pas la qualité d'étudiants de l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara.

PRORECTORAT DIDACTIQUE

CHAPITRE VI. MÉTHODOLOGIE CONCERNANT L'ADMISSION DE TYPE III ET L'INSCRIPTION DES CITOYENS ROUMAINS DE PARTOUT AUX PROGRAMMES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES EN LANGUE ROUMAINE

VI.1. Dispositions générales

VI.1.1. Conformément aux dispositions de la Loi de l'enseignement supérieur n° 199/2023, telle que modifiée et complétée ultérieurement, ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Ministère de l'Éducation n° 5.552 du 16 juillet 2024, portant approbation de la Méthodologie relative aux conditions de scolarisation des Roumains de partout et des citoyens étrangers au sein des établissements d'enseignement supérieur publics, privés et confessionnels privés accrédités de Roumanie, le Sénat universitaire approuve la présente méthodologie concernant l'organisation et le déroulement du concours d'admission au cycle d'études universitaires de licence destiné aux Roumains de partout.

VI.1.2. Dans l'enseignement supérieur public roumain, pour les programmes d'études accrédités et autorisés à fonctionner provisoirement avec un enseignement exclusivement en roumain, les Roumains de Partout peuvent bénéficier de :

- a) places d'études sans paiement des frais de scolarité, mais avec bourse mensuelle, sur la base de l'offre de places des universités publiques de Roumanie, dans le respect prioritaire des critères de qualité et de capacité de scolarisation, conformément aux dispositions légales en vigueur et sur la base des opportunités identifiées par les institutions habilitées, conformément à la Loi n° 299/2007 relative aux politiques en faveur des Roumains de partout et à la Décision du Gouvernement n° 16 du 12.01.2017 dans le domaine de la politique étrangère de la Roumanie ;
- b) places d'études sans paiement des frais de scolarité, mais sans bourse mensuelle, sur la base de l'offre de places des universités publiques de Roumanie, dans le respect prioritaire des critères de qualité et de capacité de scolarisation, conformément aux dispositions légales en vigueur et sur la base des opportunités identifiées par les institutions habilitées, conformément à la Loi n° 299/2007 relative aux politiques en faveur des Roumains de partout et à la Décision du Gouvernement n° 16 du 12.01.2017 dans le domaine de la politique étrangère de la Roumanie.

VI.1.3. Les places avec bourse et sans bourse, disponibles pour chaque faculté/ programme d'études et attribuées par le Ministère de l'Éducation et de la Recherche, sont occupées par les candidats en fonction de :

- a. l'option du candidat (selon le principe « l'option prime sur la moyenne ») ;
- b. l'ordre décroissant des résultats obtenus au concours d'admission ;
- c. la confirmation de la place dans les délais fixés par le calendrier du concours d'admission et dans les conditions prévues par la présente méthodologie.

VI.1.4. Font partie de la catégorie des Roumains de partout, conformément aux dispositions de la Loi n° 299/2007 relative au soutien accordé aux Roumains de partout, republiée, avec ses modifications et compléments ultérieurs :

- a. les personnes appartenant aux minorités nationales, minorités linguistiques ou groupes ethniques autochtones roumains, ou relevant du patrimoine culturel et ethnique roumain, existant dans les États voisins de la Roumanie et dans d'autres États, qui assument leur identité ethnique, linguistique et culturelle roumaine devant les autorités roumaines, quel que soit l'ethnonyme utilisé ;
- b. les Roumains émigrés, qu'ils aient conservé ou non la citoyenneté roumaine, leurs descendants, ainsi que les citoyens roumains ayant leur domicile ou leur résidence à l'étranger ;



- c. les personnes d'origine roumaine se trouvant en dehors des frontières du pays, enregistrées comme appartenant à une autre minorité dans l'État de résidence, qui assument, par autoidentification, leur appartenance à l'espace culturel et identitaire roumain.

VI.2. Calendrier du concours d'admission

VI.2.1. L'admission aux études universitaires de licence des citoyens Roumains de Partout est organisée lors de la session de juillet de l'année en cours, selon le calendrier approuvé par le Conseil d'administration de l'université, sur proposition du Prorecteur aux relations internationales.

VI.3. Procédure d'inscription des candidats au concours d'admission

VI.3.1. Pendant les périodes prévues dans le calendrier de l'admission, les candidats rempliront *en ligne* le formulaire d'inscription au concours et téléchargeront les documents d'inscription (dossier d'inscription) sur la plateforme d'admission du site web de l'université www.umft.ro, en assumant la responsabilité de l'authenticité et de la correspondance entre les documents numériques/scannés et les originaux, ainsi que de l'exactitude des données personnelles saisies.

En remplissant le formulaire d'inscription en ligne, les candidats donnent leur consentement au traitement des données à caractère personnel à cette fin.

VI.3.2. L'inscription des candidats au concours d'admission en remplissant le formulaire d'inscription en ligne et le téléchargement des documents d'inscription (dossier d'inscription), ainsi que la vérification du contenu du dossier et la validation de l'inscription par le personnel de l'université, auront lieu pendant la période fixée dans le calendrier du concours d'admission.

VI.3.3. Aucun dossier ni aucune modification téléchargés après la date limite établie conformément au calendrier ne seront acceptés.

VI.3.4. Coordonnées : Prorectorat aux Relations Internationales, e-mail international@umft.ro.

VI.3.5. Après avoir rempli le formulaire d'inscription, et après avoir effectué et validé l'inscription au concours, les candidats recevront un courriel de confirmation et des détails sur les étapes suivantes, conformément à la présente méthodologie.

VI.3.6. Les candidats doivent s'assurer que leurs adresses e-mail sont conformes aux exigences de l'Union européenne, afin que l'université ne rencontre pas d'erreurs dans la communication électronique (les adresses e-mail doivent être acceptées au niveau international, par exemple Yahoo, Gmail, Hotmail, etc.). L'université n'assume aucune responsabilité pour la non-réception des messages électroniques.

VI.3.7. Les candidats qui demandent l'inscription à plusieurs programmes d'études offerts par l'UMF « Victor Babes » de Timișoara téléchargeront *en ligne* les documents (le dossier) d'inscription une seule fois.

VI.3.8. Lors de l'inscription, les candidats peuvent choisir jusqu'à deux programmes d'études universitaires de licence, en précisant l'ordre de préférence des choix (le cas échéant). Le ou les choix des candidats, ainsi que la moyenne d'admission obtenue, déterminent leur classement.

VI.3.9. Si un candidat soumet son dossier à plusieurs universités en Roumanie, cela peut entraîner un retard dans l'approbation de son admission aux études, avec le risque que ledit candidat ne respecte pas les délais légaux d'inscription à notre université.

PRORECTORAT DIDACTIQUE



VI.3.10. L'université n'a aucun accord de coopération ou de représentation avec des agents qui facilitent l'inscription aux études pour les candidats, ceux-ci n'ayant aucun avantage par rapport aux candidats qui postulent individuellement.

VI.3.11. Les candidats assument toute la responsabilité de l'exactitude des informations et de l'authenticité des documents transmis, même si les documents ont été déposés par l'intermédiaire d'un agent/ d'une agence.

VI.3.12. Les candidats assument toute la responsabilité concernant l'exactitude des informations et l'authenticité des documents transmis, même dans le cas où les documents ont été transmis par le biais d'un agent/ d'une agence.

VI.4. Les documents nécessaires à l'inscription au concours d'admission

VI.4.1. Le dossier d'inscription et son téléchargement en ligne par les candidats, avec leur responsabilité assumée quant à l'authenticité et à la correspondance entre les documents numériques/scannés et les originaux, devra contenir les documents scannés suivants, recto verso le cas échéant :

- a. Déclaration sur la protection des données personnelles – voir le formulaire sur le site, à la section « Admitere International » ;
- b. Demande d'inscription au concours d'admission – voir le formulaire sur le site, à la section « Admitere International » ;
- c. Diplôme de baccalauréat ou équivalent – copie légalisée / sur-légalisée (selon le pays émetteur) dans la langue officielle du pays où le diplôme a été délivré et traduction légalisée en roumain;
- d. Relevé de notes relatif au diplôme de baccalauréat / équivalent - copie légalisée / sur-légalisée (selon le pays émetteur) dans la langue officielle du pays où le diplôme a été délivré et traduction légalisée en roumain ;
- e. Bulletin de notes obtenues tout au long du lycée – copie légalisée / sur-légalisée (selon le pays émetteur) dans la langue officielle du pays où le diplôme a été délivré et traduction légalisée en roumain ;
- f. Attestation délivrée par l'institution éducative, à la place du diplôme de baccalauréat, dans le cas où celui-ci n'a pas été délivré, pour les candidats ayant réussi l'examen de baccalauréat dans la session correspondant à l'année en cours/qui n'ont pas obtenu le diplôme final – copie légalisée/ sur-légalisée (selon le pays émetteur) dans la langue officielle du pays où le diplôme a été délivré et traduction légalisée en roumain ;
- g. Passeport, valide au moins 6 mois à partir du début de l'année universitaire – copie ;
- h. Acte de domicile stable / Carte d'identité – copie légalisée et traduction légalisée en roumain ;
- i. Certificat de naissance – copie légalisée et traduction légalisée en roumain ;
- j. Certificat de mariage, le cas échéant – copie légalisée et traduction légalisée en roumain ;
- k. Déclaration sur l'honneur indiquant que le candidat n'a pas déjà bénéficié d'une place financée par le budget de l'État roumain (bourse ou exemption de frais de scolarité) pour le niveau d'études demandé ;
- l. Déclaration notariée indiquant que le candidat n'a pas de résidence/ domicile stable sur le territoire de la Roumanie ;
- m. Déclaration sur l'honneur, basée sur une volonté librement exprimée, d'assumer l'identité culturelle roumaine, conformément à la législation en vigueur (à l'exception des candidats de Moldavie et de ceux qui possèdent la citoyenneté roumaine et une résidence à l'étranger) - voir le formulaire sur le site web, à la section Admitere International ;

PRORECTORAT DIDACTIQUE



- n. Certificat de compétence linguistique en langue roumaine, niveau minimal B1, conformément au Cadre européen commun de référence pour les langues, délivré par les unités d'enseignement préuniversitaire organisant le cours d'initiation à la langue roumaine, par les établissements d'enseignement supérieur de Roumanie ayant accrédité le programme d'année préparatoire de langue roumaine pour les citoyens étrangers, par les lectorats de langue, littérature, culture et civilisation roumaines au sein des établissements d'enseignement supérieur à l'étranger ou par l'Institut de la Langue Roumaine. Sont exemptés les Roumains de partout qui présentent des documents d'études roumains (diplômes et certificats) ou des documents d'études / relevés scolaires attestant au moins trois années consécutives d'études suivies en langue roumaine.

- o. Certificat médical - voir le formulaire sur le site web, à la section Admitere International.

VI.4.2. En conformité aux dispositions en vigueur du Ministère de l'Éducation et du gouvernement roumain, les documents originaux, en roumain, peuvent être transmis sous forme de copies. Cette disposition ne s'applique pas aux traductions en roumain à partir d'une autre langue.

VI.4.3. Les candidats dont les relevés de notes portent un nom de matière différent de la biologie/chimie mais correspondent à la biologie/chimie doivent transmettre un certificat délivré par le lycée/document officiel certifiant que la matière/les matières en question sont équivalentes à la biologie/chimie.

VI.4.4. Les candidats sont tenus de s'assurer qu'il n'y a pas de divergences dans la façon dont leur nom est orthographié dans les documents déposés. Dans le cas contraire, il est obligatoire de déposer une déclaration notariée de conformité du nom figurant dans les documents envoyés.

VI.4.5. Les Roumains de Partout diplômés de l'année préparatoire sont soumis à toutes les dispositions de la présente méthodologie.

VI.5. Compétence linguistique

VI.5.1. Les candidats inscrits au concours d'admission **aux programmes d'études dispensés en langue roumaine** sont tenus de présenter l'un des documents suivants :

- un certificat de compétence linguistique en langue roumaine, niveau minimal B1, délivré par les unités d'enseignement préuniversitaire organisant le cours d'initiation à la langue roumaine, par les établissements d'enseignement supérieur de Roumanie ayant accrédité le programme d'année préparatoire de langue roumaine pour les citoyens étrangers, par les lectorats de langue, littérature, culture et civilisation roumaines au sein des établissements d'enseignement supérieur à l'étranger ou par l'Institut de la Langue Roumaine ;
- l'attestation de réussite de l'année préparatoire de langue roumaine ;
- des documents d'études roumains (diplômes et certificats) ou des documents d'études / relevés scolaires attestant au moins trois années consécutives d'études suivies en langue roumaine.

VI.5.2. Le Département de langues modernes et de langue roumaine de notre unité organise des tests de langue roumaine conformément au calendrier et aux conditions établis par les représentants de cette chaire, lesquels seront précisés dans le règlement des taxes, le calendrier et la méthodologie d'admission.

VI.6. Déroulement du concours d'admission

VI.6.1. L'admission des candidats à tous les programmes de licence, sur les places mises au concours pour les citoyens Roumains de Partout, se fait selon le principe général « l'option prime sur la moyenne ».



VI.6.2. L'admission des citoyens Roumains de Partout se fera sous la forme d'un concours d'admission, sur la base de la moyenne obtenue en appliquant la formule de calcul suivante établie par l'université :

$$\begin{aligned} Baccalaureat \times 0,2 + \left(\frac{\sum \text{Biologie}}{\text{nombre d'années d'étude de la matière}} \right) \times 0,6 \\ + \left(\frac{\sum \text{Chimie}}{\text{nombre d'années d'étude de la matière}} \right) \times 0,2 \end{aligned}$$

- a. Baccalauréat = moyenne obtenue à l'examen du baccalauréat/équivalent ou moyenne des années d'études pour les pays sans examen de baccalauréat/équivalent.
- b. $\sum \text{Biologie}$ = somme de toutes les notes de biologie/équivalent obtenues au lycée.
- c. $\sum \text{Chimie}$ = somme de toutes les notes de chimie/équivalent obtenues au lycée.

Où : 0,2 = pondération de l'examen du baccalauréat/équivalent ou de la moyenne des années d'études dans le cas des pays sans examen de baccalauréat/équivalent dans la formule de calcul de la moyenne finale, respectivement, pondération de la matière Chimie dans la formule de calcul de la moyenne finale du candidat.

0,6 = pondération de la matière Biologie dans la formule de calcul de la moyenne finale.

- d. Le calcul de la moyenne finale d'admission sera effectué par équivalence des notes obtenues dans le pays d'origine selon le système de notation de l'enseignement roumain.
- e. La moyenne finale d'admission pour les études universitaires de licence ne peut pas être inférieure à 5,00 (cinq), conformément au système de notation de l'enseignement roumain.

VI.7. Résultats du concours d'admission et classement des candidats

VI.7.1. Le classement des candidats sera effectué en fonction de l'ordre des options exprimées dans le formulaire d'inscription, dans l'ordre décroissant de la moyenne d'admission, dans la limite des places approuvées pour chaque programme d'études. Un candidat ne peut être admis que dans un seul programme d'études universitaires de premier cycle.

VI.7.2. Par exemple :

Le candidat A a choisi la Médecine comme première option et la Pharmacie comme deuxième option, et a obtenu une moyenne de 10. Il sera affecté à sa première option.

Le candidat B a choisi la Pharmacie comme première option et la Médecine comme deuxième option, et a obtenu une moyenne de 9 ; pour sa première option, 14 places ont été occupées par 14 candidats ayant des moyennes d'admission plus élevées que la sienne. Il sera le 15e candidat affecté à sa première option, car, lors de l'affectation pour l'option Pharmacie, le candidat B a la priorité sur le candidat A, qui a une moyenne plus élevée que le candidat B.

Le candidat C a choisi la Pharmacie comme première option et la Médecine comme deuxième option, et a obtenu une moyenne de 8 ; s'il n'y a plus de places disponibles pour sa première option parmi les candidats ayant des moyennes plus élevées, il sera affecté à sa deuxième option s'il y a des places disponibles.

VI.7.3. En cas d'égalité de moyenne pour la dernière place, la distinction entre les candidats se fera sur la base des critères suivants, le cas échéant :

- a. Note obtenue en biologie à l'examen du baccalauréat ;

- b. Note obtenue en chimie à l'examen du baccalauréat ;
- c. Moyenne arithmétique des moyennes des années d'études au lycée ;
- d. Moyenne arithmétique en roumain au cours des années de lycée ou note obtenue au test de roumain / à l'examen de fin d'année préparatoire.

VI.7.4. Les résultats provisoires du concours d'admission seront publiés à la date prévue dans le calendrier du concours d'admission sur le site web de l'université, www.umft.ro, dans la section International, en fonction du moment de la finalisation de la saisie des notes dans le système informatique, avec indication du numéro du formulaire d'inscription en ligne, qui remplacera les données d'identification du candidat (nom et prénom).

VI.7.5. Les listes contiendront les catégories d'informations suivantes :

Candidats admis dans la limite du nombre de places attribuées, le cas échéant, avec mention de l'option et de la moyenne d'admission ;

Candidats rejetés dans l'ordre décroissant de la moyenne obtenue.

VI.7.6. Les résultats du concours d'admission seront signés par le recteur de l'université/le président du bureau central de coordination, le président de la commission centrale d'admission et le président de la commission d'admission.

VI.7.7. Selon l'étape du concours d'admission, les résultats seront les suivants :

- Résultats provisoires, générés le jour du concours d'admission ;
- Résultats après le traitement des éventuelles contestations, pour les programmes d'études où des modifications de classement ont eu lieu,
- Résultats après les étapes de confirmation,
- Résultats après la clôture du délai d'inscription fixé selon le calendrier d'admission.

VI.7.8. Le dépassement du nombre d'étudiants/programme d'études approuvé par le Sénat universitaire et la législation n'est pas autorisé.

VI.8. Dépôt des contestations et leur traitement

VI.8.1. Les éventuelles contestations concernant les résultats du concours d'admission doivent être déposées à la date fixée dans le calendrier du concours d'admission par e-mail à l'adresse e-mail relint@umft.ro. Seules les contestations portant sur la propre moyenne du candidat sont admises.

VI.8.2. Le traitement des contestations relève exclusivement de la compétence de la Commission centrale d'admission. La décision de la commission est définitive et sera communiquée par affichage sur le site.

VI.8.3. En cas de différences de notation constatées, le candidat recevra la moyenne résultant de la réévaluation de son dossier.

VI.8.4. Les contestations basées sur la méconnaissance de la méthodologie d'admission ne sont pas admises.

VI.8.5. Après la résolution des éventuelles contestations, les listes des candidats admis et rejetés seront établies et affichées, pour les programmes d'études où des modifications de classement ont eu lieu, comprenant les résultats définitifs et incontestables.

VI.8.6. Après l'expiration du délai de résolution et de réponse (par affichage) aux contestations, le résultat du concours d'admission est définitif et ne peut plus être modifié.



VI.9. Confirmation de la place

Étape I

VI.9.1. Les candidats déclarés admis ont l'obligation de confirmer leur place dans la période prévue dans le calendrier du concours d'admission, en téléchargeant une copie scannée du formulaire de confirmation de la place sur la plateforme d'admission, sous peine de perdre leur place obtenue par concours en cas de non-respect de cette obligation.

VI.9.2. La confirmation de la place sur la plateforme d'admission inclut également le choix des matières optionnelles par le candidat, parmi lesquelles une matière devient obligatoire par semestre. Les matières optionnelles seront intégrées au contrat d'études / à l'annexe du contrat d'études du candidat et ne pourront plus être modifiées par la suite. Le processus de confirmation est incomplet sans l'accomplissement de cette étape.

VI.9.3. Après la première étape de confirmation, le statut d'un candidat peut être :

- Admis ;
- Rejeté ;

Étape II

VI.9.4. Pendant la période fixée selon le calendrier du concours d'admission, la deuxième étape de confirmation aura lieu pour les candidats ayant une moyenne supérieure à 5 (cinq) sur les places restées vacantes après la première étape.

VI.9.5. Les places vacantes sont attribuées aux candidats figurant sur la liste des rejetés, selon l'ordre des options exprimées et des moyennes d'admission, via l'application informatique d'admission. À partir du moment où le candidat reçoit une notification automatique à l'adresse e-mail utilisée pour créer son compte sur la plateforme d'admission, il dispose de 48 heures pour téléverser la copie scannée du formulaire de confirmation de la place et choisir les matières optionnelles sur la plateforme d'admission, sous peine de perdre la place obtenue par concours en cas de non-respect de cette obligation.

Dispositions sur la confirmation de la place et le déroulement des listes

VI.9.6. Les listes d'attente sont déroulées au maximum 2 (deux) fois toutes les 48 heures (après épuisement de la liste des rejetés, elle peut être déroulée une seule fois supplémentaire). Le candidat rejeté qui ne finalise pas le processus de confirmation de la place dans les 48 heures sera placé à la fin de la liste des rejetés, la liste passant automatiquement au candidat suivant. Ce candidat rejeté pourra être de nouveau pris en considération lors d'un deuxième déroulement uniquement après l'épuisement de tous les autres candidats rejetés, en cas de places disponibles, dans l'ordre des options et des moyennes finales d'admission.

VI.9.7. Les candidats admis qui confirment leur place pour la première option ne peuvent pas confirmer pour la deuxième option, étant automatiquement exclus de celle-ci.

VI.9.8. Les candidats admis à la deuxième option restent sur la liste d'attente des rejetés pour la première option, à condition qu'au moment de la vacance d'une place, ils confirment leur place en téléchargeant la copie scannée du formulaire de confirmation sur la plateforme d'admission dans les 48 heures suivant la réception de la notification automatique à l'adresse e-mail avec laquelle ils ont



créé leur compte sur la plateforme d'admission. Dans ce cas, le candidat sera automatiquement exclu de la deuxième option.

VI.9.9. Les candidats admis qui se retirent ou renoncent à la place ont l'obligation d'informer officiellement l'université par écrit, à l'adresse e-mail international@umft.ro. Si un candidat ne notifie pas officiellement l'université de son renoncement, l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara demandera au Ministère de l'Éducation et de la Recherche la lettre d'acceptation pour ces candidats au bénéfice de notre institution, le candidat risquant de ne pas obtenir la lettre d'acceptation pour une autre université.

VI.9.10. Les candidats qui se sont retirés ou ont renoncé à la place officiellement par écrit, ou qui n'ont pas obtenu une moyenne supérieure ou égale à 5, seront exclus définitivement du déroulement des listes et ne seront plus pris en compte dans aucune étape du concours.

VI.10. Procédure d'inscription des candidats admis aux études universitaires de licence en vue de l'immatriculation

VI.10.1. L'inscription des candidats est conditionnée par :

- a.** la réussite du concours d'admission et la confirmation de la place ;
- b.** l'obtention de la lettre d'acceptation aux études, délivrée par la Direction Générale des Relations Internationales et des Affaires Européennes du Ministère de l'Éducation et de la Recherche, conformément à la législation en vigueur ;
- c.** la présentation d'une preuve de la réussite de l'année préparatoire en roumain / du certificat attestant la connaissance du roumain / d'une attestation indiquant au moins 3 ans d'études en roumain ;
- d.** l'obtention d'un visa d'études / présentation d'un permis de séjour - le cas échéant.

VI.10.2. Pour l'inscription, les candidats admis ont l'obligation de déposer au secrétariat du Prorectorat des relations internationales les documents suivants, en original:

- (1). Formulaire d'inscription au concours d'admission, signé par le candidat ; celui-ci est téléchargeable depuis le compte créé par le candidat sur la plateforme d'admission ;
- (2). Déclaration sur la protection des données personnelles - voir le formulaire sur le site web, à la section Admitere International ;
- (3). Demande d'inscription au concours d'admission - voir le formulaire sur le site web, à la section Admitere International ;
- (4). Diplôme de baccalauréat ou équivalent - original et copie légalisée dans la langue officielle du pays émetteur du diplôme et traduction légalisée en roumain ;
- (5). Relevé de notes correspondant au diplôme de baccalauréat/ équivalent - original et copie légalisée dans la langue officielle du pays émetteur du diplôme et traduction légalisée en roumain;
- (6). Bulletins de notes obtenus tout au long du lycée - copie légalisée dans la langue officielle du pays émetteur du diplôme et traduction légalisée en roumain ;
- (7). Attestation délivrée par l'établissement d'enseignement, en remplacement du diplôme de baccalauréat, dans le cas où celui-ci n'a pas été délivré - pour les candidats ayant réussi l'examen de baccalauréat lors de la session correspondant à l'année en cours/qui n'ont pas encore obtenu le diplôme final – original et copie légalisée dans la langue officielle du pays de délivrance et traduction légalisée en roumain ;
- (8). Passeport, valable au moins 6 mois à compter du début de l'année universitaire - copie ;
- (9). Acte de domicile / Carte d'identité - copie légalisée et traduction autorisée en roumain ;

PRORECTORAT DIDACTIQUE



- (10). Acte de naissance - copie légalisée et traduction légalisée en roumain ;
- (11). Certificat de mariage, le cas échéant - copie légalisée et traduction légalisée en roumain ;
- (12). Déclaration sur l'honneur indiquant que le candidat n'a pas bénéficié antérieurement d'une place financée par le budget de l'État roumain (bourse ou exonération de frais de scolarité) pour le niveau d'études demandé ;
- (13). Déclaration notariée indiquant que le candidat n'a pas de résidence/ domicile stable en Roumanie;
- (14). Déclaration sur l'honneur, basée sur une volonté librement exprimée, d'assumer l'identité culturelle roumaine, conformément à la législation en vigueur, (sauf pour les candidats de Moldavie et ceux qui possèdent la citoyenneté roumaine et résident à l'étranger) - voir le dossier Documents utiles ;
- (15). Formulaire de confirmation de la place - voir le fichier Documents utiles ;
- (16). Certificat de compétence linguistique en roumain, délivré par des institutions habilitées du ministère de l'Éducation de Roumanie, ou attestation de la réussite de l'année préparatoire en roumain / documents d'études délivrés par des institutions d'enseignement de Roumanie ou de l'étranger, enseignant en roumain, pendant au moins 3 ans consécutifs ;
- (17). Certificat médical - voir le formulaire sur le site web, à la section Admitere International ;
- (18). 4 photos type carte d'identité ;
- (19). Dossier enveloppe.

VI.10.3. Pour les candidats admis qui ne s'inscrivent pas en première année avant la date limite prévue dans le calendrier du concours d'admission, il est considéré, *de facto*, qu'ils ont renoncé, par absence, à la qualité d'étudiant.

VI.10.4. La non-présentation du diplôme de baccalauréat/ attestation ou de la certification de reconnaissance du diplôme, en original, uniquement en raison de la déclaration du candidat admis, dans le délai établi par la présente méthodologie, entraîne la perte de la place.

VI.10.5. Les Roumains de partout inscrits aux études en Roumanie ont les obligations suivantes :

- a. respecter la Constitution roumaine et les lois en vigueur de l'État roumain ;
- b. respecter le règlement intérieur de l'institution dans laquelle ils étudient ;
- c. respecter les dispositions de la présente méthodologie ;
- d. après l'obtention du visa d'études, se présenter à l'institution d'enseignement supérieur où ils ont été admis pour l'inscription ;
- e. se présenter à l'Inspectorat Générale pour l'Immigration du Ministère des Affaires Intérieures, en vue d'obtenir le permis de séjour en Roumanie pour toute la durée des études.

VI.10.6. Important ! En cas de violation des dispositions susmentionnées, ainsi qu'à la demande des institutions d'enseignement supérieur, le Ministère de l'Éducation et de la Recherche peut retirer le financement pour la personne concernée.

VI.9.6. Les bénéficiaires des places d'études avec bourse et sans paiement des frais de scolarité, respectivement des places d'études sans paiement des frais de scolarité mais sans bourse, bénéficient des facilités suivantes :

- a. financement des frais de scolarité pour l'année préparatoire en roumain et bourse mensuelle, le cas échéant ;
- b. financement des frais de scolarité pour toute la durée du cycle universitaire auquel ils ont été admis, ainsi que bourse mensuelle, le cas échéant ;

PRORECTORAT DIDACTIQUE



- c. financement des frais d'hébergement dans les résidences universitaires, par le budget du ministère de l'Éducation, dans la limite de la subvention allouée ;
- d. assistance médicale gratuite en cas d'urgence médico-chirurgicale et de maladies potentiellement endémiques et épidémiques, conformément à la législation nationale en vigueur;
- e. transport dans les mêmes conditions que les étudiants roumains, conformément aux dispositions légales.

VI.10.8. Les bénéficiaires des places d'études offertes par l'État roumain sont encouragés à s'impliquer dans des activités sociales et civiques visant à préserver, affirmer et développer l'identité ethnique, linguistique, culturelle et religieuse des Roumains de Partout, selon la description donnée par la loi 299/ 2007. Ainsi, ils :

- a. seront encouragés à participer aux associations étudiantes des Roumains de Partout étudiant en Roumanie ;
- b. seront encouragés à s'impliquer dans l'organisation d'actions et/ou de programmes dédiés aux Roumains de Partout par le biais du MRP, de l'ICR, du MAE et d'autres institutions en Roumanie ou dans les pays d'origine ;
- c. seront encouragés à participer à toute autre action décrite par la loi 299/2007, menée par toute entité prévue par cette loi.

VI.10.9. Un étudiant déclaré admis aux études universitaires peut bénéficier d'un financement du budget pour une seule filière pendant le même cycle d'études, une deuxième filière d'études ne pouvant être suivie que moyennant des frais en lei, selon le montant prévu pour les citoyens roumains, conformément aux dispositions légales en vigueur.

VI.10.10. Les étudiants admis en tant que boursiers de l'État roumain dans l'un des cycles d'études universitaires, qui se retirent ou sont exclus, peuvent se réinscrire moyennant des frais de scolarité en lei, conformément aux règlements de chaque institution d'enseignement supérieur. Les exceptions sont les cas médicaux, approuvés sur la base de la Charte universitaire, ainsi que ceux qui ont l'approbation du Sénat de l'institution d'enseignement supérieur.

VI.10.11. En cas de changement de domicile en Roumanie pendant les études, les Roumains de Partout peuvent poursuivre leurs études conformément aux règlements de chaque institution d'enseignement supérieur pour les citoyens roumains ayant un domicile en Roumanie, à partir de l'année universitaire suivante.

CHAPITRE VII. DISPOSITIONS FINALES

VII.1. Les places restées vacantes après l'admission sont gérées au niveau de l'Université, conformément aux décisions du Conseil d'Administration.

VII.2. Dans le cas où une deuxième session d'admission est organisée en septembre et que des places restent vacantes, le Conseil d'Administration de l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara est habilité à décider de la redistribution des places vers d'autres programmes d'études au sein de la faculté ou vers d'autres facultés, en fonction des demandes et du niveau de concurrence. Ces places seront attribuées aux étudiants admis préalablement sur des places payantes, au cours des deux sessions d'admission, selon l'ordre des moyennes et des options exprimées.

VII.3. L'inscription des étudiants déclarés admis à la suite du concours d'admission se fait par décision du Recteur de l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara.

PRORECTORAT DIDACTIQUE

VII.4. Après approbation de l'inscription, les étudiants sont enregistrés dans le Registre Matriciel Unique (RMU) sous un numéro unique, valable pour toute la durée de la scolarité dans la ou les spécialités/programmes d'études auxquels ils ont été admis.

VII.5. Pour l'immatriculation, les décanats des facultés et le bureau des actes d'études se réservent le droit de demander aux étudiants inscrits provisoirement en première année des documents supplémentaires, conformément aux dispositions légales en vigueur.

VII.6. La non-présentation du diplôme de baccalauréat/attestation ou de l'attestation de reconnaissance du diplôme en original, imputable uniquement au candidat déclaré admis, dans le délai fixé par le présent Règlement, entraîne la perte de la place financée par l'État.

VII.7. Un candidat peut être admis et inscrit comme étudiant dans au maximum deux programmes d'études simultanément, quelle que soit l'institution qui les propose.

VII.8. Un candidat déclaré admis peut bénéficier d'un financement par bourses d'études pour un seul programme de licence.

VII.9. Le candidat admis à plusieurs programmes universitaires de licence choisit le programme qui sera financé par l'État, en déposant le diplôme/l'attestation de reconnaissance du diplôme/l'attestation de baccalauréat ou le diplôme/l'attestation de reconnaissance du diplôme/l'attestation du cycle d'études précédent, selon le cas, en original, à la faculté qu'il souhaite suivre, dans le respect du délai de dépôt fixé. L'acte d'études précédemment mentionné peut être restitué au titulaire à partir du deuxième semestre, auquel cas une copie certifiée conforme par le secrétariat de la faculté restera dans le dossier.

VII.10. (1) Les candidats ayant bénéficié d'un financement intégral de l'État (pour toute la durée des études), pour un programme complet de licence, terminé ou non par examen de licence, ne peuvent être admis et inscrits que sur des places payantes, sans possibilité de reclassement sur les places financées par l'État.

(2) Les candidats ayant bénéficié d'un financement partiel de l'État dans un programme de licence et déclarés admis au concours organisé à l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara seront inscrits sur les places payantes, à partir de la première année.

(3) Les étudiants mentionnés au point (2) ont le droit de se reclasser sur les places financées par l'État seulement après avoir validé, en régime payant, le nombre d'années d'études équivalent à celui suivi précédemment en régime gratuit, en respectant les critères et standards de performance fixés par la direction de l'Université pour le reclassement annuel des étudiants.

VII.11. Après immatriculation, les listes finales des candidats déclarés admis et inscrits sont générées et publiées.

VII.12. Le passage des étudiants de l'enseignement payant à l'enseignement gratuit se fait conformément à la Loi n° 224/2005 et aux règlements de l'Université approuvés par le Sénat de l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara.

VII.13. Les candidats admis en première année à l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara peuvent bénéficier de bourses, conformément à la loi, et peuvent obtenir un logement dans l'un des dortoirs de l'Université, selon la législation et la réglementation propre de l'Université.

VII.14. Durant le déroulement des programmes, le transfert entre programmes est possible dans la limite des places disponibles, conformément à la législation en vigueur et aux règlements relatifs à la mobilité étudiante.

VII.15. La collecte, le traitement et la conservation des données personnelles des candidats au concours d'admission se font dans le respect de la législation sur la protection des données personnelles et leur

PRORECTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, code 300041, Timișoara, Roumanie
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: prorectoratdidactic@umft.ro



libre circulation. Les données personnelles des candidats admis et inscrits sont rapportées nominalement au Ministère de l'Éducation et de la Recherche via l'UEFISCDI.

VII.16. Le présent Règlement est le seul document officiel relatif à l'organisation et au déroulement du concours d'admission à l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara pour les cycles de licence et les études universitaires combinées (cycles I et II) et est complété par les dispositions légales ultérieures ainsi que par les méthodologies propres pour l'admission des candidats étrangers et des Roumains de l'étranger, approuvées par le Sénat universitaire.

VII.17. Les références apparaissant dans des publications ou communiquées par d'autres moyens ne remplacent pas les dispositions officielles et n'engagent en rien l'UMF « Victor Babeș ».

VII.18. Par l'adoption du présent Règlement, toutes les décisions et règlements antérieurs sont abrogés. Toute modification ne peut être effectuée qu'avec l'approbation du Sénat de l'Université ou par publication d'actes légaux impératifs.

VII.19. Dans des situations exceptionnelles et justifiées, des dérogations au présent règlement peuvent être approuvées par le Conseil d'Administration sur décision du Recteur.

VII.20. Le Conseil d'Administration a le droit et l'obligation de mettre le présent règlement en conformité avec les Ordres du Ministère de l'Éducation émis jusqu'à la date du concours d'admission.

VII.21. Le Sénat de l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara a approuvé la republication du présent règlement lors de la séance du 26.11.2025, date à laquelle il entre en vigueur.

PRORECTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, code 300041, Timișoara, Roumanie
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: prorectoratdidactic@umft.ro



ANNEXE – CONDITIONS ET PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE PAR LA CNRED DES DIPLÔMES OBTENUS À L'ÉTRANGER

I. ÉQUIVALENCE DU DIPLÔME DE BACCALAURÉAT OBTENU PAR LES CITOYENS ROUMAINS À L'ÉTRANGER OU DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ORGANISANT ET DÉROULANT SUR LE TERRITOIRE ROUMAIN DES ACTIVITÉS D'ÉDUCATION CONFORMES À UN SYSTÈME ÉDUCATIF D'UN AUTRE PAYS

<https://cnred.edu.ro/echivalarea-diplomei-de-bacalaureat-obtinuta-in-strinatate-de-cetatenii-romani/>

Dépôt du dossier

- **En ligne**, via le **Point de Contact Unique électronique** pour les diplômes délivrés en roumain, anglais, français, espagnol ou italien : <https://edirect.e-guvernare.ro/Admin/Proceduri/ProceduraVizualizare.aspx?IdInregistrare=1176798&IdOperatiune=2>
- **En ligne**, via le **Point de Contact Unique électronique** pour les diplômes délivrés dans d'autres langues étrangères :
<https://edirect.e-guvernare.ro/Admin/Proceduri/ProceduraVizualizare.aspx?IdInregistrare=1176846&IdOperatiune=2>
- Au siège de l'université : Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara
Adresse : Piața Eftimie Murgu n°2, Code 300041, www.umft.ro
E-mail : international@umft.ro
- À l'Inspection scolaire de la municipalité de Bucarest ou aux Inspections scolaires départementales
- Au bureau d'enregistrement du ministère de l'Éducation, par courrier postal ou service de messagerie rapide, horaires : Lundi-Jeudi : 09h00-11h00 et 14h00-16h00
Vendredi : 09h00-11h00
Adresse : Str. Spiru Haret, n°12, Rez-de-chaussée, Chambre 1, Secteur 1, 010176 Bucarest

La liste des organisations éducatives dispensant des formations correspondant à un système éducatif étranger en Roumanie est disponible ici : <https://aracip.eu/categorii-documente/info-unitati-invatamant-registre>.

Documents nécessaires

1. Demande de dépôt de dossier en format physique

Le formulaire type est disponible sur :

- Site de l'université, section Admission
- Site du CNRED : <https://cnred.edu.ro/echivalarea-diplomei-de-bacalaureat-obtinuta-in-strinatate-de-cetatenii-romani/>

2. Diplôme de baccalauréat

- Copie simple pour les diplômes en roumain, anglais, français, espagnol, italien
- Copie et traduction certifiée en roumain pour les autres langues

3. Autres documents

- L'attestation de réussite à l'examen du baccalauréat en Italie ; les Pruebas de Aptitud para el Acceso a la Universidad, mention Apto, en Espagne ; l'attestation délivrée par Universitets-och högskolerådet (UHR) concernant l'accès aux études universitaires en Suède, etc. – copie pour les documents rédigés dans des langues de circulation internationale (anglais, français, espagnol, italien) ou copie et traduction certifiée en roumain pour les documents rédigés dans d'autres langues.

PRORECTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, code 300041, Timișoara, Roumanie
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: prorectoratdidactic@umft.ro



4. Documents d'identification, en copie

- Passeport / Carte d'identité
- Justificatif de changement de nom (si applicable), avec traduction certifiée

Authentification des diplômes soumis à reconnaissance/équivalence

1. Pour les diplômes de la République de Moldavie, l'apostille ou la sur-légalisation n'est pas requise. Les diplômes délivrés avant 2008 (ainsi que ceux délivrés après 2008 qui ne peuvent pas être vérifiés via le portail) doivent être accompagnés d'une attestation d'authenticité délivrée par le ministère de l'Éducation de la République de Moldavie, à partir du 01/04/2019, en copie.

2. Pour les États parties à la Convention de La Haye sur l'Apostille, les diplômes soumis à reconnaissance/équivalence doivent être munis de l'Apostille de La Haye apposée par les autorités compétentes des pays émetteurs. Les diplômes délivrés en Italie, Grèce, Espagne, Portugal et Chypre doivent être visés par l'Apostille de La Haye, tandis que ceux des autres États membres de l'UE sont exemptés de cette formalité.

3. Pour les États qui NE SONT PAS parties à la Convention de La Haye sur l'Apostille, les diplômes doivent être sur-légalisés ou accompagnés d'une attestation d'authenticité délivrée par les autorités compétentes du pays d'origine.

- La sur-légalisation est effectuée par le ministère des Affaires étrangères du pays émetteur, l'ambassade/le consulat de Roumanie dans ce pays, ainsi que le ministère des Affaires étrangères de Roumanie. Une autre option consiste à passer par le ministère des Affaires étrangères du pays émetteur, l'ambassade/le consulat de ce pays en Roumanie et le ministère des Affaires étrangères de Roumanie. Pour les pays où la Roumanie n'a pas de mission diplomatique, ou qui n'ont pas de mission diplomatique en Roumanie, les diplômes doivent être validés par le ministère de l'Éducation et le ministère des Affaires étrangères du pays émetteur.

- L'exemption de sur-légalisation est autorisée en vertu de la loi, d'un traité international auquel la Roumanie est partie ou sur la base de la réciprocité.

La liste des États pour lesquels l'apostille ou la sur-légalisation est requise peut être consultée à l'adresse suivante : <https://cnred.edu.ro/lista-statelor-pentru-care-se-solicita-apostilarea-sau-supralegalizarea/>

Évaluation des documents

L'évaluation des documents et la délivrance de la décision du CNRED sont effectuées dans un délai maximal de 30 jours ouvrables à compter de l'enregistrement du dossier complet. Ce délai peut être prolongé si des vérifications supplémentaires ou la consultation d'experts externes s'avèrent nécessaires.

Vous pouvez vérifier l'état d'avancement de votre dossier en accédant à : <https://cnred.edu.ro/dosare3/>

Délivrance de l'attestation

L'attestation peut être délivrée :

- en format électronique, via la plateforme PCUe, pour les dossiers soumis en ligne
- au siège du CNRED : Horaires : Lundi – Jeudi, 09h00 – 12h00, 13h00 – 15h00, Adresse : Str. Spiru Haret, n° 12, Secteur 1, 010176 Bucarest, Centre National de Reconnaissance et d'Équivalence des Diplômes
- au siège de l'université
- À l'Inspection scolaire de la municipalité de Bucarest ou aux inspections scolaires départementales
- Par courrier postal, à l'adresse indiquée dans la demande
- Par service de messagerie rapide, avec paiement à la réception (le service est contracté par le demandeur)

L'attestation est délivrée au titulaire ou à une personne mandatée par procuration notariée.

Délivrance d'un duplicata

En cas de perte, destruction complète ou détérioration de l'attestation d'équivalence, un duplicata peut être délivré.

PRORECTORAT DIDACTIQUE



Les documents à fournir pour obtenir un duplicata sont : une demande, une déclaration notariée concernant la perte, la destruction ou la détérioration de l'attestation, une copie d'un document d'identité, une copie du diplôme ayant fait l'objet d'une équivalence, autres documents, si nécessaire.

Procédure de contestation

Les contestations doivent être déposées au service d'enregistrement du ministère de l'Éducation dans un délai de 45 jours ouvrables à compter de la date de délivrance de l'attestation de reconnaissance/équivalence ou de la date de notification des motifs de non-reconnaissance. Le délai de traitement des contestations est de 60 jours ouvrables à compter de leur enregistrement auprès du CNRED. Ce délai peut être prolongé en cas de circonstances justifiées, le demandeur étant informé par écrit, via courrier postal ou courrier électronique.

II. RECONNAISSANCE DES ÉTUDES DES CITOYENS DES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE, DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN ET DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE POUR L'INSCRIPTION AUX ÉTUDES POSTSECONDAIRES OU SUPÉRIEURES

<https://cnred.edu.ro/recunoastere-studii-cetateni-europeni-admitere-licenta-in-romania/>

Dépôt du dossier

- **En ligne**, via le **Point de Contact Unique électronique** pour les diplômes délivrés en roumain, anglais, français, espagnol ou italien : <https://edirect.e-guvernare.ro/Admin/Proceduri/ProceduraVizualizare.aspx?IdInregistrare=1176798&IdOperatiune=2>
- **En ligne**, via le **Point de Contact Unique électronique** pour les diplômes délivrés dans d'autres langues étrangères : <https://edirect.e-guvernare.ro/Admin/Proceduri/ProceduraVizualizare.aspx?IdInregistrare=1176846&IdOperatiune=2>
- Au siège de l'université : Université de Médecine et Pharmacie „Victor Babes” de Timișoara, Prorectorat des Relations Internationales
Adresse : Timișoara, Piața Eftimie Murgu Nr. 2, Code postal 300041
Site Web: www.umft.ro
E-mail : international@umft.ro
- Par courrier ou service de messagerie rapide, à l'enregistrement du ministère de l'Éducation : Horaires : Lundi - Jeudi : 09h00-11h00 et 14h00-16h00
Vendredi : 09h00-11h00
Adresse : Str. Spiru Haret, nr. 12, parter, camera 1, 010176 Bucarest

Documents requis

1. Demande d'inscription : **Application form / Formulaire de demande (pour le dépôt en format papier)**

Téléchargeable sur :

- Le site de l'université, rubrique Admission > Formulaires types
- Le site du CNRED : Lien

2. Diplôme / Certificat d'études secondaires :

- Copie simple, si le document est en roumain, anglais, français, espagnol ou italien
- Copie et traduction notariée en roumain, pour les diplômes dans toutes les autres langues

3. Autres documents, **si applicable** :

* Exemples : Pruebas de Aptitud para el Acceso a la Universidad (Espagne) – copie et traduction notariée, sauf si le document est en anglais, français, espagnol ou italien

PRORECTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, code 300041, Timișoara, Roumanie
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: prorectoratdidactic@umft.ro



*Exemple : Citoyens étrangers membres de familles de citoyens roumains, titulaires d'un permis de séjour temporaire, doivent soumettre une preuve d'emploi ou d'enregistrement au chômage pour bénéficier d'un traitement égal avec les citoyens roumains pour l'inscription aux études, (OUG n°194/2002, relative au régime des étrangers en Roumanie avec les modifications et compléments ultérieures, republiée, art. 80 (3) b) et c)

4. Documents d'identité, en copie :

- Passeport / Carte d'identité
- Justificatif de changement de nom (si applicable) – copie en roumain, anglais, français, espagnol, italien, et traduction notariée pour les autres langues
- Justificatif de protection sur le territoire roumain (pour les réfugiés)

5. Frais d'évaluation – 100 RON. Les personnes bénéficiant d'une protection internationale sont dispensées de cette taxe.

Modes de paiement :

- En espèces : À la caisse du CNRED (Lundi - Jeudi : 09h00-12h00 et 13h00-15h00)
- Par virement bancaire / mandat postal :

Bénéficiaire : Ministerul Educației

Code fiscal : 13729380

Banque : ATCPMB (Trésorerie et Comptabilité Publique de Bucarest)

IBAN (RON) : RO86TREZ70020E330500XXXX

SWIFT / BIC : TREZROBU / TREZ

- Via Ghișeul.ro

Depuis l'étranger, paiement en euros par Ordre de paiement/ virement bancaire en mentionnant le compte suivant :

Bénéficiaire : ministère de l'éducation

Code fiscal : 13729380

Banque : BCR (Banca Comercială Română) – succursale Universitate

IBAN (EUR): RO35RNCCB0080005630300077

SWIFT / BIC : RNCBROBU / RNCB

Taux de change : basé sur le cours leu – euro de la Banque Nationale de Roumanie le jour du virement.

Important : Sur l'ordre de paiement ou le mandat postal, indiquer le code IBAN du bénéficiaire, le nom du titulaire du diplôme et, si applicable, le nom de l'employeur demandant la reconnaissance.

Authentification des diplômes soumis à reconnaissance/équivalence

1. Pour les diplômes de la République de Moldavie, l'apostille ou la sur-légalisation n'est pas requise. Les diplômes délivrés avant 2008 (ainsi que ceux délivrés après 2008 qui ne peuvent pas être vérifiés via le portail) doivent être accompagnés d'une attestation d'authenticité délivrée par le ministère de l'Éducation de la République de Moldavie, à partir du 01/04/2019, en copie.

2. Pour les États parties à la Convention de La Haye sur l'Apostille, les diplômes soumis à reconnaissance/équivalence doivent être munis de l'Apostille de La Haye apposée par les autorités compétentes des pays émetteurs. Les diplômes délivrés en Italie, Grèce, Espagne, Portugal et Chypre doivent être visés par l'Apostille de La Haye, tandis que ceux des autres États membres de l'UE sont exemptés de cette formalité.

3. Pour les États qui NE SONT PAS parties à la Convention de La Haye sur l'Apostille, les diplômes doivent être sur-légalisés ou accompagnés d'une attestation d'authenticité délivrée par les autorités compétentes du pays d'origine.

- La sur-légalisation est effectuée par le ministère des Affaires étrangères du pays émetteur, l'ambassade/le consulat de Roumanie dans ce pays, ainsi que le ministère des Affaires étrangères de Roumanie. Une autre option consiste à passer par le ministère des Affaires étrangères du pays émetteur, l'ambassade/le consulat de ce pays en Roumanie et le ministère des Affaires étrangères de Roumanie. Pour les pays où la Roumanie n'a pas de mission diplomatique, ou qui n'ont pas de mission diplomatique en Roumanie, les diplômes doivent être validés par le ministère de l'Éducation et le ministère des Affaires étrangères du pays émetteur.

PRORECTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, code 300041, Timișoara, Roumanie
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: prorectoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro



- L'exemption de sur-légalisation est autorisée en vertu de la loi, d'un traité international auquel la Roumanie est partie ou sur la base de la réciprocité.

La liste des États pour lesquels l'apostille ou la sur-légalisation est requise peut être consultée à l'adresse suivante : <https://cnred.edu.ro/lista-statelor-pentru-care-se-solicita-apostilarea-sau-supralegalizarea/>

Délivrance de l'attestation

L'attestation peut être délivrée :

- **en format électronique**, via la plateforme PCUe, pour les dossiers soumis en ligne
- **au siège de l'Université** : Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babes » de Timisoara. Prorectorat de Relations Internationales, Adresse : Timisoara, Str. Eftimie Murgu Nr. 2, Code postal 300041, www.umft.ro e-mail : international@umft.ro, relint@umft.ro
- **au siège du CNRED** : Horaires : Lundi – Jeudi, 09h00 – 12h00, 13h00 – 15h00, Adresse : Str. Spiru Haret, n° 12, Secteur 1, 010176 Bucarest, Centre National de Reconnaissance et d'Équivalence des Diplômes
- **Par courrier postal**, à l'adresse indiquée dans la demande
- **Par service de messagerie rapide**, avec paiement à la réception (le service est contracté par le demandeur)

L'attestation est délivrée au titulaire ou à une personne mandatée par procuration notariée.

Délivrance d'un duplicata

En cas de perte, destruction complète ou détérioration de l'attestation d'équivalence, un duplicata peut être délivré.

Les documents à fournir pour obtenir un duplicata sont : une demande, une déclaration notariée concernant la perte, la destruction ou la détérioration de l'attestation, une copie d'un document d'identité, une copie du diplôme ayant fait l'objet d'une équivalence, autres documents, si nécessaire.

Procédure de contestation

Les contestations doivent être déposées au service d'enregistrement du ministère de l'Éducation dans un délai de 45 jours ouvrables à compter de la date de délivrance de l'attestation de reconnaissance/équivalence ou de la date de notification des motifs de non-reconnaissance. Le délai de traitement des contestations est de 60 jours ouvrables à compter de leur enregistrement auprès du CNRED. Ce délai peut être prolongé en cas de circonstances justifiées, le demandeur étant informé par écrit, via courrier postal ou courrier électronique.

PRORECTORAT DIDACTIQUE